Quatre-vingt-sixième année. — N° 131. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 6 Juin 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Discours prononcé par M. le Président de la République, le 5 juin 1954, à Hermanville (p. 5282).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 28 mai 1954 portant ouverture d'examens professionnels pour le recrutement de sténodactylographes et d'employés de bureau stagiaires à la présidence du conseil et à l'école nationale d'administration (p. 5284).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité des mines du commissariat à l'énergie atomique (p. 5284).

Ministère de la justice.

Décret du 5 juin 1954 portant nomination de magistrats (p. 5284).

Arrêté du 1er juin 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints d'économat des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 5284).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 54-575 du 4 juin 1954 modifiant le décret n° 54-206 du 27 février 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent à incorporer en 1954 (p. 5285).

Décret n° 54-576 du 4 juin 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du deuxième contingent à incorporer en 1954 (p. 5285).

(1 f.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-577 du 3 juin 1954 relatif aux conditions d'emprunts à émettre par la Société nationale des chemins de fer français (p. 5286).

Arrêté du 3 juin 1954 portant autorisation d'émission, par la Société nationale des chemins de fer français, de bons indexés (p. 5286).

Circulaire des secrétaires d'Etat chargés du budget (n° 30-4 B. 6) et de la fonction publique (n° 283 F.P.) relative à diverses mesures intéressant la rémunération des personnels de l'Etat (rectificatif) (p. 5287).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté fixant le nombre de postes mis au concours de sous-archivistes départementaux (rectificatif) (p. 5287).

Arrêté fixant la date de distribution des prix du concours général des lycées, collèges et écoles normales (rectificatif) (p. 5287).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de réforme des études de pharmacie (p. 5287).

Arrêté portant nomination (musées de France) (p. 5287).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 29 mai 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un professeur à l'école nationale d'horticulture (p. 5287).

Arrêtés portant promotions, intégration, acceptation de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 5287).
Eaux et forêts (p. 5287).
Haras nationaux (p. 5288).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 1er juin 1954 portant modification au cahier des charges annexé à l'arrêté organisant la régie ferroviaire du Cameroun (p. 5288).

Arrêté portant désignation d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer au conseil d'administration de la société Energie de Madagascar (p. 5288).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, reclassement, attribution de rappel de services militaires et mises en position de mission:

Magistrature (p. 5288).

Travaux météorologiques (p. 5288).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 5289).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 25 mai 1954 portant agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes statistiques (p. 5290).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 5 juin 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5291).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 54-578 du 5 juin 1954 portant déblocage d'autorisations de programme conditionnelles et des crédits de payement correspondants (budget annexe) (p. 5291).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 5291).

Nominations à des emplois réservés (p. 5299).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 5299).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution (p. 5304).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 5305).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 5306).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 5306).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la nomenclature tarifaire des sucres (p. 5306).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un commis aux hospices civils d'Agen (Lot-et-Garonne) (p. 5306).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé à la direction départementale de la santé de la Seine (p. 5306).

Annonces (p. 5307).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 53 et 54 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Discours prononcé par M. le Président de la République le 5 juin 1954 à Hermanville.

Cette année réunit la Grande-Bretagne et la France dans la commémoration de grands souvenirs communs: voici 50 ans que se nouait l'Entente cordiale, voici 40 ans que les premiers soldats britanniques venaient se battre aux côtés de leurs camarades de France; voici enfin 10 ans, jour pour jour, que, de tous les ports et de toutes les bases du Royaume-Uni, s'ébranlait l'immense flotte navale et aérienne qui allait briser la forteresse allemande et exaucer chez les peuples d'Europe l'attente passionnée de la Libération.

5 juin 1944: il y avait 4 ans, quatre mortelles années, que la formidable puissance de l'agression nazie, après avoir désarticulé nos armées, en avait refoulé les tronçons jusqu'aux portes de Bordeaux, comme elle allait venir à bout des magnifiques soldats de Grèce et de Yougoslavie et repousser jusqu'à 1.500 kilomètres de profondeur les troupes russes, dont la bravoure est légendaire.

Restaient les îles britanniques qui, pendant un an, allaient seules supporter le poids de la terrible machine de guerre germanique.

Sur les ondes, la voix rauque de Hitler rugit, avec les pires menaces, les offres d'une paix qui sauvegarderait l'intégrité de l'empire britannique.

Mais il y a la ténacité britannique que jadis nous avions connue face à face et que, de 1914 à 1918, nous avons éprouvée côte à côte. Il y a, derrière son Roi, tout un peuple inflexible, représenté par un Parlement qui, unanimement, s'est groupé autour de son chef. Il y a Churchill.

A l'agresseur triomphant, la Grande-Bretagne signifie qu'elle se battra jusqu'à ce qu'il soit abattu. Délibérément, elle accepte de payer l'honneur d'être la citadelle de la liberté. A quel prix ! Londres est férocement bombardée; la dévastation de Coventry est jetée à la face de tout un peuple comme un fatal avertissement.

Hitler pourra bien ajouter à ses succès de nouveaux, d'éclatants succès, asservir les nations après les nations: cette suite de désastres ne fait que stimuler l'indomptable résolution de la Grande-Bretagne et du Commonwealth. En prenant le pouvoir, Churchill n'a point cherché à farder l'avenir. « Je n'ai, a-t-il déclaré, rien d'autre à vous offrir que du sang, du travail, des larmes et de la sueur ». Avec une rude franchise, il annonce hardiment revers et déconvenues à la Chambre des Communes au cours de séances qui resteront l'honneur des institutions représentatives.

Quand on parle alors du débarquement, c'est du débarquement allemand en Angleterre. Nous en voyons les préparatifs sur nos côtes. Mais nous avons bientôt le privilège de constater qu'après avoir obscurci le ciel de nuées d'avions pointés sur l'Angleterre, l'ennemi a soudain arrêté ces vols massifs. Les aviateurs britanniques venaient de gagner cette bataille d'Angleterre qui, par sa date et son enjeu, fut comme la Marne de la seconde guerre. Ce n'est pas seulement au nom de la Grande-Bretagne, c'est au nom de tous les peuples libres que Churchill a pu dire alors: « Never was so much owed by so many to so few ».

La chute de Tobrouk va-t-elle sonner « le glas de tous nos espoirs » ? Rommel fonce sur l'Egypte: est-ce au tour de Suez de tomber ? Non, Montgomery est à El Alamein. Il y a concentré les renforts des Dominions; il a pris les plus secrètes dispositions pour une attaque foudroyante. Soudain, dans le clair de lune, tonnent tous les canons. Britanniques, Australiens, Néo-Zélandais, Sud-Africains, Indiens, Grecs et Français rivalisent d'héroïsme. La victoire change de camp. Les soldats d'Amilakvari et du général Kœnig, que la Normandie peut

revendiquer comme un fils d'adoption, partagent avec leurs camarades le mérite et l'exaltation du premier grand succès. Ensemble ils poursuivent l'ennemi jusqu'en Tunisie, où l'armée française d'Afrique, à la suite du débarquement allié, a repris le combat. C'est bientôt la première capitulation.

Mais la capitulation décisive ne peut s'obtenir que sur le continent. Et le fameux « mur de l'Atlantique » s'annonce infranchissable.

Jour après jour, nous voyons ou entrevoyons notre littoral se couvrant d'épaisseurs de béton qui semblent invulnérables, se hérissant d'une profusion de batteries, de champs de mines, de tranchées et de traquenards de toutes sortes qui paraissent interdire toute approche de nos rivages et de notre terre. A Bruneval, à Saint-Nazaire, à Dieppe, des héros de Grande-Bretagne et du Canada ont réussi des coups de main audacieux: mais un vrai débarquement, le débarquement libérateur, quelle prodigieuse aventure, quelle entreprise inouïe! L'événement montrera que, du 6 juin au 11 juin, pour pouvoir livrer une bataille dont l'issue resta un moment incertaine, il aura fallu que les Alliés, en ces cinq jours, transportent et mettent à terre 326.547 hommes, 54.186 engins blindés et véhicules de toutes sortes, 104.428 tonnes de matériel.

Rendons hommage à la Royal Navy et aux marines alliées qui, au prix de quel effort opiniâtre, de quelles pertes cruelles sont enfin parvenues à chasser les sous-marins ennemis! Rendons hommage aussi à ceux qui ont su élaborer des plans à la fois si gigantesques et si minutieux! Pour les réaliser, toute la Grande-Bretagne est au travail et avec elle les Dominions. Industriels, ingénieurs, ouvriers mobilisent à plein les forces de leurs cerveaux et de leurs bras. Partout dans les usines, les ateliers, les chantiers, sur les côtes, au bord des canaux et des rivières, parfois même dans les rues, on fabrique, on construit et on invente. Du génie anglais surgit l'étonnante conception des ports artificiels, et bientôt la bourgade d'Arromanches donnera son nom au premier port préfabriqué de l'Histoire.

Que le secret le plus absolu ait pu être gardé sur des plans de cette envergure, sur des préparatifs qui exigeaient la collaboration d'un peuple entier, quelle plus haute preuve de l'admirable et vigilant patriotisme de toute la nation britannique ?

Et voici le jour J, ou le D day. Sur une mer qui, aux défenses ennemies, a ajouté la violence du vent et des vagues, les interminables convois commencent leur lente procession, sous la garde des escadres maritimes et aériennes.

Quand l'aube paraît, à la ronde d'enfer des avions qui ont parachuté parmi les garnisons ennemies des groupes nombreux de pionniers intrépides et qui ont déversé leurs bombes sur toute la zone côtière, succède le feu des navires de guerre. Voici l'heure: le 4e Commando, où nous comptons des compatriotes, prend pied sur le rivage. Les péniches abordent, leurs étraves s'ouvrent, les rampes de débarquement s'abaissent. Hommes, chars, canons, touchent terre. Le 6 juin et les jours suivants seront là, prêts à l'offensive suprême, avec les Britanniques et les Canadiens, tous ceux qui ont refusé de déposer les armes: la division blindée polonaise, la brigade néerlandaise « Princesse Irène » qui, sous les ordres du Colonel de Ruyter Van Stevenink, délivrera Pont-Audemer, les valeureux Norvégiens, le détachement belge commandé par le Colonel Piron, qui entrera dans Deauville et dans Honfleur, et ces Luxembourgeois qui, à l'exemple du prince Jean, capitaine dans la garde britannique, ont choisi l'honneur d'être présents à la première heure du combat. Les troupes de Dempsey et de Crerar s'enfoncent vers l'intérieur, tandis que se poursuit l'inexorable pilonnement de toute une province.

Ainsi commence le martyre sanglant de Caen, de nos vieilles cités normandes, de nos plages charmantes, d'une campagne vouée depuis des siècles aux travaux de la paix. Nos vieux logis, nos monuments vénérés s'effondrent. Chaque voûte qui croule emporte, avec nos souvenirs, un peu de notre cœur. La Normandie paie, heure après heure, sans répit, la lourde rançon de l'invasion ennemie.

Avec une abnégation à laquelle il convient de rendre hommage, le vainqueur d'El Alamein, qui a prévu que la percée du front ennemi se ferait au Sud du Cotentin, a accepté l'ingrate mission de tenir là où il faudra tenir coûte que coûte. Non seulement Montgomery et ses soldats tiennent, mais lentement, avec une inébranlable opiniâtreté, ils avancent.

Voici pourtant qu'une autre épreuve les atteint. Au risque quotidien de la mort s'ajoute pour eux l'attente anxieuse des nouvelles familiales: les premiers V1 viennent de tomber sur Londres, armes aveugles et terribles, qui, lancées quelques semaines plus tôt, eussent peut-être compromis le sort de la bataille. Mais les combattants de Normandie sous la pluie, dans la boue, poursuivent leur avance, repoussant les contre-attaques, environnés de gerbes de terre, de débris calcinés, de flammes et du tonnerre incessant des avions. La rive gauche de Caen est libérée, puis la rive droite.

La bataille de Normandie devient la bataille de France. Dans le pays entier passe le souffle de la Libération. Les troupes alliées progressent dans un pays ami qui les accueille avec transport et ne cesse de les aider. La Résistance harcèle chaque jour l'ennemi en retraite, multiplie les sabotages pour empêcher l'arrivée des renforts, organise et parfois assure la libération de nos villes qui échappent ainsi à la destruction. Tous les résistants, hélas ! ne sont pas là pour fêter ces jours d'allégresse qu'ils ont préparés. Je songe, entre tant d'autres, à mon vieil ami Camille Blaisot, courageux et ardent représentant du Calvados au Parlement français, mort en déportation. Mais ce n'est pas en vain que lui et ses héroïques compagnons de la guerre clandestine ont connu le martyre: les combattants de la Résistance et le patriotisme de notre population s'empressent à aider les armées alliées de toutes leurs forces. Bientôt ce littoral normand aura le privilège et la fierté d'accueillir, à son arrivée sur le sol de France, le général de Gaulle, quelques semaines avant son entrée à la fois si simple et si triomphale à Paris.

La France est libérée, presque entièrement. Les armées britanniques continuent à avancer vers la Belgique et les Pays-Bas. Faut-il évoquer la prise et la surprise d'Anvers, le sacrifice d'Arnhem, la meurtrière conquête de l'île de Walcheren ?

Le printemps verra la traversée du Rhin, de la Weser, de l'Elbe, la chute de Brême et de Lubeck, le Danemark verrouillé tandis que les soldats de Leclerc, de de Lattre, de Béthouart, de Monsabert poussent jusqu'à Berchtesgaden et retrouvent à Ulm les traces de leurs pères. C'est le torrent de la victoire.

Au lendemain du jour V, il restait à dresser le bilan de la guerre. Les blessures étaient profondes, les moins visibles étant les plus graves avec toutes leurs séquelles. Nos deux peuples, tragiquement appauvris, avaient perdu une partie de leur jeunesse. La prospérité ne nous était pas rendue avec la liberté. Le temps des privations et du plus dur labeur continuait. Après l'armistice, la Grande-Bretagne, avec l'admirable discipline qui l'avait conduite à la victoire, acceptait de se soumettre, et pour de longues années, à l'austérité du rationnement.

En un tel jour, en un tel lieu, est-il besoin de formuler les enseignements d'un passé dont persistent les cruelles conséquences ? Sur le rivage d'une terre qu'il a fallu reconquérir, ils seraient insensés ceux qui oublieraient le prix dont les peuples qui veulent rester libres payent tôt ou tard leurs divisions, leurs défaillances, leurs querelles d'amour-propre national.

C'est ensemble que nous avons dû faire la guerre: c'est ensemble que nous devons travailler à bâtir la paix. Nos peuples sont assez riches d'expérience pour savoir refuser les illusions: la paix ne peut être le fruit d'un miracle. Elle se gagne tous les jours au prix de patients efforts, elle est la récompense d'un courage lucide et prudent. C'est en maintenant toujours aussi cordiale notre Entente que nous pourrons sauvegarder et parfaire un Monde où la liberté est la source de toute grandeur humaine.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Examens professionnels pour le recrutement de sténodactylographes et d'employés de bureau stagiaires à la présidence du conseil et à l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu les articles 1er et 2e du décret n° 53-712 du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat, notamment l'article 3;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Est autorisée, au cours du deuxième trimestre de l'année 1954, l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement, à la présidence du conseil des ministres et à l'école nationale d'administration:

1° De huit sténodactylographes stagiaires, dont:

Quatre pour le secrétariat général du Gouvernement;
Un pour le secrétariat général permanent de la défense nationale;
Un pour le groupement des contrôles radioélectriques;
Deux pour l'école nationale d'administration;

2° De huit employés de bureau stagiaires, dont:

Deux pour le secrétariat général permanent de la défense nationale;
Quatre pour le groupement des contrôles radioélectriques;
Deux pour l'école nationale d'administration.

Fait à Paris, le 28 mai 1954.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement.
ANDRÉ SÉGELAT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique.
PIERRE CHATENET.

Comité des mines du commissariat à l'énergie atomique.

Par arrêté du 1 juin 1954, M. Marelle, inspecteur général des mines et de la géologie au ministère de la France d'outre-mer, est nommé membre du comité des mines du commissariat à l'énergie atomique.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 juin 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 5 juin 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Paris (poste créé), sur sa demande, M. Tricard-Graveron, président de chambre à la cour d'appel de Pau.

Conseiller à la cour d'appel de Paris (poste créé), sur sa demande, M. Sauvé, vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Joulin, juge audit tribunal, en remplacement de M. Sauvé.

Conseiller à la cour d'appel de Paris (poste créé), sur sa demande, M. Le Bourdellès, vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Dior, juge audit tribunal, en remplacement de M. Le Bourdellès.

Conseiller à la cour d'appel de Paris (poste créé), M. Bonhoure, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Senlis, juge audit tribunal, en remplacement de M. Mesnard, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Violle, juge audit tribunal, en remplacement de M. Fleury, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Lehmann, juge audit tribunal, en remplacement de M. Dubujadoux, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Rouet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Damonceau, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Doublet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Gaucher, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Lorgnier, juge audit tribunal, en remplacement de M. Beque, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Malandrin, juge audit tribunal.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Désiry, juge audit tribunal.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Pommeray, juge audit tribunal.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Mille, juge audit tribunal.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Fenie, juge audit tribunal.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Breynat de Saint-Veran, juge audit tribunal.

Premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Frapier, juge d'instruction audit tribunal.

Premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Gary, avocat général près la cour d'appel de Rabat.

Premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Charles, juge d'instruction audit tribunal.

Premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Prevost, juge d'instruction audit tribunal.

Premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Muller, juge d'instruction audit tribunal.

Premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Boyer, juge d'instruction audit tribunal.

Premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Jacquinot, juge d'instruction audit tribunal.

Conseiller à la cour d'appel de Rennes, M. Dauvergne, juge au tribunal de première instance de Rennes, en remplacement de M. Giffard, qui a été nommé président de chambre à ladite cour.

Juge au tribunal de première instance de Bonneville, M. Boulé, président à la suite du tribunal de première instance de Moutiers (1e grade), en remplacement de Mlle Faverge, qui a été nommée juge au tribunal de première instance d'Orange.

Juge au tribunal de première instance de Nantes, sur sa demande, M. Mabille de La Paumelière, juge au tribunal de première instance de Brest, en remplacement de M. Meyrieux, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Quimper.

Juge au tribunal de première instance de Nantes (poste créé), M. Fournier, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mayenne.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Aix, M. Bou, juge suppléant, en disponibilité.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints d'économat des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 50-78 du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre adjoints d'économat stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée est autorisé au cours de l'année 1954. Ce concours sera organisé dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1950 susvisé.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours autorisé à l'article 1er du présent décret, il pourra être pourvu à un emploi vacant d'adjoint d'économat des services extérieurs de l'éducation surveillée, par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat modifiée par les lois nos 48-1227 du 22 juillet 1948, 51-711 du 7 juin 1951 et 51-1509 du 31 décembre 1951, les intéressés devront réunir les conditions fixées à l'article 3 ci-après.

La date limite d'envoi des candidatures au centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail est fixée au 15 juin 1954.

Ce reclassement est soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Art. 3. — Les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus doivent être âgés de quarante ans au plus au 1er janvier 1954, avoir occupé un emploi classé soit dans la catégorie A, soit dans la catégorie B, prévues à l'article 34 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et justifier d'un des diplômes exigés à l'article 4 du décret n° 50-78 du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Art. 4. — La période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 est fixée, pour le bénéficiaire de l'article 2 ci-dessus, à un an; l'intéressé l'accomplira en qualité d'adjoint d'économat stagiaire. A l'expiration de cette période, il pourra être reclassé dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Art. 5. — Si le poste réservé aux fonctionnaires dégagés des cadres ne peut être pourvu au 1er septembre 1954, l'emploi vacant pourra être attribué au premier des candidats classés sur une liste complémentaire d'admission dressée par le jury à l'issue des épreuves orales du concours normal de recrutement. Dans ce cas, ce dernier candidat serait nommé adjoint d'économat stagiaire.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
JACQUES SIMÉON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 54-575 du 4 juin 1954 modifiant le décret n° 54-206 du 27 février 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent à incorporer en 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret n° 54-206 du 27 février 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations du premier contingent à incorporer en 1954,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 54-206 du 27 février 1954 est modifié comme suit:

Au lieu de:

« 3° Armée de l'air: en deux fois, à partir du 1er mai et du 1er août 1954 »,

Mettre:

« 3° Armée de l'air: en deux fois, à partir du 1er mai et du 28 juin 1954 ».

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret n° 54-576 du 4 juin 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du deuxième contingent à incorporer en 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer;

Vu la loi du 11 avril 1935 relative au recrutement de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret du 5 juin 1931 relatif aux règles d'affectation des contingents;

Vu le décret n° 52-360 du 1er avril 1952 relatif à l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 (durée du service actif des sursitaires);

Vu le décret n° 54-206 du 27 février 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activités du premier contingent à incorporer en 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième contingent à incorporer en 1954 comprendra:

Les jeunes gens nés entre le 1er septembre 1933 et le 30 avril 1934, ces dates incluses, qui ont été reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de leur classe d'âge;

Les ajournés des classes 1953 et antérieures qui ont été reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de la classe 1954;

Les sursitaires de la fraction de classe appelée ou des classes antérieures qui auront renoncé à leur sursis, ou dont le sursis aura été annulé ou sera arrivé à expiration;

Les omis des classes 1953 et antérieures, recensés avec la classe 1954 et reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de cette classe;

Les hommes devenus Français par voie de naturalisation, réintégration ou déclaration, recensés avec la classe 1954 et reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de cette classe;

Les mineurs de fond nés antérieurement au 1er décembre 1930 qui, dispensés temporairement de leurs obligations d'activité, en application des dispositions de la loi n° 46-188 du 14 février 1946, ne réunissent plus les conditions fixées par l'article 30 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 pour continuer à bénéficier de la dispense de service qui leur a été précédemment accordée.

Art. 2. — Les hommes entrant dans la composition du deuxième contingent à incorporer en 1954 seront appelés sous les drapeaux:

1° Armée de terre, en principe en deux fractions:

Première fraction, à partir du 28 juin 1954;

Deuxième fraction, à partir du 30 août 1954.

Toutefois, l'incorporation de la totalité ou d'une partie seulement de cette deuxième fraction, pour l'armée de terre, pourra éventuellement être reportée, par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), au 1er novembre 1954;

2° Armée de l'air, en deux fractions:

Première fraction, à partir du 1er septembre 1954;

Deuxième fraction, à partir du 1er novembre 1954.

3° Armée de mer, en trois fractions:

Première fraction, à partir du 1er septembre 1954;

Deuxième fraction, à partir du 1er novembre 1954;

Troisième fraction, à partir du 1er janvier 1955.

La durée du service actif comptera des dates ci-dessus pour chacune des fractions du contingent auxquelles elles correspondent.

Art. 3. — La première fraction du contingent qui sera incorporé dans l'armée de terre comprendra, à l'exception des jeunes gens dont l'incorporation doit obligatoirement avoir lieu dans l'armée de mer ou dans l'armée de l'air, en application des dispositions des lois du 13 décembre 1932 et 11 avril 1935:

Les jeunes gens nés entre le 1er septembre 1933 et le 30 novembre 1933;

Les sursitaires de la fraction de classe appelée ou des classes antérieures dont le sursis aura été annulé ou sera arrivé à expiration ou qui renonceront à leur sursis entre la date de publication du présent décret et le 30 juin 1954.

Les sursitaires qui auraient résilié leur sursis avant la date de publication du présent décret ne seront incorporés avec la fraction de contingent ci-dessus définie que s'ils en formulent la demande expresse au directeur régional du recrutement et de la statistique (ou bureau de recrutement) dont ils relèvent.

Art. 4. — Les dispositions des articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11 et 12 du décret n° 54-206 du 27 février 1954 sont intégralement applicables aux hommes entrant dans la composition du deuxième contingent à incorporer en 1954.

Toutefois, les omis et ajournés nés avant le 1er novembre 1929 n'accompliront qu'une année de service actif. Ceux qui sont nés avant le 1er décembre 1930 bénéficieront éventuellement des mêmes allégements de service que les sursitaires de leur classe titulaires du brevet de préparation militaire supérieure.

Art. 5. — Les jeunes gens susceptibles de bénéficier d'une dispense, d'une réduction de service actif ou d'une affectation à une unité proche de leur domicile, en application des articles 3, 4 et 10 du décret n° 54-206 du 27 février 1954, devront en formuler la demande au directeur régional du recrutement et de la statistique (ou commandant du bureau de recrutement) dont ils relèvent:

Immédiatement, s'ils doivent être incorporés avec la première fraction (armée de terre) du deuxième contingent de l'année 1954;

Avant le 1er août 1954, dans le cas contraire,

en y joignant les pièces justificatives énumérées au tableau III annexé au décret du 27 février 1954 susvisé.

Art. 6. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-577 du 3 juin 1954 relatif aux conditions d'emprunts à émettre par la Société nationale des chemins de fer français.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement (dépenses civiles) pour l'exercice 1948;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment ses articles 6 et 7;

Vu la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954, et notamment son article 9;

Vu le décret du 31 août 1937 relatif au régime des chemins de fer et la convention du même jour y annexée, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu le décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions d'émission des emprunts émis ou garantis par l'Etat et des emprunts des départements, communes, établissements publics et colonies, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 53-168 du 7 mars 1953 relatif aux conditions d'emprunts à émettre par la Société nationale des chemins de fer français;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour assurer le financement de ses dépenses d'établissement et de reconstitution autorisées par les lois de finances, la Société nationale des chemins de fer français pourra, jusqu'au 31 décembre 1954, nonobstant toutes dispositions contraires, émettre des emprunts selon les modalités que prévoit le décret n° 53-168 du 7 mars 1953.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Autorisation d'émission par la Société nationale des chemins de fer français de bons indexés.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 31 août 1937 relatif au régime des chemins de fer et la convocation du même jour y annexée, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953;

Vu le décret n° 54-577 du 3 juin 1954;

Vu la lettre en date du 1er juin 1954 de la Société nationale des chemins de fer français,

Arrête:

Art. 1er. — Pour assurer le financement de ses dépenses d'établissement et de reconstitution, la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à émettre des bons d'une durée maximum de quinze ans, dont le prix de remboursement et, dans les conditions indiquées à l'article 5, les intérêts varieront comme le tarif de transport voyageurs en 3e classe, tous impôts sur les valeurs mobilières à sa charge.

Art. 2. — Ces bons seront créés en coupures de 10.000 F de valeur nominale, sous la forme au porteur ou sous la forme nominative, numérotés selon la suite naturelle des nombres.

Ils seront émis jouissance du 1er juin 1954.

Art. 3. — Au 1er juin de chacune des années 1955 à 1969, une partie des bons sera amortie par voie de tirage au sort.

Les bons amortis seront remboursés au choix du porteur:

Soit en espèces, pour un montant égal à 1.600 fois le prix de base kilométrique du billet voyageur 3e classe, calculé d'après le tarif en vigueur à la date d'échéance de l'amortissement et, au minimum, à 10.000 F;

Soit en coupons de transport gratuit correspondant à un parcours de 1.700 km en 3e classe à tarif plein et utilisables, dans les conditions précisées à l'article 4, pendant deux années à partir de la date d'échéance de l'amortissement.

A partir de 1959, la Société nationale des chemins de fer français aura la faculté d'amortir, au 1er juin de chaque année, soit la totalité, soit, par voie de tirage au sort, une partie seulement des bons restant en circulation aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus pour les amortissements normaux. Les bons ainsi amortis par anticipation seront imputés sur la ou les annuités d'amortissement les plus éloignées.

Il sera procédé aux tirages au sort susvisés de la manière suivante:

Les tirages auront lieu chacune des années 1955 à 1969, dans les deux mois précédant l'échéance. Ils porteront sur cent bulletins faisant apparaître chacun un des nombres de deux chiffres de la suite croissante de 00 à 99 inclus.

Six bulletins seront tirés à chacun des cinq premiers tirages, sept bulletin à chacun des tirages suivants.

Tous les titres dont le numéro se terminera par l'un des nombres figurant sur l'un des bulletins sortis au tirage au sort seront appelés au remboursement le 1er juin suivant le tirage.

Art. 4. — Les coupons de transport visés à l'article 3 seront établis au porteur par coupures de 100 km et seront acceptés en règlement total ou partiel de toutes prestations de transport du trafic intérieur français (billets ou cartes d'abonnement en toutes classes, bagages, marchandises, etc.) pour leur valeur à plein tarif au jour de leur utilisation, étant précisé qu'ils ne seront acceptés que pour des prestations d'un montant au moins égal à cette valeur et que, d'autre part, les avantages tarifaires dont bénéficient normalement certaines catégories spéciales d'usagers (billets de congé payé, de membre de famille nombreuse, de groupe, etc.) leur seront intégralement conservés.

Art. 5. — Au 1er juin de chaque année, les bons donneront droit, à titre d'intérêt, à une somme égale à soixante-quatre fois le prix de base kilométrique du billet voyageur 3e classe, calculée d'après le tarif en vigueur à la date d'échéance de l'intérêt et, au minimum, à 600 F.

Art. 6. — Les bons définis par le présent arrêté sont garantis par l'Etat.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

EDGAR FAURE.

Circulaire des secrétaires d'Etat chargés du budget (n° 30-4 B 6) et de la fonction publique (n° 283 F. P.) relative à diverses mesures intéressant la rémunération des personnels de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1954: au sommaire et au titre, page 5260, 1re colonne, au lieu de: « Circulaire relative à diverses mesures intéressant la rémunération des personnels de l'Etat », lire: « Circulaire des secrétaires d'Etat chargés du budget (n° 30-4 B 6) et de la fonction publique (n° 283 F. P.) du 4 juin 1954 relative à diverses mesures intéressant la rémunération des personnels de l'Etat ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nombre de postes mis au concours de sous-archivistes départementaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1954:

Au sommaire, au lieu de: « Arrêté du 15 mai 1954 fixant le nombre de postes mis au concours d'archivistes départementaux », lire: « Arrêté du 15 mai 1954 fixant le nombre de postes mis au concours de sous-archivistes départementaux ».

Page 4972, au lieu de: « Nombre de postes mis au concours d'archivistes départementaux », lire: « Nombre de postes mis au concours de sous-archivistes départementaux ».

Date de distribution des prix du concours général des lycées, collèges et écoles normales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1954: page 4972, 2e colonne, 29e ligne, au lieu de: « est fixée au jeudi 25 juin 1954 », lire: « est fixée au jeudi 24 juin 1954 » (le reste sans changement).

Commission de réforme des études de pharmacie.

Par arrêté en date du 19 mai 1954, le président de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France est nommé membre de la commission de réforme des études de pharmacie.

Musées de France.

Par arrêté du 5 mai 1954, Mlle Martin-Taurines, dite Martin-Méry (Gilberte), diplômée de l'école du Louvre, a été nommée assistante du musée classé des beaux-arts de Bordeaux (emploi créé).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'un professeur à l'école nationale d'horticulture.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 et notamment l'article 14, modifié par l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu la loi provisoirement applicable du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943 et la loi du 13 janvier 1954;

Vu le décret du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pourra être ouvert au cours de l'année 1954 en vue de pourvoir au recrutement d'un titulaire de l'emploi vacant ci-après dans le personnel enseignant de l'enseignement supérieur agricole public:

Ecole nationale d'horticulture: un poste de professeur.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Jary, secrétaire d'administration principal, est promu à la classe exceptionnelle, à compter du 12 avril 1954.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 20 mai 1954, sont rapportées, sur la demande de l'intéressée, les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1953, en ce qui concerne l'intégration dans le corps des adjoints forestiers, à compter du 3 avril 1950, et l'affectation à Carcassonne (Aude) de Mme Benezech (Suzanne), non installée.

Mme Benezech (Suzanne) est réintégrée dans le corps des sténodactylographes de l'administration des eaux et forêts et maintenue en cette qualité dans son ancienne affectation à Castres (Tarn), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 22 mai 1954, est acceptée, à compter du 1er juin 1954, la démission de Mlle Pechine (Georgette), sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts à Chaumont (Haute-Marne), bureaux de la conservation des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 26 mai 1954:

Les ingénieurs des travaux des eaux et forêts de 1re classe ci-après sont nommés ingénieurs principaux des travaux des eaux et forêts, 1er échelon, aux dates respectives ci-dessous:

1er janvier 1954. — M. Sancey, à Thonon.

1er octobre 1954. — MM. Robert, à Epinal; Dumas, à Chalon-sur-Saône; Ville, à Bonneville.

Les ingénieurs des travaux des eaux et forêts de 2e classe ci-après sont nommés ingénieurs des travaux des eaux et forêts de 1re classe, 1er échelon, aux dates respectives ci-dessous:

1er janvier 1954. — MM. Peretti, à Aubenas; Saury, à Béziers; Fremion, à Aix-les-Bains; Bruneau, à Chambord.

1er février 1954. — MM. Champagnat, à Die; Andrault, à Niort; Liebraud, à Carcassonne.

1er juillet 1954. — MM. Caignard, à Nancy; Lamouroux, à Aurillac; Sorret, à Nantua.

1er octobre 1954. — MM. Callewaert, à Gap; Tonnelier, à Vierzon; Leville, à Verdun.

Par arrêté en date du 26 mai 1954:

Les ingénieurs des eaux et forêts de 1re classe ci-après sont nommés ingénieurs principaux des eaux et forêts, 1er échelon, aux dates respectives ci-dessous:

1er janvier 1954. — MM. Thibaudet, à Rambouillet; Desouche, à Chalon-sur-Saône; Cornut de Lafontaine de Coincy, à Bordeaux; Ribeil, à Paris; Bosio, à Nice; Duchaufour, à Nancy; Laplaud, à Angers; de Lemps, à Dijon.

1er avril 1954. — MM. Bour, en Algérie; Desjeux, en Tunisie; Prax, à Béziers.

1er juillet 1954. — MM. Brenac, à Verdun; Langevin, au Maroc; André, à Albi.

Les ingénieurs des eaux et forêts de 2e classe ci-après sont nommés ingénieurs des eaux et forêts de 1re classe, 1er échelon, aux dates respectives ci-dessous:

1er janvier 1954. — MM. Tanton, en Algérie; Bourgenot, à Lons-le-Saunier; Velay, à Paris; Brunet (R.-L.), à Paris; Michon, au Maroc; Carron, au Puy; Montaron, en Algérie; Leau, à Orléans.

1er avril 1954. — MM. de la Fouchardière, à Saint-Brieuc; Fredou, à Saint-Girons; Sarlit, à Rodez.

1er juillet 1954. — MM. Poncet, à Briançon; Cateland, à Beaune; Deleule, à Paris.

Haras nationaux.

Par arrêté du 18 mai 1954, l'arrêté du 7 avril 1954 portant avancement des agents des haras nationaux est modifié ainsi qu'il suit:

Dépôt d'étalons du Pin.

Gardes (3e échelon).

Au 16 novembre 1953: MM. Leroux (Pierre), Martin (Raymond).
Au 1er janvier 1954: M. Sabarots (Jean).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Modification au cahier des charges annexé à l'arrêté organisant la régie ferroviaire du Cameroun.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 28 février 1941 portant organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer et tous actes modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 1947 organisant la régie ferroviaire du Cameroun et les actes qui l'ont complété ou modifié;

Sur la proposition du haut commissaire de la République au Cameroun,

Après avis de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer,

Arrête:

Article unique. — Le paragraphe de l'article 8 du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 1947 organisant la régie ferroviaire du Cameroun est désormais libellé comme suit:

« Les conventions sont conclues pour une période n'excédant pas une année. Ce délai peut exceptionnellement être porté à une durée supérieure dans le cas où le but des conventions est de favoriser la naissance dans le territoire d'une activité nouvelle. Elles peuvent être prorogées par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an au plus. Dans le cas de renouvellement par tacite reconduction, la régie avise le haut commissaire, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période, de la prorogation de cette convention. Cet avis doit être publié au *Journal officiel* du Cameroun dans les dix jours qui suivront sa réception. »

Fait à Paris, le 1er juin 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES MARCHANDISE.

Désignation d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer au conseil d'administration de la société Energie de Madagascar.

Par arrêté du 5 juin 1954, M. Jean-Noël Adenot, contrôleur général de la marine, reçoit mandat de représenter le ministre de la France d'outre-mer au sein du conseil d'administration de la société Energie de Madagascar, en remplacement de M. Marie Rogue, gouverneur de la France d'outre-mer, démissionnaire.

Magistrature.

Par arrêté interministériel du 19 mai 1954, la commission de classement de la magistrature d'outre-mer est présidée par:

M. Chabrier, président de chambre honoraire à la cour de cassation,

et comporte les membres de droit suivants:

Le directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer ou son délégué;

Le directeur du personnel du ministère de la justice ou son délégué;

Le directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer ou son délégué.

Les membres désignés nominativement sont:

MM. Richard, conseiller honoraire à la cour de cassation;
Loppin, conseiller honoraire à la cour de cassation;
Vitu, conseiller à la cour de cassation;
Attuly, conseiller à la cour de cassation, ancien magistrat d'outre-mer;
Renauld, procureur général, magistrat d'outre-mer;
Boiffin, procureur de la République, magistrat d'outre-mer.

M. Angevin, magistrat d'outre-mer, est attaché à la commission en qualité de secrétaire.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 mai 1954, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1954 du cadre des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer:

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Raybaud (Paul), Camu (Marcel), Queille (Maxime), Felgine (Henri).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Ratto (Augustin), au titre de l'ancienneté, Bellion (France), Savaron (Raymond), Fairmaire (Paul).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM. Thievet (Emile), Goulée (Pierre), Steinmetz (Camille), Hetier (Gilbert), Reynes (Jean), Collobert (Pierre), Renard (Jean).

Pour la 4e classe du grade d'ingénieur.

MM. Jeandidier (Gabriel), Bourhis (Eugène), Goudeau (André), Razafimahazo (Paul), Vitureau (Paul), Ramanisarivo, Lakermance (Guy), Joffraud (Louis).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Jacq (César), Boyer (Alexis), Knoll (Jacques), Folio (Raphaël), Madeo (Jean-Marie), Girard (Jacques), Cecillon (Henri), Antignac (Pierre), Neviere (Emmanuel), Dhonneur (Georges).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Blin (Pierre), Rapp (Paul), Greaume (Gilbert), Rougeolles (Marcel), Sauvage (Michel), Gerard (Marc), Manera (André), Renaud (Charles), Laurent (Gilbert), Bassement (Emile), Casanova (Henri), Bruneau (Bernard), Ebstein (Réginald), Clergue (Jean), Le Naud (Michel), Valtat (Bernard), Voiron (Henri), Rajemison (Pax), Falque (Pierre), Vivant (André), Dupuch (Jean), Theret (Gabriel), Lobon (Roger), au titre de l'ancienneté.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Deloffre (Jean), Boudigue (Jean), Faivre-Dupaigre (Emile), Chabra (Albert), Ramiarasoa, Bernard (Henri); Bertrand (Etienne), au titre de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 25 mai 1954, les fonctionnaires du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été promus pour compter du 1er janvier 1954, sauf pour ceux pour lesquels une date différente est expressément indiquée:

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Raybaud (Paul), rappels pour services militaires conservés: 1 mois 8 jours.
Camu (Marcel), rappels pour services militaires conservés: 8 mois.
Queille (Maxime), rappels pour services militaires conservés: néant.

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Ratto (Augustin), au titre de l'ancienneté, rappels pour services militaires conservés: néant.
Bellion (France), rappels pour services militaires conservés: néant.
Savaron (Raymond), rappels pour services militaires conservés: 4 mois 24 jours

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM. Thievet (Emile), rappels pour services militaires conservés: néant.
Goulée (Pierre), rappels pour services militaires conservés: 5 mois 26 jours.
Steinmetz (Camille), rappels pour services militaires conservés: 5 mois 2 jours.
Hetier (Gilbert), rappels pour services militaires conservés: 10 mois 26 jours.
Reynes (Jean), rappels pour services militaires conservés: 9 mois 5 jours.
Collobert (Pierre), rappels pour services militaires conservés: 1 an 17 jours.
Renard (Jean), pour compter du 1er mai 1954, rappels pour services militaires conservés: néant.

A la 4e classe du grade d'ingénieur.

MM. Jeandidier (Gabriel), rappels pour services militaires conservés: néant.
Bourhis (Eugène), rappels pour services militaires conservés: 2 ans 7 mois 25 jours.
Goudeau (André), rappels pour services militaires conservés: 2 ans 4 mois 23 jours.
Ramafimahazo (Paul), rappels pour services militaires conservés: néant.
Vitureau (Paul), rappels pour services militaires conservés: 8 mois 11 jours.

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Jacq (César), rappels pour services militaires conservés: 1 ans 2 mois 23 jours.
Boyer (Alexis), rappels pour services militaires conservés: néant.
Knoll (Jacques), rappels pour services militaires conservés: 11 mois 17 jours.
Folio (Raphaël), rappels pour services militaires conservés: 11 mois 17 jours.
Madec (Jean-Marie), rappels pour services militaires conservés: 1 ans 1 mois 17 jours.
Girard (Jacques), rappels pour services militaires conservés: 2 ans 2 mois 17 jours.
Cécillon (Henri), rappels pour services militaires conservés: 5 mois 29 jours.
Antignac (Pierre), rappels pour services militaires conservés: 1 an 8 mois 10 jours.

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Blin (Pierre), rappels pour services militaires conservés: néant.
Rapp (Paul), rappels pour services militaires conservés: néant.
Greaume (Gilbert), rappels pour services militaires conservés: néant.
Rougeolles (Marcel), rappels pour services militaires conservés: néant.
Sauvage (Michel), rappels pour services militaires conservés: néant.
Gérard (Marc), rappels pour services militaires conservés: néant.
Manera (André), rappels pour services militaires conservés: néant.
Renaud (Charles), rappels pour services militaires conservés: néant.
Laurent (Gilbert), rappels pour services militaires conservés: néant.
Bassement (Emile), rappels pour services militaires conservés: néant.
Casanova (Henri), rappels pour services militaires conservés: 3 mois 13 jours.
MM. Bruneau (Bernard), rappels pour services militaires conservés: néant.
Ebstein (Réginald), rappels pour services militaires conservés: 1 an.
Clergue (Jean), rappels pour services militaires conservés: néant.
Le Naud (Michel), rappels pour services militaires conservés: néant.
Vallat (Bernard), rappels pour services militaires conservés: néant.
Voiron (Henri), rappels pour services militaires conservés: 3 ans 5 mois 6 jours.
Rajemison (Pax), rappels pour services militaires conservés: néant.
Falque (Pierre), rappels pour services militaires conservés: néant.
Vivant (André), pour compter du 9 janvier 1954, rappels pour services militaires conservés: néant.
Dupuch (Jean), pour compter du 26 mars 1954, rappels pour services militaires conservés: néant.

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Deloffre (Jean), rappels pour services militaires conservés: néant.
Boudigue (Jean), rappels pour services militaires conservés: 1 mois 2 jours.
Faivre-Dupaigre (Emile), rappels pour services militaires conservés: néant.
Chabea (Albert), rappels pour services militaires conservés: 1 an.
Ramiarasoa, rappels pour services militaires conservés: néant.
Bernard (Henri), rappels pour services militaires conservés: 1 an.

Les promotions ci-dessus portent effet pour compter des dates indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 25 mai 1954, M. Begaud (Sylvain) a été promu, pour compter du 1er janvier 1954, à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques de la France d'outre-mer.
La promotion ci-dessus porte effet pour compter de la date indiquée tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 mai 1954, M. Bonsom (Emile), ingénieur de 3e classe des travaux météorologiques de la France d'outre-mer, a été reclassé, à titre de l'ancienneté, à la 2e classe de son grade, pour compter du 1er juillet 1953, avec RSM conservés = 28 jours. Le reclassement ci-dessus a porté effet pour compter de la date susindiquée, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 mai 1954, il a été attribué à M. Muneret (Claude), ingénieur adjoint de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, un rappel d'ancienneté de 11 mois 11 jours pour services militaires.
La date de nomination de M. Muneret à la 3e classe de son grade a été reportée au 12 juin 1953, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté. R. S. M. épuisés.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mai 1954, M. Lantenois (Roger), ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer, directeur général des travaux publics de l'Afrique occidentale française, a été placé dans la position de mission en France, pour une durée approximative de quinze jours, à compter du 23 mars 1954, en vue de traiter diverses questions intéressant son service.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mai 1954, M. Thomas-Collignon, ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, directeur général des travaux publics de Madagascar, a été placé dans la position de mission en France, du 16 janvier au 9 février 1953, pour assister à la réunion du conseil d'administration de la Société d'énergie de Madagascar.

Par arrêté du 29 mai 1954, MM. Bellanger et Blum-Picard sont désignés comme administrateurs du bureau minier de la France d'outre-mer pour une nouvelle période de six ans, à compter du 1er avril 1952.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Agrément d'organismes professionnels pour l'execution des enquêtes statistiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'Union des industries métallurgiques et minières, de la construction mécanique, électrique et métallique et des industries qui s'y rattachent, 33, avenue Hoche, à Paris, est agréée pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes statistiques telles que définies à l'article 3 ci-dessous dans les activités spécifiées sous les rubriques nos 12, 13, 16, 173, 174, 175, 176, 177, 18, 19, 20, 21, 220, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 23, 24, 252, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 28 et 29 de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives annexée au décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements adhérant ou non à l'union précitée, exerçant une des activités ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952 pour les enquêtes visées ci-dessus est la division statistique du ministère du travail et de la sécurité sociale, 1, place de Fontenoy, à Paris.

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date de parution au *Journal officiel* du présent arrêté, tous les établissements autres que artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par l'union agréée, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur des questions de main-d'œuvre et de salaires, à l'exclusion de celles qui sont couvertes par l'enquête trimestrielle sur l'activité économique et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale, et avoir un rythme semestriel.

Art. 4. — Les questionnaires destinés à l'exécution des enquêtes susvisées doivent être soumis au double visa de l'institut national de la statistique et des études économiques et du ministère du travail et de la sécurité sociale et être présentés à cet effet au ministère du travail et de la sécurité sociale deux semaines au moins avant leur impression. La demande de visa doit être renouvelée chaque année. Les conditions d'exécution des enquêtes (caractéristique des établissements interrogés, dispositions concernant le secret des renseignements individuels, mode de dépouillement, forme des résultats, etc.) doivent être approuvées par le ministère du travail et de la sécurité sociale.

Les organismes agréés demeurent responsables des préjudices éventuels causés à des entreprises par la divulgation, de leur fait, de renseignements individuels à des personnes n'appartenant pas à l'administration enquêteuse.

Art. 5. — Le ministère du travail et de la sécurité sociale se réserve, par application de l'article 6 de la loi du 7 juin 1951, de prendre toutes dispositions utiles pour éviter que la diffusion des résultats d'une enquête mette en évidence les résultats individuels de certaines entreprises.

Art. 6. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, l'Union des industries métallurgiques et minières, de la construction mécanique, électrique et métallique et des industries qui s'y rattachent fournira à la division statistique du ministère du travail la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure. Les résultats seront fournis au service enquêteur dans un délai de trente jours après la date impartie aux entreprises pour le retour des questionnaires. L'union agréée sera généralement autorisée à fournir les résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste); ils pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés. Les questionnaires correspondant à chacun des établissements seront mis à la disposition du service enquêteur sur sa demande éventuelle.

Art. 7. — L'union agréée ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont elle a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 8. — Si l'Union des industries métallurgiques et minières, de la construction mécanique, électrique et métallique et des industries qui s'y rattachent cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 9. — Le directeur de la main-d'œuvre et le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'Union des industries textiles, 10, rue d'Anjou, à Paris, est agréée pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes statistiques telles que définies à l'article 3 ci-dessous dans les activités spécifiées sous les rubriques 47 et 48, à l'exception des rubriques nos 47-1, 48-310, 48-321, 48-331, 48-333, 48-340, 48-350 et 48-610 de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives annexée au décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements adhérant ou non à l'Union précitée exerçant une des activités ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952 pour les enquêtes visées ci-dessus est la division statistique du ministère du travail et de la sécurité sociale, 1, place de Fontenoy, Paris.

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date de parution au *Journal officiel* du présent arrêté, tous les établissements autres que artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par l'union agréée, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur des questions de main-d'œuvre et de salaires, à l'exclusion de celles qui sont couvertes par l'enquête trimestrielle sur l'activité économique et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale, et avoir un rythme annuel.

Art. 4. — Les questionnaires destinés à l'exécution des enquêtes susvisées doivent être soumis au double visa de l'institut national de la statistique et des études économiques et du ministère du travail et de la sécurité sociale et être présentés à cet effet au ministère du travail et de la sécurité sociale deux semaines au moins avant leur impression. La demande de visa doit être renouvelée chaque année. Les conditions d'exécution des enquêtes (caractéristiques des établissements interrogés, dispositions concernant le secret des renseignements individuels, mode de dépouillement, forme des résultats, etc.) doivent être approuvées par le ministère du travail et de la sécurité sociale.

Les organismes agréés demeurent responsables des préjudices éventuels causés à des entreprises par la divulgation, de leur fait, de renseignements individuels à des personnes n'appartenant pas à l'administration enquêteuse.

Art. 5. — Le ministère du travail et de la sécurité sociale se réserve, par application de l'article 6 de la loi du 7 juin 1951, de prendre toutes dispositions utiles pour éviter que la diffusion des résultats d'une enquête mette en évidence les résultats individuels de certaines entreprises.

Art. 6. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, l'Union des industries textiles fournira à la division statistique du ministère du travail et de la sécurité sociale la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure. Les résultats seront fournis au service enquêteur dans un délai de quarante jours après la date impartie aux entreprises pour le retour des questionnaires. L'union agréée sera généralement autorisée à fournir les résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste); ils pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés. Les questionnaires correspondant à chacun des établissements seront mis à la disposition du service enquêteur sur sa demande éventuelle.

Art. 7. — L'union agréée ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont elle a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 8. — Si l'Union des industries textiles cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 9. — Le directeur de la main-d'œuvre et le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 5 juin 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE
(A titre civil, n° 48-1251 du 6 août 1948, art. 9.)

Par décret du Président de la République en date du 5 juin 1954, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 31 mai 1954 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé:

Au grade de chevalier.

M. Gerhard (Auguste-René), déporté résistant, Bernecourt (Meurthe-et-Moselle).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 54-578 du 5 juin 1954 portant déblocage d'autorisations de programme conditionnelles et des crédits de payement correspondants (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 7 de la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés à titre conditionnel au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Art. 1er. — Sont débloqués, en totalité, les autorisations de programme et les crédits de payement accordés à titre conditionnel au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1954, par l'article 7 de la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953 et répartis par service et par chapitre, conformément aux indications rappelées ci-après:

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement.
		(Millions de francs.)	
	EQUIPEMENT		
53-00	Equipement. — Bâtiments	670	670
53-02	Equipement. — Matériel de transport routier	25	25
53-10	Equipement. — Matériels postal et assimilé	280	280
53-20	Equipement des bureaux téléphoniques	1.940	1.940
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	2.375	2.375
53-30	Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	515	515
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	140	140
	Totaux	5.975	5.975

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
PIERRE FERRI.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 5 mai 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGOSTINIS (Sebastiano), Prato Carnico (Italie), 15-09-21. — 10944 x 52—50.

AGOSTINIS, née MARTIN, Prato Carnico (Italie), 31-08-24. — 10944 x 52—50.

BERTINELLI (Anna), Sambuca Pistoiese (Italie), 15-02-31. — 16782 x 53—54.

CATANZARO (Luigi), Ravanusa (Italie), 22-08-17. — 4617 x 53—13.

CATANZARO, née BAIO, Castrofilippo (Italie), 29-06-21. — 4617 x 53—13.

DE LA FUENTE (Diego), Villaviciosa de Cordova (Espagne), 20-06-26. — 9377 x 53—77.

DE LIBERO (Vincent), Cervaro (Italie), 25-09-04. — 10246 x 53—69.

DE LIBERO, née SPENNATO, San Vittore del Lazi (Italie), 10-05-07. — 10246 x 53—69.

DE PAREDES (Héliophile), Valderrobres (Espagne), 28-02-34. — 16452 x 53—63.

DEVALLE (Laurent), Turin (Italie), 12-12-32. — 527 x 54—06.

DEVOUGES, née FOSSATI, Gaggiano (Italie), 25-01-96. — 590×54—55.

DIANES (Francisca), Grazalema (Espagne), 17-05-31. — 11233×53—75.

DIDIER (Cesare), Abbadia-Alpina (Italie), 26-08-02. — 11935×53—63.

DIMITRIOU (Nicolas), Carabournon (Grèce), 15-04-85. — 13965×53—12.

DIMITRIOU, née TSALIDOU, Carabournon (Grèce), 07-02-90. — 13965×53—12.

DMITRZAK (Michel), Jablonka (Pologne), 03-07-07. — 12434×53—55.

DMITRZAK, née WOJTOWICZ, Wydrna (Pologne), 05-01-08. — 12434×53—55.

DREISLER (René), Tunis (Tunisie), 18-03-35. — 526×54—75.

DUDA (Léon), Wanne (Allemagne), 21-01-20. — 12565×53—62.

DUDA, née DONDAY, Kray (Allemagne), 16-05-17. — 12565×53—62.

ENJAUME (Ramon), Malpas (Espagne), 01-01-73. — 68×54—32.

ENJAUME, née CONSUL, Masivert (Espagne), 28-04-80. — 68×54—32.

FALCO (Elvira), Faura (Espagne), 18-12-32. — 12034×53—91.

FALCOMER (Attilio), Gruaro (Italie), 10-07-11. — 9874×53—06.

FALCOMER, née DANELON, Gruaro (Italie), 30-01-16. — 9874×53—06.

FEDOTOFF (Boris), Verkine Marina (Russie), 12-08-96. — 33336×39—69.

FEDOTOFF, née LIPINSKA, Smilowice (Pologne), 28-09-95. — 33336×39—69.

FERNANDEZ (Luisa), Villafranca de Oria (Espagne), 07-01-22. — 676×54—65.

FERNANDEZ (Juan), Catagena (Espagne), 30-06-14. — 16779×52—92.

FERNANDEZ, née RECHE, Chirivel (Espagne), 30-06-23. — 16779×52—92.

FINA (Antonio), Sampeyre (Italie), 11-10-19. — 4343×53—13.

FINA, née FARALLI, Castiglion-Fiorentino (Italie), 29-08-26. — 4343×53—13.

FIORI (Libero), Vicopisano (Italie), 04-12-11. — 36×54—13.

KOHUT (Stephan), Pazit (Tchécoslovaquie), 31-08-03. — 12453×53—60.

KOHUT, née GAVLJAK, Cerenany (Tchécoslovaquie), 29-10-07. — 12453×53—60.

KOMASA (François), Bochum (Allemagne), 15-01-20. — 8735×53—59.

KOMASA, née TOMCZYK, Voldiostok (Russie), 17-10-18. — 8735×53—59.

KONOBA (Michel), Skniłowie (Pologne), 14-09-29. — 47×54—77.

KOPPEL (Hermann), Billegersberg (Pays-Bas), 07-01-29. — 12601×53—78.

KOWALSKI (Richard), Sierpia (Pologne), 18-01-24. — 12815×53—62.

LABBE, née KADZIELA, Lososina Gorna (Pologne), 25-09-14. — 10147×53—45.

LACOSTA (David), Seros (Espagne), 31-07-26. — 12854×53—75.

LESNY (Antoine), Leszno (Pologne), 23-06-23. — 477×54—02.

LLEDO (Francisco), Crevillente (Espagne), 06-11-30. — 11914×53—91.

LLORENS, née CAMPOY, Guejar Serra (Espagne), 07-06-96. — 10855×53—69.

LOCATELLI (Maurizio), Villa d'Almè (Italie), 27-09-34. — 16952×53—25.

LOPEZ (Juan), Estables (Espagne), 27-05-99. — 12071×53—75.

LOPEZ, née MORENO, Estables (Espagne), 18-03-97. — 12071×53—75.

LOPEZ (Antolin), Canaveras (Espagne), 30-07-17. — 12164×53—28.

LOPEZ (Alfonso), Ghegin (Espagne), 18-11-20. — 8805×53—12.

LOPEZ (Gregorio), Almendros (Espagne), 02-03-16. — 6225×53—74.

LOPEZ, née AMOR, Villa de Vallecas (Espagne), 26-05-18. — 6225×53—74.

LOREK (Stanislas), Gorka (Pologne), 15-01-28. — 14393×53—57.

LORENZ (Alfred), Passau (Allemagne), 31-08-28. — 479×54—77.

LOTTI, née CERVINI, Castronno Cascina (Italie), 15-09-06. — 12115×53—68.

LOWENHECK (Liliane), Vienne (Autriche), 17-07-29. — 21403×49—75.

LOZANO (Jean), Ildes (Espagne), 19-01-05. — 12261×53—84.

LOZANO, née VELA, Segunto (Espagne), 04-03-11. — 12261×53—84.

LUSTRO (Renzo), Castelfranco Veneto (Italie), 10-08-28. — 5870×53—74.

MACKO (Marian), Prazuchy (Pologne), 20-02-19. — 1798×53—59.

MACOR (Giovanni), Rivignano (Italie), 10-12-05. — 12643×53—59.

MACOR, née VITTOR, Rivignano (Italie), 26-06-17. — 12643×53—59.

MADRY (Stefan), Glebokie (Pologne), 26-08-32. — 11853×53—24.

MALICK, née HUBERT, Wepion (Belgique), 27-01-13. — 12094×53—57.

MALINOWSKI (Jean), Ratoszyn (Pologne), 18-01-18. — 9627×53—28.

MALINOWSKI (Boleslas), Zborow (Pologne), 28-08-09. — 7646×53—59.

MALINOWSKI, née GODZIEWSKI, Dolzig (Pologne), 09-03-11. — 7646×53—59.

MANZATO (Luigi), Pasiano (Italie), 16-07-18. — 12334×53—73.

MANZATO, née DALLA, Libera Sandrigo (Italie), 15-12-22. — 12334×53—73.

MANZONI (Stephane), Bedulita (Italie), 21-09-19. — 12994×53—70.

MARANGON (Ferdinando), Zero Branco (Italie), 06-07-06. — 9317×53—58.

MARI (Antoine), Meknès (Maroc), 09-10-31. — 3206×53—95.

MARIN (Ernesto), Vilo d'Asio (Italie), 26-09-13. — 11121×53—18.

MARKUS (Richard), Berlin (Allemagne), 20-09-08. — 10093×52—75.

MARTI (Manuel), Useras (Espagne), 18-01-94. — 12865×53—13.

MARTI, née CENTELLES, Villafames (Espagne), 06-07-96. — 12865×53—13.

MARTINEZ (François), Benimaclet (Espagne), 15-11-03. — 11714×53—11.

MARTINEZ, née TORRES, Ossa De Montiel (Espagne), 30-01-13. — 11714×53—11.

MAURINO (Chiaffredo), Bagnolo (Italie), 18-09-07. — 8795×53—04.

MAURINO, née PICCO, Bagnolo (Italie), 30-01-16. — 8795×53—04.

MEDINA (Miguel), Almurecar (Espagne), 06-01-16. — 3571×53—75.

MEDINA, née GONZALEZ, San Juan Del Molinillo (Espagne), 03-03-24. — 3571×53—75.

MELLADO (José), Puebla De Soto (Espagne), 17-05-30. — 16312×53—13.

MENOZZI (Tullio), Boara Pisani (Italie), 21-07-22. — 15388×49—13.

MENOZZI, née MAZZOLI, Giuncugnano Magliano (Italie), 17-01-22. — 15388×49—13.

MERLO (Antoine), Aviano (Italie), 11-10-90. — 569×54—60.

MICHEL (Joseph), Dudweiler (Sarre), 15-01-25. — 11894×53—57.

MICHEL, née GROEL, Landstuhl (Allemagne), 08-04-32. — 11894×53—57.

MIKA, née PIETRAK, Czaple Obrapalki (Pologne), 03-07-17. — 12633×53—60.

MIKA (Stanislaw), Szrebodzin (Pologne), 24-02-11. — 12693×53—60.

MILESI (Severino), San Giovanni Bianco (Italie), 17-10-13. — 13164×53—84.

MILESI, née CAPELLI, Almè (Italie), 13-11-15. — 13164×53—84.

MINASSIAN (Jean), Beyrouth (Liban), 02-04-27. — 13532×53—13.

MOCELLIN (Mario), San Nazario (Italie), 25-06-33. — 8427×53—32.

MOIO (Joseph), Delianova (Italie), 19-03-98. — 33801×35—83.

MOIOLA (Joséphine), Brentonico (Italie), 09-06-20. — 9327×53—47.

MORATA (Antonio), Totana (Espagne), 12-05-17. — 11704×53—38.

MORATA, née SEGURA, Cuevas (Espagne), 20-10-20. — 11704×53—38.

MORAWSKI (Théodore), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 23-04-24. — 12835×53—62.

MORAWSKI, née CHYRA, Rybna (Pologne), 17-03-23. — 12835×53—62.

MORENO, née SANCHEZ, Oliva da la Frontera (Espagne), 26-08-09. — 128×54—34.

MORETTO (Luigi), Chions (Italie), 11-12-11. — 8723×53—31.

MORETTO, née CAMPAGNOLO, Cuito Camaggioro (Italie), 25-01-11. — 8723×53—31.

MUNOZ (Bartolomé), Mazarron (Espagne), 06-01-11. — 12333×53—13.

MUSZYNSKI (Roman), Kalisz (Pologne), 17-02-12. — 12413×53—57.

MUSZYNSKI, née KOZANOWSKA, Kalisz (Pologne), 25-10-10. — 12113×53—57.

NAPIERAY (Edouard), Ciniez (Pologne), 27-07-21. — 12455×53—02.

NAPIERAY, née KACZMAREK, Przypolewo (Pologne), 01-01-23. — 12455×53—02.

NOWACK (Jean), Mredzazecze (Pologne), 17-12-18. — 12061×53—56.

NOWAK (Louis), Holthausen (Allemagne), 24-08-12. — 10594×53—62.

NOWAK, née SZYMANSKI, Hamborn (Allemagne), 09-01-15. — 10594×53—62.

NOWAK (Joseph), Maslowice (Pologne), 01-01-09. — 378×54—78.

NOWAK, née BANDURA, Turza Wielka (Pologne), 04-08-17. — 378×54—78.

NUNEZ (Simon), Carboneras (Espagne), 06-11-13. — 11241×53—66.

NUNEZ, née SANTAMARIA, Monteagudo (Espagne), 07-09-18. — 11241×53—66.

NUSSBERGER (Charlotte), Colombier (Suisse), 27-08-20. — 12111×53—69.

ORSINI (Jacques), Corniglio (Italie), 27-01-96. — 38484×29—20.

OWCZARSKI, née PASZKIEWICZ, Polankies (Pologne), 15-08-03. — 8623×53—59.

OWCZARSKI (Stanislaw), Maciejowice (Pologne), 14-05-03. — 8623×53—59.

PACI (Jean), Audun-le-Tiche (Moselle), 04-09-08. — 18421×51—57.

PAGANONI (Gabriel), Colzate (Italie), 07-11-13. — 11805×53—10.

PANGRAZZI (Roger), Paris, 03-04-31. — 12364×51—75.

PANIAGUA (José), Almeria (Espagne), 12-02-14. — 17082×52—33.

PANIAGUA, née PORTA, Bessan (Hérault), 04-11-13. — 17082×52—33.

PASCUAL, née NIETO, Rueda (Espagne), 11-07-05. — 12833×53—33.
PASSEREAU, née VARONI, Brembilla (Italie), 04-10-24. — 468×54—38.
PATAYANNIS (Stylianos), Smyrne (Asie Mineure), 17-09-06. — 10451×38—13.
PENA (Isabelle), Lubrin (Espagne), 12-09-31. — 17449×53—11.
PERERA (Giovanni), Feltre (Italie), 22-02-33. — 8147×53—52.
PEREZ (José), Almeria (Espagne), 13-06-97. — 49033×36—92.
PESENTI (Antonio), Brembilla (Italie), 13-11-17. — 12104×53—30.
PESSAROSSI (Jean), Cedegolo (Italie), 03-12-22. — 8232×52—14.
PIETRZAK (Stephane), Zernicki (Pologne), 07-11-13. — 12731×53—62.
PIETRZAK, née MACZKA, Plawy (Pologne), 04-07-18. — 12731×53—62.
PIETRZAK (Jean), Sbiersk (Pologne), 03-03-07. — 11194×53—78.
PIETRZAK (Bruno), Botthausen (Allemagne), 16-10-14. — 14779×53—13.
PIN (Marino), San Fior (Italie), 27-04-07. — 749×54—32.
PIN, née VETTOREL, Codogne (Italie), 10-06-08. — 749×54—32.
PINTO (Julio), Rouba (Portugal), 18-01-34. — 9347×53—01.
PISZER (Irénée), Bogumilowice (Pologne), 28-01-34. — 12203×53—02.
POGGIOLI (Natale), Saint-Agata Feltria (Italie), 01-01-20. — 9667×53—78.
POLONI (Giacomo), Cologno al Serio (Italie), 07-03-07. — 10704×52—13.
POLONI, née GHIDONI, Cologno al Serio (Italie), 23-08-08. — 10704×52—13.
POLONI (Dionisio), Cologno al Serio (Italie), 10-06-32. — 8941×53—13.
POLONI (Francesco), Cologno al Serio (Italie), 29-10-30. — 14135×52—13.
PONCATO (Beniamino), Cours (Rhône), 09-07-29. — 12583×53—78.
POPIELA (Ladislas), Essel (Allemagne), 02-05-16. — 13135×53—62.
POPIELA, née GANCZARYK, Recklinghausen (Allemagne), 08-07-20. — 13135×53—62.
PREVER LOIRI (Modesto), Giaveno (Italie), 28-09-11. — 13129×53—78.
PREVER LOIRI, née GIAI, Giaveno (Italie), 01-10-13. — 13129×53—78.
PRIORI (Lidio), Buti (Italie), 19-03-08. — 21847×38—83.
RABELLINO (Raldo), Cortemilia (Italie), 20-09-24. — 10880×53—84.
RABIKOWSKI (Léon), Rychlowice (Pologne), 15-09-14. — 9855×53—14.
RABIKOWSKI, née PAWLAK, Komorniki (Pologne), 06-07-15. — 9855×53—14.
RAMOS (Manuel), Cerdal (Portugal), 27-10-08. — 13660×53—47.
RAMOS, née LOPES, Cerdal (Portugal), 08-02-08. — 13660×53—47.
RASLA (Rodolphe), Voderady (Tchécoslovaquie), 22-10-03. — 10097×53—77.
RASLA, née KOVAC, Stari Becej (Yougoslavie), 14-06-03. — 10097×53—77.
RAZZU (Antoine), La Maddalena (Italie), 12-11-28. — 9287×53—13.
REGAZZONI, née VANOTTI, Berbenno (Italie), 19-09-19. — 59×54—39.
RENZETTI, née DE NALE, Arsie (Italie), 23-11-07. — 46443×35—38.
REYES (Joseph), Saint-Gilles (Gard), 12-05-28. — 17591×53—30.
RINALDI, née CIUFFREDA, Monte Sant Angelo (Italie), 24-08-10. — 457×54—65.
RINALDI (Dominico), Monte Sant Angelo (Italie), 30-03-07. — 457×54—65.
RIPP, née MULLER, Freyming (Moselle), 15-07-19. — 12010×53—57.
RISI (Carlo), Valrezzo (Italie), 07-11-06. — 747×54—19.
RIZZETTO (Antonio), Roncade (Italie), 17-01-06. — 746×54—32.
RIZZETTO, née PASQUALI, Mansue (Italie), 23-11-08. — 746×54—32.
RODRIGUEZ (Vincent), Nijar (Espagne), 26-03-96. — 9212×53—65.
RODRIGUEZ, née RUIZ, Sorbas (Espagne), 21-04-99. — 9212×53—65.
RODRIGUEZ (Antonio), Villareal (Espagne), 09-10-21. — 338×54—75.
ROGGI (Franco), Castiglion Fiorentino (Italie), 10-09-34. — 11184×53—13.
ROITMAN, née BALABAN, Floresti (Roumanie), 05-05-02. — 339×54—75.
ROS (Fernand), Hospitalet de Llobregat (Espagne), 19-04-34. — 18122×53—13.
ROSCHE (Adolfine), Hulzweiler (Sarre), 13-01-16. — 9014×53—57.
ROSSI (Angelo), San Vito al Tagliamento (Italie), 13-03-28. — 9074×53—76.
ROTTINI (Laurent), Ossanesga (Italie), 24-12-25. — 2058×53—78.
ROYO (Pascual), Barcelone (Espagne), 15-04-00. — 12183×53—64.
RUIZ (Antonio), Ronda (Espagne), 21-09-20. — 17932×53—31.
RUIZ (Manuel), Campofrio (Espagne), 08-11-09. — 9856×53—13.
RUIZ, née CACERES, Campofrio (Espagne), 02-02-11. — 9856×53—13.
RYBCZYNSKI, née BLASCHINSKI, Kirchlinde (Allemagne), 19-04-07. — 606×54—62.
SALVI (Antoine), Berbenno (Italie), 27-07-27. — 11174×53—38.
SALVI (Mélanie), Berbenno (Italie), 26-08-30. — 11176×53—38.
SALVI (Letizia), Berbenno (Italie), 01-11-28. — 11175×53—38.
SAMITIER, née TURMO, Elgrado (Espagne), 22-04-89. — 11200×53—93.
SANCHEZ (Amédée), Leigne-sur-Usseau (Vienne), 02-06-25. — 607×54—37.
SANTINI (Salvino), Pesaro (Italie), 14-11-34. — 12104×53—55.
SARTORI (Alfredo), Caprino Veronese (Italie), 29-02-32. — 11875×53—35.
SCHMITT, née FELTEN, Sulzbach (Sarre), 05-03-24. — 9024×53—57.
SCHULER (Berthold), Holz (Sarre), 06-10-29. — 12713×53—57.
SEGARRA (Raymond), Guardiolada (Espagne), 23-05-07. — 12283×53—32.
SEGARRA, née PARERA, Santa Perpetua de Moguda (Espagne), 04-06-09. — 12283×53—32.
SEGRETO (Sante), Naples (Italie), 01-11-28. — 11214×53—75.
SEGURA (Maravillas), Beires (Espagne), 03-01-20. — 11215×53—75.
SERRA (Pierre), Villa Rigo (Italie), 22-04-26. — 12744×53—57.
SERRA, née CARBONI, Villa Rigo (Italie), 07-08-27. — 12744×53—57.
SERVENTI (Louis), Bethleem (U. S. A.), 11-09-11. — 12324×53—32.
SERVENTI, née ZAVAGNO, Spilimbergo (Italie), 13-10-10. — 12324×53—32.
SILBER (Edith), Vienne (Autriche), 11-05-31. — 10305×53—06.
SLIWA (Wladislas), Kostrza (Pologne), 28-09-24. — 540×54—60.
SOBAS, née OSIEL, Kocudza (Pologne), 09-11-06. — 316×54—52.
SOBTCHUK (Stephan), Lomza (Pologne), 15-08-22. — 12759×53—75.
SOSNOWSKI (Léon), Kolo (Pologne), 19-03-22. — 9467×53—08.
STERNIAK (Edmund), Herne (Allemagne), 07-11-19. — 10157×53—58.
STRAULINO (Aldo), Sutrio (Italie), 09-10-33. — 17755×53—75.
STRIPPOLI (Matteo), Corato (Italie), 15-02-23. — 10645×53—38.
STRIPPOLI, née BALDUCCI, Corato (Italie), 14-06-22. — 10645×53—38.
SUAREZ (Vincent), Puebla de Hijar (Espagne), 27-01-19. — 9065×53—62.
SUAREZ, née ARTAL, Puegla de Hijar (Espagne), 26-10-20. — 9065×53—32.
SZABELSKI (Joseph), Wojcin (Pologne), 07-04-24. — 12935×53—68.
SZABO (Ferenc), Pesterzsebet (Hongrie), 30-10-24. — 11151×53—92.
SZEWC (Martin), Jezowe (Pologne), 05-11-02. — 11213×53—27.
SZEWC, née SKOMRO, Jezowe (Pologne), 26-02-10. — 11213×53—27.
SZYBA (François), Prusinow (Pologne), 19-05-99. — 10×54—62.
SZYBA, née MAZUREK, Osterfeld (Allemagne), 16-10-04. — 10×54—62.
SZYMKOWIAK (Stefan), Potarzyce (Pologne), 22-08-21. — 11151×53—62.
SZYMKOWIAK, née KOWNACKA, Bagenice (Pologne), 28-07-23. — 11151×53—62.
TADDEI (Vincent), San Miniato (Italie), 18-11-05. — 847×54—13.
THOMASSIAN (Agop), Yayla (Turquie), 23-03-24. — 9005×53—26.
TINI (Raphaël), Fabriano (Italie), 22-05-18. — 22767×49—57.
TOMBOLINI (Dominique), Rome (Italie), 16-05-34. — 12664×53—41.
TOMELKA, née MAZUR, Drawsko (Pologne), 14-08-97. — 12254×53—54.
TOMMASI (Dino), Marliana (Italie), 04-10-20. — 11036×53—13.
TONTINI (Antonio), Cesena (Italie), 04-02-12. — 10301×53—54.
TOSI (Bruno), Illasi (Italie), 27-12-29. — 12393×53—54.
TOSI (Pierre), Madrid (Espagne), 21-01-31. — 12253×53—84.
TRAVAPA (José), Millares (Espagne), 07-03-06. — 11921×53—83.
TRAVADA, née FERNANDEZ, Sorihuela (Espagne), 17-08-08. — 11921×53—83.
TRAVADA (Incarnation), Madrid (Espagne), 25-03-33. — 11270×53—83.
TRELA (Stephan), Osiek (Pologne), 12-08-11. — 12484×53—55.
TRELA, née ROMPEL, Skomlin (Pologne), 01-12-08. — 12484×53—55.
TREVISAN (Dionisio), San Vito al Tagliamento (Italie), 02-11-99. — 11486×52—31.
TREVISAN, née CAMEROTTO, Pramaggiore (Italie), 12-01-01. — 11486×52—31.
TUNDER (Sigismond), Mengede (Allemagne), 22-11-10. — 9733×53—59.
TUNDER, née STASKIEWICZ, Slachein (Pologne), 01-04-09. — 9733×53—59.
VADI, née ORLANDI, Roncofreddo (Italie), 22-09-05. — 13643×52—38.
VADI (Sante), Faenza (Italie), 31-10-98. — 13643×52—38.
VALENTICH (Albino), Isola d'Istria (Italie), 25-06-17. — 7016×53—84.
VALENTICH, née CONTI, Montefelcino (Italie), 01-04-27. — 7016×53—84.

VAZ, née RAINGESSE, Homs (Syrie), 22-07-21. — 40145 x 45—78.
VICENTE (Andrès), Alba de Yeltes (Espagne), 12-01-06. — 9336 x 53—58.
VICENTE, née SANCHEZ, Alba de Yeltes (Espagne), 05-04-08. — 9336 x 53—58.
VIFFREDO (Adolfo), Venaus (Italie), 11-04-04. — 12454 x 53—74.
VIFFREDO, née MARZO, Venaus (Italie), 13-10-07. — 12454 x 53—74.
VIRAG, née HOZJAN, Zizki (Yougoslavie), 26-01-07. — 29 x 54—21.
VIRAG (Ivan), Zizki (Yougoslavie), 30-01-02. — 29 x 54—21.
VOLK, née LEWANDOWSKI, Lintfort (Allemagne), 03-12-20. — 12025 x 53—57.
WARZOCHA (Karol), Dwikozy (Pologne), 27-05-15. — 27 x 54—60.
WEGENER (Karl), Barfelde (Allemagne), 26-01-24. — 16840 x 53—62.
WEINGARTEN (Ignacé), Svalova (Tchécoslovaquie), 16-05-20. — 10031 x 54—75.
WILKOSZ (Léon), Wola Zabierzowska (Pologne), 06-07-05. — 10704 x 53—80.
WILKOSZ, née KROLICKA, Ustjanowa (Pologne), 16-11-08. — 10704 x 53—80.
WLODARCZYK (Martin), Wanne (Allemagne), 22-08-14. — 12931 x 53—62.
WLODARCZYK, née KOSICKA, Zakrzewo (Pologne), 08-02-20. — 12931 x 53—62.
WOJTCZAK (Jean), Bogurzyn (Pologne), 15-11-06. — 11056 x 53—02.
WOJTCZAK, née MALYCKA, Skomlin (Pologne), 18-07-09. — 11056 x 52—02.
WOJTKIEWICZ (Stanislaw), Wilno (Pologne), 20-01-24. — 11047 x 53—61.
WOLNA (Stéphanie), Wierzchlas, (Pologne), 17-08-22. — 549 x 54—87.
WOS, née GRUSZKIEWICZ, Stenschew (Pologne), 27-08-06. — 13439 x 53—75.
WOZNIAK (Félix), Méricourt-sous-Lens (Pas-de-Calais), 24-06-27. — 16079 x 53—62.
ZAJAC (Zbigniew), Opatow (Pologne), 08-07-31. — 13191 x 53—59.
ZANIN (Angelo), Spilimbergo (Italie), 02-07-20. — 8367 x 53—57.
ZANNIER (Aldo), Clauzetto (Italie), 24-07-20. — 13258 x 53—75.
ZBOROWSKI (Joseph), Recklinghausen (Allemagne), 29-11-09. — 8635 x 53—62.
ZBOROWSKI, née NOWAKOWSKI, Dormund (Allemagne), 16-04-11. — 8635 x 53—62.
ZEMKO (Stefan), Bratislava (Tchécoslovaquie), 08-01-13. — 550 x 54—78.
ZEMKO, née DUJSIK, Brodske (Tchécoslovaquie), 19-02-16. — 550 x 54—78.
ZILLI (Massimo), Ponte Delle Alpi (Italie), 16-07-08. — 12673 x 53—33.
ZILLI, née VILLARD, Cornol (Suisse), 22-12-09. — 12673 x 53—59.
ZMUDA (François), Iddrozi (Pologne), 05-03-20. — 12193 x 53—59.
ZUBER (Maria), Kupno (Pologne), 01-02-31. — 4619 x 53—77.
ZULIANI (Luciano), Basilano (Italie), 29-12-31. — 17152 x 53—75.
ZUNINO (Angelo), Martina (Italie), 15-06-12. — 13161 x 53—

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

LACHAPELLE, née GAILLARD, Montluçon (Allier), 03-11-98. — 9437 x 53—03.
LLOPIS, née CAPALLERE, Serralongue (Pyrénées-Orientales), 11-07-06. — 5091 x 53—66.
MAS, née SEGUI, Bessombourg (Constantine), 13-01-00. — 8335 x 53—91.
MERLO, née MIGNOT, Marseille-en-Beauvaisis (Oise), 30-11-05. — 569 x 54—60.
MOREY, née COQUILLAT, Bouc-Bel-Air (Bouches-du-Rhône), 30-10-79. — 44275 x 45—13.
PFENNINGER, née ROBERT, Saint-Yrieix (Haute-Vienne), 12-07-92. — 18250 x 53—75.
TORRENT, née BONNARDEL, Koléa (Alger), 25-03-87. — 11145 x 53—91.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

AGOSTINIS (Alpino), Prato Carnico (Italie), 15-03-47. — 10944 x 52—50.
AGOSTINIS (Denise), Périers (Manche), 10-02-52. — 10944 x 52—50.
CATANZARO (Salvatore), Castrofilippo (Italie), 05-12-41. — 4647 x 53—13.
CATANZARO (Giuseppe), Castrofilippo (Italie), 31-07-39. — 4647 x 53—13.
CATANZARO (Maurice), Greasque (Bouches-du-Rhône), 19-02-51. — 4647 x 53—13.
CATANZARO (Alain), Greasque (Bouches-du-Rhône), 11-02-49. — 4647 x 53—13.
DE LIBERO (Eliane), Lyon (Rhône), 17-05-47. — 10246 x 53—69.
DE LIBERO (Maurice), Lyon (Rhône), 06-01-49. — 10246 x 53—69.
DMITRZAK (Irène), Woel (Meuse), 13-02-19. — 12434 x 53—55.
DUDA (Freddy), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 17-04-53. — 12505 x 53—62.
DUDA (Jacques), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 16-07-51. — 12505 x 53—62.
DUDA (Maryan), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 17-06-44. — 12505 x 53—62.
FALCOMER (Albert), Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-08-38. — 9874 x 53—06.
FALCOMER (Jeanne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 17-12-40. — 9874 x 53—06.
FALCOMER (Christian), Nice (Alpes-Maritimes), 30-08-51. — 9874 x 53—06.
FERNANDEZ (Vincent), Sidi-bel-Abbès (Oran), 25-09-48. — 16779 x 52—92.
FERNANDEZ (Augustin), Sidi-bel-Abbès (Oran), 16-09-53. — 16779 x 52—92.
KOHUT (Vojtech), Velke Bielice (Tchécoslovaquie), 10-05-34. — 12453 x 53—60.
KOMASA (Bernard), Lille (Nord), 06-05-50. — 8735 x 53—59.
LOPEZ (Gregorio), Puente de Vallecas (Espagne), 11-07-10. — 6225 x 53—74.
LOPEZ (Maria), Puente de Vallecas (Espagne), 01-03-15. — 6225 x 53—74.
LOPEZ (Felisa), Villa de Vallecas (Espagne), 07-06-49. — 6225 x 53—74.
LOPEZ (Juan), Bonneville (Haute-Savoie), 10-06-51. — 6225 x 53—74.
LOPEZ (Dolorès), Bonneville (Haute-Savoie), 30-04-52. — 6225 x 53—74.
MALINOWSKI (Halina), Douai (Nord), 28-11-35. — 7646 x 53—59.
MANZATO (Jacqueline), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 07-05-46. — 12334 x 53—73.
MANZATO (Claude), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 18-09-48. — 12334 x 53—73.
MANZATO (Jeannette), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 12-01-43. — 12334 x 53—73.
MARTINEZ (Michel), Narbonne (Aude), 12-08-48. — 11714 x 53—11.
MAURINO (Antoine), Seyne (Basses-Alpes), 02-08-39. — 8795 x 53—04.
MAURINO (Jean-Pierre), Gap (Hautes-Alpes), 01-03-47. — 8795 x 53—04.
MAURINO (Dominique), Gap (Hautes-Alpes), 14-10-50. — 8795 x 53—04.
MEDINA (Carmen), Paris, 02-09-52. — 3571 x 53—75.
MENOZZI (Sylvie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-07-49. — 15388 x 19—13.
MIKA (Antoine), Baron (Oise), 05-11-39. — 12693 x 53—60.
MIKA (Stanislava), Baron (Oise), 02-01-38. — 12693 x 53—60.
MORATA (Antoine), Villard-Bonnot (Isère), 10-03-44. — 11704 x 53—38.
MORATA (Jean), Villard-Bonnot (Isère), 20-05-47. — 11704 x 53—38.
MORENO (Fernanda), Oliva-da-la-Frontera (Espagne), 17-02-36. — 128 x 54—34.
MORETTO (Angelo), Muret (Haute-Garonne), 05-04-36. — 8723 x 53—31.
MORETTO (Jacques), Muret (Haute-Garonne), 28-05-41. — 8723 x 53—31.
MUSZYNSKI (Henriette), Kalisz (Pologne), 02-01-37. — 12113 x 53—57.
MUSZYNSKI (Thérèse), Hayange (Moselle), 06-03-39. — 12113 x 53—57.
MUSZYNSKI (Jean), Hayange (Moselle), 28-01-51. — 12113 x 53—57.
MUSZYNSKI (Christian), Hayange (Moselle), 28-01-51. — 12113 x 53—57.
NAPIERAY (Jean-Jacques), Dommiers (Aisne), 26-06-52. — 12155 x 53—02.
NOWAK (Lucie), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 25-11-34. — 10594 x 53—62.
NUNEZ (José), Viscaya (Espagne), 02-03-41. — 11244 x 53—66.
NUNEZ (Pablo), Barcelone (Espagne), 25-03-47. — 11244 x 53—66.
NUNEZ (Catherine), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 02-11-49. — 11244 x 53—66.
NUNEZ (Jean-Pierre), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 20-12-52. — 11244 x 53—66.
PIETRZAK (Henri), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 29-06-48. — 12731 x 53—62.
PIETRZAK (Jean), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 20-08-52. — 12731 x 53—62.
PIN (Giacomo), Codogne (Italie), 08-09-34. — 749 x 54—32.
PIN (Maria), Mont-d'Astarac (Gers), 01-01-39. — 749 x 54—32.
POLONI (Luigi), Cologno Al Serio (Italie), 05-02-35. — 10704 x 52—13.
POLONI (Emilio), Cologno Al Serio (Italie), 21-07-40. — 10704 x 52—13.
POPIELA (René), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 03-03-40. — 13135 x 53—62

POPIELA (Bernard), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 13-08-43. — 13135 × 53—62

POPIELA (Denis), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 21-03-51. — 13135 × 53—62

RABIKOWSKI (Christianne), Neuilly-le-Malherbe (Calvados), 07-10-41. — 9855 × 53—14.

RABIKOWSKI (Léon), Caen (Calvados), 16-11-50. — 9855 × 53—14.

RABIKOWSKI (Christian), Caen (Calvados), 16-11-50. — 9855 × 53—14.

RENZETTI (Zelia), la Mure (Isère), 14-06-16. — 46113 × 35—38.

RINALDI (Angèle), Monte Sant Angelo (Italie), 26-01-36. — 457 × 54—65.

RINALDI (Ignace), Narbonne (Aude), 11-07-17. — 457 × 54—65.

RINALDI (Louis), Goudon (Hautes-Pyrénées), 19-08-52. — 457 × 54—65

RIZZETTO (Aldo), Isle-de-Noe (Gers), 28-02-39. — 746 × 54—32.

RIZZETTO (Bruno), Isle-de-Noe (Gers), 21-01-43. — 746 × 54—32.

RIZZETTO (Anita), Mirande (Gers), 16-04-45. — 746 × 54—32.

RODRIGUEZ (Vincent), Balsareny (Espagne), 09-05-37. — 9212 × 53—65.

RODRIGUEZ (Angeline), Thèbe (Hautes-Pyrénées), 29-07-40. — 9212 × 53—65.

RUIZ (Jean-Claude), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 19-12-42. — 9856 × 53—13.

SEGARRA (Marsal), Bassoues (Gers), 17-06-41. — 12383 × 53—32.

SEGARRA (Rose), Sabadell (Espagne), 26-06-36. — 12383 × 53—32.

SERRA (Angèle), Hettange-Grande (Moselle), 01-07-51. — 12741 × 53—57.

SERVENTI (Claude), Auch (Gers), 20-04-34. — 12324 × 53—32.

SERVENTI (Irène), Auch (Gers), 23-09-35. — 12324 × 53—32.

SERVENTI (Jean), Mauvezin (Gers), 25-07-38. — 12324 × 53—32.

SERVENTI (Noele), Touget (Gers), 25-12-45. — 12324 × 53—32.

SERVENTI (Maurice), Touget (Gers), 13-05-44. — 12324 × 53—32.

SERVENTI (André), Duran (Gers), 01-03-47. — 12324 × 53—32.

STRIPPOLI (Anne-Marie), Saint-Martin-d'Hères (Isère), 21-12-48. — 10645 × 53—38.

SZEWC (Ginette), Vernon (Eure), 10-11-40. — 11213 × 53—27.

SZEWC (Stanislas), Chaignes (Eure), 07-05-48. — 11213 × 53—27.

SZYMKOWIAK (François), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 13-05-45. — 11151 × 53—62.

TRAVADA (Jean), Madrid (Espagne), 28-02-35. — 11921 × 53—83.

TRAVADA (Marie-Louise), Montpellier (Hérault), 03-10-43. — 11921 × 53—83.

TRELA (Janine), Verdun (Meuse), 15-09-38. — 12484 × 53—55.

TRELA (René), Biencourt-sur-Orge (Meuse), 09-10-39. — 12484 × 53—55.

TREVISAN (Marie-Louise), Pramaggiore (Italie), 13-03-37. — 11486 × 52—31.

TUNDER (Liliane), Marcq-en-Barœul (Nord), 22-09-37. — 9733 × 53—59.

VALENTICH (Maryse), Sorgues (Vaucluse), 31-01-51. — 7016 × 53—84.

VIRAG (Joseph), Bourdonnay (Moselle), 28-02-40. — 29 × 54—21.

VIRAG (Yvan), Metz (Moselle), 18-08-37. — 29 × 54—21.

WILKOSZ (Jean), Aizecourt-le-Haut (Somme), 14-08-36. — 10704 × 53—80.

WILKOSZ (Janine), Hervilly-Montigny (Somme), 03-06-39. — 10704 × 53—80.

WILKOSZ (Hélène), Hervilly-Montigny (Somme), 17-10-41. — 10704 × 53—80.

WILKOSZ (Colette), Hervilly-Montigny (Somme), 12-01-45. — 10704 × 53—80.

WLODARCZYK (Nadine), Grenay (Pas-de-Calais), 19-05-53. — 12931 × 53—62.

WOJTCZAK (Serge), Ribeauville (Aisne), 18-07-37. — 11056 × 53—02.

WOJTCZAK (Robert), Ribeauville (Aisne), 02-01-39. — 11056 × 53—02.

WOJTCZAK (Alfred), Ribeauville (Aisne), 04-01-40. — 11056 × 53—02.

WOJTCZAK (Geneviève), Ribeauville (Aisne), 13-08-44. — 11056 × 53—02.

WOLNA (Josiane), Limoges (Haute-Vienne), 13-12-48. — 519 × 54—87.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 5 mai 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents, francisation de noms, autorisation de perdre la nationalité française et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADOBATI (Baptiste), Cologno al Serio (Italie), 28-09-08. — 99 × 54—51.

AGLAGANIAN (Karnig), Constantinople (Turquie), 00-00-03. — 17948 × 53—75.

AGLAGANIAN, née OUNDJIAN, Magnesie (Asie Mineure), 18-01-18. — 17948 × 53—75.

ALCARAZ (Manuel), Gador (Espagne), 25-02-99. — 11415 × 53—92.

ALCARAZ, née CANIZAREZ, Sidi-bel-Abbès (Oran), 01-11-04. — 11415 × 53—92.

ALDEGHERI (Alphonse), Sommacampagna (Italie), 09-10-16. — 10574 × 53—59.

ALDEGHERI, née MANCINA, Mori (Italie), 24-01-22. — 10574 × 53—59.

ALEIXANDRI (José), Tortosa (Espagne), 10-11-02. — 1679 × 53—86.

ALGUERO (Stanislas), Mequinenza (Espagne), 16-01-10. — 11272 × 53—65.

ALGUERO, née OLIVER, Mequinenza (Espagne), 14-09-14. — 11272 × 53—65.

ALMAGRO (José), Campos del Rio (Espagne), 10-03-11. — 12841 × 53—42.

AMBROSIO (Teresa), Villanova Mondovi (Italie), 12-12-22. — 9835 × 53—13.

ANDJELLO (Salomon), Theodosy (Russie), 08-03-03. — 51212 × 38—75.

ANTALIK (Michel), Klenovec (Tchécoslovaquie), 28-06-08. — 11955 × 53—13.

APOSTOLAKIS (Antoine), la Canée (île de Crète), 00-00-29. — 11814 × 53—91.

ARCOURT, née GORASSO, Pozzuolo del Friuli (Italie), 27-07-22. — 598 × 54—37.

ARNAUD, née YAZGULIAN, Konia (Turquie), 25-12-13. — 11141 × 53—04.

ATAMIAN (Isaac), Marach (Turquie), 00-00-07. — 4869 × 53—78.

ATAMIAN, née JAMGOTCHIAN, Konia (Turquie), 12-01-21. — 4869 × 53—78.

AYDJIAN (Bartev), Rodesto (Turquie), 05-02-04. — 21141 × 49—13.

AYDJIAN, née GARABEDIAN, Ak Chehir (Turquie), 29-12-17. — 21141 × 49—13.

BALDI (Ernest), Senegallia (Italie), 09-02-24. — 15699 × 53—57.

BALDI, née SODDU, Suni (Italie), 20-04-25. — 15699 × 53—57.

BALDO, née DI LUZI, Carsoli (Italie), 15-06-12. — 11265 × 53—86.

BALDO (Augusto), Chiampo (Italie), 27-03-05. — 11265 × 53—86.

BALLERIN (Bruno), Milan (Italie), 07-04-18. — 2265 × 53—69.

BALUT (Ludovic), Zniatyn (Pologne), 15-03-18. — 19142 × 40—78.

BANASIAK (Vincent), Ozorzyn (Pologne), 24-01-15. — 80 × 54—08.

BANASIAK, née SKRZYPEK, Borek (Pologne), 25-06-15. — 80 × 54—08.

BARANZELLI (Erio), Capolago (Italie), 04-05-27. — 5701 × 53—75.

BAUGE, née PRODORUTTI, Ravascletto (Italie), 07-12-18. — 11602 × 53—74.

BEDRA (François), Retka (Pologne), 23-01-06. — 519 × 54—08.

BEDRA, née PRZEZWANSKI, Bachow (Pologne), 31-05-06. — 519 × 54—08.

BENSI (Francisco), Benicarlo (Espagne), 24-08-03. — 11478 × 53—87.

BERTINELLI (Cipriano), Sambuca Pistoiese (Italie), 18-06-07. — 24121 × 48—54.

BERTINELLI, née MATTEONI, Sambuca Pistoiese (Italie), 01-09-09. — 24121 × 48—54.

BIEFNOT (Georges), Flenu (Belgique), 20-06-05. — 14623 × 51—62.

BLANQUER (Juan), Freila (Espagne), 06-05-16. — 16783 × 53—75.

BLASE (Jochim), Grossalsleben (Allemagne), 10-09-24. — 13475 × 53—84.

BLUA (Dominique), Valdieri (Italie), 18-07-07. — 29511 × 16—06.

BOAGLIO (Tomaso), Bagnolo Piémonte (Italie), 10-10-10. — 11263 × 53—32.

BOAGLIO, née TAGLIONI, Bercelo (Italie), 17-10-12. — 11263 × 53—32.

BONGARD (Nicolas), Bucarest (Roumanie), 01-01-24. — 11901 × 53—32.

BONZI (Giovanni), San Giovanni Bianco (Italie), 18-11-07. — 13947 × 53—26.

BONZI, née GERVASONI, San Giovanni Bianco (Italie), 30-10-15. — 13947 × 53—26.

BORBON (Antoine), la Puebla de Fantova (Espagne), 28-09-90. — 11097 × 53—11.

BORBON, née LANAU, Tolède (Espagne), 03-01-96. — 11097 × 53—11.

BORELLI (Ernesto), Alessandria (Italie), 01-06-04. — 17758 × 48—26.

BOSI (Alexandre), Ennigerloh (Allemagne), 04-01-08. — 20 × 52—75.

BOSI, née CORTINA, Saint-Gall-Tablat (Suisse), 27-06-10. — 20 × 52—75.

BOSSART (Bernard), Hohenrain (Suisse), 22-06-07. — 10754 × 53—26.

BOYADJIAN (Ohannes), Kutahia (Turquie), 24-03-96. — 7564 × 53—75.

BOYADJIAN, née OHANIAN, Kadi Keny (Turquie), 06-07-03. — 7564 × 53—75.

BOZZETTO (Sante), Motta di Livenza (Italie), 28-07-02. — 678 × 54—75.

BRU VERA (Manuel), Orihuela (Espagne), 19-02-31. — 11185 × 53—31.

BRUNELLA (Caroline), Ingwiller (Bas-Rhin), 12-07-96. — 13385 × 53—67.

CAF PAOLA, Volicina (Yougoslavie), 17-02-01. — 10015 × 53—83.

CALINESCU (Petre), Targoviste (Roumanie), 15-10-11. — 5975 × 53—13.

CAMMARATA (Vincenzo), San Cataldo (Italie), 20-03-16. — 10771 × 53—13.

CAMMARATA, née PATTI, Ribera (Italie), 08-04-16. — 10771 × 53—13.

CANO (Diégo), Puigreig (Espagne), 01-10-33. — 767 × 54—30.

CARA (Emilio), Ornavasso (Italie), 26-07-06. — 13814 × 53—50.

CARABELLI (Paolo), Gazzada (Italie), 04-01-02. — 1390 × 34—78.

CARABOURNIS (Nicolas), Athènes (Grèce), 20-12-23. — 14910 × 53—75.

CARO (Antonio), Archidona (Espagne), 11-06-26. — 10577 × 53—45.

CARRASCO (Cipriano), Masroig (Espagne), 13-05-11. — 5689 × 52—91.

CARRENO (Pedro), Lorca (Espagne), 06-03-11. — 11635 × 53—66.

CARRENO, née PUZO, Naval (Espagne), 01-04-16. — 11635 × 53—66.

CARRERAS, née GARRE, Totana (Espagne), 02-08-26. — 98 × 54—11.

CARRERAS (Pedro), Gransa de Rocamora (Espagne), 02-07-23. — 98 × 54—11.

CARTA (Antoine), Siligo (Italie), 05-04-24. — 12175 × 53—81.

CASTELLA (Antonio), Malgrat (Espagne), 17-12-15. — 11353 × 53—66.

CASTELLANI (Roberto), Roncobello (Italie), 15-05-33. — 13383 × 53—84.

CEDOLIN (Mario), Vito d'Asio (Italie), 21-01-30. — 13393 × 53—78.

CEREZO (Gabrielle), Cabriès (Bouches-du-Rhône), 05-02-32. — 420 × 54—13.

CHIARDOLA (Séverin), Sambucco (Italie), 09-09-22. — 10243 × 52—30.

CHIARDOLA, née DE ANDREIS, Pietraporzio (Italie), 03-08-24. — 10243 × 52—30.

CHORZEWSKI (Bo'eslaw), Minkwiczew (Pologne), 18-11-20. — 14900 × 53—03.

CHORZEWSKI, née GEBICKI, Zagorze (Pologne), 04-09-21. — 14900 × 53—03.

CICHOSTEPSKI (André), Uszew (Pologne), 28-10-08. — 78 × 54—80.

CICHOSTEPSKI, née CIURA, Uszew (Pologne), 07-03-07. — 78 × 54—80

CICLAMINO (Orlando), Fossombrone (Italie), 25-05-31. — 11595 × 53—13.

CIESIELSKI (Jean), Dakowy Mokre (Pologne), 15-12-21. — 508 × 54—62.

CIELSA (Joseph), Tarnow (Pologne), 19-03-29. — 18837 × 50—69.

CIELSLIK (Wieslaw), Michow (Pologne), 16-03-28. — 587 × 54—54.

CONESA (Jean), Tronchon (Espagne), 23-09-99. — 11971 × 53—13.

CONESA, née VALLES, Badalona (Espagne), 01-06-09. — 11971 × 53—13.

CORINI, née CALLEGARI, Bettola (Italie), 06-09-21. — 32958 × 39—75.

CREMMER (Marcel), Dippach (Luxembourg), 29-04-13. — 12135 × 53—08.

CREMMER, née ADNET, Fays-les-Veneurs (Belgique), 06-03-07. — 12135 × 53—08.

CSERGO (Alexandre), Schaerbeek (Belgique), 19-03-34. — 810 × 52—75.

CUCCI (Bruno), Bruxelles (Belgique), 13-01-35. — 58 × 51—78.

CUDO (Ladislaus), Pomatkow (Pologne), 01-04-13. — 3199 × 50—25.

CUDO, née KAPUSNIAK, Tereszpol (Pologne), 30-01-12. — 3199 × 50—25.

CUSSIGH (Auguste), Lukovci (Yougoslavie), 06-12-06. — 11315 × 53—75.

CZAJKA (Franz), Mulheim (Allemagne), 03-02-11. — 13930 × 53—03.

D'ALOIA (Antonio), Corato (Italie), 14-07-13. — 11762 × 53—38.

DAL SANTO (Arturo), Santorso (Italie), 11-11-98. — 9492 × 46—59.

DAL SANTO, née QUARTIERO, Schio (Italie), 06-07-01. — 9492 × 46—59.

DALL ASPARAGO (Olivier), Bouligny (Meuse), 15-02-09. — 3902 × 31—54.

DALL ASPARAGO, née FAVRET, Differdange (Luxembourg), 26-03-14. — 3902 × 31—54.

DALMASSO (Antonio), Chiusa di Pesio (Italie), 05-09-01. — 32031 × 39—13

DALO (Giovanni), Castiglione delle Stiviere (Italie), 07-07-10. — 10057 × 50—75.

DALO, née MARTARELLI, Castiglione delle Stiviere (Italie), 05-03-12. — 10057 × 50—75.

DALUZ (Manuel), Nerva (Espagne), 08-08-20. — 15345 × 49—30.

DAS NEVES (Nativitade), Braganca (Portugal), 03-09-96. — 16120 × 53—75.

DE FILIPPIS (Ugo), Rome (Italie), 15-03-07. — 13933 × 53—75.

DE KAT (Joan), Ixelles (Belgique), 16-01-11. — 186 × 54—75.

DE KAT (Maxi), Ixelles (Belgique), 09-10-13. — 879 × 54—75.

DEBUS, née FOLL, Strasbourg (Bas-Rhin), 10-07-93. — 12531 × 53—67.

DECHNIK (Aleksy), Ostrowok (Pologne), 30-03-09. — 11016 × 53—47.

DECHNIK, née VAN HULST, Louvain (Belgique), 16-05-11. — 11016 × 53—47.

DEGREY (Peter), Budapest (Hongrie), 27-01-23. — 10779 × 49—75.

DEGREY, née FANTIN, Guéret (Creuse), 08-05-27. — 10779 × 49—75.

DIMITRI (Constantin), Pandermos (Asie Mineure), 13-05-04. — 11895 × 53—61.

DJILIZIAN (Khorene), Eskichehir (Turquie), 00-00-11. — 1562 × 53—78.

DULCAMARA (Angelo), Grognardo (Italie), 14-08-10. — 10641 × 53—13.

EBER, née KERN, Berlin (Allemagne), 10-05-05. — 520 × 54—75.

EKMEKDJIAN, née SROKA, Sulkowice (Pologne), 08-11-10. — 10344 × 53—37.

ENRICO (Serafino), Mongrando (Italie), 03-07-98. — 11765 × 53—72.

ENRICO, née VINEIS, Mongrando (Italie), 22-04-98. — 11765 × 53—72.

ESTIENNE (Giacomo), Bellino (Italie), 02-10-98. — 7082 × 52—84.

ESTIENNE, née RICHARD, Bellino (Italie), 18-10-10. — 7082 × 52—84.

ESTIVALIS (Vicenta), Madrid (Espagne), 21-03-34. — 15965 × 53—66.

FAGGIOLI (Ognissanti), Serina (Italie), 12-03-15. — 15819 × 53—38.

FANINI, née FINATI, Andorno Micca (Italie), 30-08-01. — 17241 × 51—38.

FERREIRA (David), Gondomar (Portugal), 10-06-02. — 11229 × 53—75.

FLEMATI (Santo), San Giovanni Bianco (Italie), 25-02-86. — 9848 × 53—13.

FLEMATI, née TREZZI, San Giovanni Bianco (Italie), 18-04-86. — 9848 × 53—13.

FOGIEL (Zdzislaw), Stolno (Pologne), 13-04-03. — 16150 × 53—54.

FOGIEL, née SZEZEPANIAK, Baldun (Pologne), 06-05-02. — 16150 × 53—54.

FOLCH (Francisco), Burjasot (Espagne), 02-04-16. — 12995 × 53—31.

FOLETTI (Charles), Santo Stefano Lodigiano (Italie), 25-07-08. — 11163 × 53—65.

FOLETTI, née SORAMEL, Codroipo (Italie), 31-01-15. — 11163 × 53—65.

FROHBOESE (Armand), Petite-Rosselle (Moselle), 26-12-30. — 12885 × 53—77.

GAIA, née TOUSSAINT, Scy (Belgique), 12-04-09. — 401284 × 46—06.

GALEOTE (Diego), Barcelone (Espagne), 09-12-18. — 10155 × 53—13.

GALLIAN (Jacques), Bellino (Italie), 11-08-16. — 47917 × 45—84.

GANDARA (Rosa), Madrid (Espagne), 01-05-28. — 7182 × 53—84.

GARBARZ (Joseph), Grudki (Pologne), 04-01-05. — 12511 × 53—80.

GARBARZ, née MATUSZAK, Pyzdry (Pologne), 12-07-04. — 12511 × 53—80

GARCIA (Angel), Roquetas (Espagne), 17-05-87. — 6750 × 53—92.

GARCIA (Florentino), Porquera de Santullan (Espagne), 12-08-26. — 12971 × 53—75.

GARCIA (Maria-Del-Carmen), Valdepenas (Espagne), 14-06-19. — 740 × 54—66.

GARCIA (Gines), La Union (Espagne), 22-02-09. — 12411 × 53—69.

GARCIA (Manuel), Nijar (Espagne), 24-12-32. — 10619 × 53—92.

GARRIDO (Olegario), Rollan (Espagne), 01-02-27. — 780 × 54—38.

GARZ (Horst), Koesslin (Allemagne), 24-10-30. — 11724 × 53—67.

GASKIN (Henri), Jambe (Belgique), 14-01-35. — 17765 × 53—83.

GASTALDI (Luigia), Chiusa Pesio (Italie), 18-01-26. — 38 × 54—13.

GASZTYCH (Lucjan), Ochedzyn (Pologne), 07-01-07. — 17467 × 53—80.

GASZTYCH, née WALASZECK, Ochedzyn (Pologne), 02-02-10. — 17467 × 53—80.

GDULA (Jean), Komaczow (Pologne), 25-11-23. — 9677 × 50—71.

GERONES (Sébastien), Peratallada (Espagne), 29-12-98. — 11358 × 49—66.

GERONES, née FERNANDEZ, Tarragona (Espagne), 11-01-01. — 11358 × 49—66.

GODOSZ (Stanislas), Ostrowiec (Pologne), 16-01-99. — 16141 × 51—75.

GODOSZ, née JASKIEWICZ, Ostrowiec (Pologne), 12-07-01. — 16141 × 51—75.

GOMEZ (Benito), Madrid (Espagne), 14-12-17. — 13374 × 53—66.

GONZALES (Santiago), Aguilas (Espagne), 03-05-14. — 11133×53—92.
GRESTA, née GNASSI, Urbino (Italie), 06-04-07. — 12825×53—54.
GRESTA (Giuseppe), Urbino (Italie), 20-06-01. — 12825×53—54.
GRILLO (Tommaso), Pigna (Italie), 15-03-00. — 31310×34—76.
GRUMELLI (Alexandre), Rives (Isère), 16-06-30. — 638×54—38.
GRZESIK (Eugenjusz), Rudniki (Pologne), 20-03-32. — 407×54—21.
GUERRA (Ramon), Alicante (Espagne), 08-05-18. — 23110×39—91.
GUGLIELMI (Pierre), Bordighera (Italie), 13-10-30. — 6886×50—06.
HALBINIAK, née VOGT, Eickel (Allemagne), 28-10-13. — 11225×53—62.
HAMMOUD SLEJMANE, Karied Abed (Syrie), 00-00-23. — 9407×53—13.
HEUCHON (Gaston), la Hestre (Belgique), 18-01-98. — 12861×53—75.
HIHN (Gustave), Sarreguemines (Moselle), 26-01-01. — 15833×51—57.
HIHN, née LAHM, Rimschweiler (Allemagne), 23-02-99. — 15853×51—57.
HNATYSZYN (Michel), Siminigow Zelon (Pologne), 06-10-07. — 7012×53—14.
HNATYSZYN, née JACYKOWSKI, Kujdance (Pologne), 03-12-11. — 7012×53—14.
HOLBARD, née DE SCHANFELER, Gand (Belgique), 20-03-06. — 11165×53—59.
HUBIK (Pierre), Bolanovice (Pologne), 05-10-24. — 10276×53—33.
INNOCENTE (Louis), Cordovado (Italie), 15-03-06. — 12414×53—84.
INNOCENTE, née INNOCENTE, Cordovado (Italie), 17-01-06. — 12414×53—84.
IRACLEOUS (Achilleas), Omorfita (île de Chypre), 18-01-32. — 15763×52—75.
JABLONSKI (Perenc), Szczercow (Pologne), 18-03-01. — 3345×49—71.
JABLONSKI, née WAJS, Tuszyn (Pologne), 18-05-02. — 3345×49—71.
JACQUIN (Pellegrino), Verres (Italie), 28-11-95. — 12423×53—73.
JACQUIN, née ZOPPO RONZERO, Quincinetto (Italie), 15-08-99. — 12423×53—73.
KACZKA (Gustave), Stakcin (Pologne), 17-10-99. — 11131×53—78.
KACZKA, née NAZARKO, Nowe Siolo (Pologne), 02-04-08. — 11131×53—78
KAPIKIAN (Noubar), Corinthe (Grèce), 10-02-27. — 9075×53—78.
KAWA (Edmond), Gottingen (Allemagne), 20-01-28. — 12985×53—59.
KIELBASA (Stanislas), Zukowice (Pologne), 08-05-19. — 176×54—75.
KLEIN (Joachim), Berlin (Allemagne), 03-08-04. — 5870×49—75.
KLOSS (Siegfried), Lyck (Allemagne), 20-05-26. — 18003×53—94.
KLYMOWICZ (Stephan), Libochora (Pologne), 19-07-16. — 11974×53—02.
KOLCZAK (Marian), Sucha (Pologne), 23-08-25. — 12780×53—75.
KOLOHIN (Stephan), Kadlubiska (Pologne), 14-09-14. — 12265×53—55.
KOWALCZYK (Léon), Zmyslow (Pologne), 27-02-16. — 8935×53—68.
KOWALCZYK, née JANCZAK, Borysławice (Pologne), 11-06-16. — 8935×53—68.
LAMMERTIJN (Joseph), Oost Roosbeke (Belgique), 08-07-06. — 13480×53—59.
LAMMERTIJN, née VERSCHAEVE, Kuurne (Belgique), 25-07-09. — 13480×53—59.
LATINIS (Paul), Binche (Belgique), 15-11-25. — 2087×48—59.
LAWRYNOWIEZ (François), Kosciewicz (Pologne), 14-11-05. — 12652×53—82.
LAWRYNOWIEZ, née CZERNIAWSKA, Holubina (Pologne), 11-05-11. — 12652×53—82.
LOPEZ (Praxedes), Arcenillas (Espagne), 22-08-04. — 12474×53—30.
LOPEZ, née TORRANO, Cieza (Espagne), 15-07-15. — 12474×53—30.
LUIZ (Acacio), Fafe (Portugal), 01-10-98. — 11345×53—33.
LURCINSKI (Peter), Randrup (Danemark), 09-07-17. — 19751×51—17.
MANOELIAN (Clément), Angora (Turquie), 19-01-17. — 8727×53—13.
MARIN (Bruno), Vito d'Azio (Italie), 02-04-15. — 13062×53—54.
MARSZALIK (François), Peim (Pologne), 18-05-04. — 6351×53—27.
MARSZALIK, née ZAWADZKA, Szczytniki (Pologne), 17-12-06. — 6351×53—27.
MARTINI (Michel), Boves (Italie), 07-12-01. — 2714×50—06.
MARTINI, née LANDRA, Vernante (Italie), 02-11-01. — 2714×50—06.
MARTINS (Abel), Sendim (Portugal), 13-11-95. — 12081×53—60,
MASONI (Renato), Empoli (Italie), 15-04-09. — 27507×37—13.
MASONI, née CORDERO, Vernante (Italie), 10-09-15. — 27507×37—13.
MATEOSSIAN (Gulbeng), Ak Chehir (Asie Mineure), 21-07-03. — 11253×38—75.
MATEOSSIAN, née HACHICHIAN, Ouchak (Asie Mineure), 13-01-16. — 11253×38—75.
MATEOS (Francisco), Robleda (Espagne), 08-07-19. — 13071×53—47.
MINASSIAN (Vayenan), Rodosto (Turquie), 08-03-09. — 13221×53—13.
MINASSIAN, née TEKKIAN, Cesarée (Turquie), 26-06-21. — 13221×53—13.
OLEJARZ (Noach), Lublin (Pologne), 26-10-24. — 4385×53—75.
ORTUNO (François), Caudete (Espagne), 20-06-12. — 9792×53—11.
OSTAN (Caterina), Torre di Mosto (Italie), 23-03-28. — 12573×53—33.
OSTAN (Clara), Torre di Mosto (Italie), 04-09-26. — 12572×53—33.
PAPA (Jean), Senerchia (Italie), 01-10-12. — 10109×48—06.
PAPAZOFF (Marin), Lovetch (Bulgarie), 15-12-06. — 5183×53—75.
PARISIO, née FACY, Porlöz (Italie), 02-09-96. — 9344×53—75.
PASTORET (Jacques), Mollo (Espagne), 07-10-00. — 7761×53—66.
PASTORET, née MORET, Garriguella (Espagne), 24-05-08. — 7761×53—66.
PETROFF (Jean), Rostow (Russie), 09-01-95. — 12220×53—31.
PICCININI (Libero), Bâle (Suisse), 06-08-05. — 9284×53—69.
PICCININI, née PATTERLINI, San Ilario d'Enza (Italie), 31-05-09. — 9284×53—69.
PREGAL (José), Mondariz (Espagne), 17-03-01. — 20363×38—76.
PROHACZKA (Joseph), Nove Zamky (Tchécoslovaquie), 03-03-08. — 15713×31—75.
PROHACZKA, née HARDY, Bassenge (Belgique), 13-04-10. — 15713×31—75.
PY, née VALLAURI, Vernante (Italie), 18-02-17. — 18875×52—05.
RAMELLA, née TORRIELLI, Ovada (Italie), 02-09-13. — 9633×53—75.
RAMELLA (Samuele), Chiusavecchia (Italie), 07-10-05. — 9633×53—75.
RECH (Clara), Seren Del Grappa (Italie), 28-06-22. — 8434×53—32.
REINALDOS (Domingo), Lorca (Espagne), 07-01-22. — 12255×53—34.
REINALDOS, née SANCHEZ, Lorca (Espagne), 26-09-22. — 12255×53—34.
RONCARATI, née FRATTINI, Rumelange (Luxembourg), 14-10-13. — 12385×53—54.
RONCARATI (Giuseppe), Ferrara (Italie), 10-08-08. — 12385×53—54.
SALA (Orfeo), Saint Ambrogio (Italie), 15-08-06. — 11393×53—89.
SANQUERIN (Régina), Montereale Cellina (Italie), 27-06-22. — 12794×49—75.
SCHWENDER (Louis), Algrange (Moselle), 24-04-10. — 14110×53—57.
SEP, née COOLS, Bruges (Belgique), 12-04-03. — 10321×53—65.
SERGIEL (Stéphane), Ochedzyn (Pologne), 20-09-06. — 13690×53—89.
SERGIEL, née BORYCZKA, Micleszyn (Pologne), 26-01-16. — 13690×53—89.
SGORBATI (Emilio), Monticelli Pavese (Italie), 15-09-07. — 21971×49—01.
SPERLING (Lorenz), Bad Durkheim (Allemagne), 09-07-25. — 11105×50—49.
STASZKIEWICZ LIS (Tadeuz), Siwice (Pologne), 14-05-22. — 3251×52—73.
STEFANINI (Guerrino), San Angelo In Lizzola (Italie), 01-03-02. — 19253×34—71.
STEFANINI, née VISENTIN, Baone (Italie), 01-06-99. — 19253×34—71.
STOLIAROFF, née GOLDACHE, Astrakan (Russie), 26-10-01. — 16996×53—75.
SYLVESTRE, née KIKTEFF, Lemnos (Grèce), 24-03-21. — 23281×50—69.
TCHOBANIAN (Garabed), Gueve (Asie Mineure), 15-11-01. — 6001×53—69.
TCHOBANIAN, née MIKAELIAN, Constantinople (Turquie), 08-02-06. — 6001×53—69.
TONELLI (Giovanni), Pianfei (Italie), 20-09-16. — 9315×53—13.
VANDEPAER (François), Fleurus (Belgique), 24-06-13. — 12791×53—02.
ZALISZ (Etienne), Werne (Allemagne), 01-09-03. — 11933×53—62.
ZALISZ, née JANICKI, Recklinghausen (Allemagne), 09-01-12. — 11933×53—62.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BIEFNOT, née DOBEUF, Arras (Pas-de-Calais), 05-08-02. — 14623×51—62.
BISBAL, née JEAN, Nimes (Gard), 04-11-92. — 12041×53—30.
BOYA, née GIRO, Coursan (Aude), 18-02-89. — 13621×53—34.
DE KAT, née COLOMB, Nevers (Nièvre), 26-06-08. — 21497×51—75.
GARCIA, née PEREZ, Oran (Algérie), 23-10-81. — 6750×53—92.
GARCIA, née YONNET, Libourne (Gironde), 24-11-89. — 14629×53—33.
GASPAROTTO, née LAMBOUR, le Quesnoy (Nord), 13-01-92. — 11777×46—59.
GRINDLE, née HAMEL, Paris (17e), 02-05-09. — 8474×53—75.
HEUCHON, née SIMON, Reims (Marne), 14-01-97. — 12861×53—75.
LUIZ, née PEYRUT, Saint-Vincent-de-Pertignac (Gironde), 23-09-99. — 11345×53—33.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ADOBATI (Roger), Jonchery (Marne), 22-08-49. — 99×54—51.

ALDEGHERI (Ubaldo), Sona (Italie), 31-05-15. — 10571×53—59.

ALDEGHERI (Loredana), Condé-sur-Escaut (Nord), 19-05-49. — 10571×53—59.

ALGUERO (Stanilas), Mequinenza (Espagne), 01-07-35. — 11272×53—65.

BANASIAK (Sophie), Vouziers (Ardennes), 31-10-38. — 80×54—08.

BANASIAK (François), Vouziers (Ardennes), 24-05-46. — 80×54—08.

BANASIAK (Bernard), Vouziers (Ardennes), 10-02-52. — 80×54—08.

BEDRA (Geneviève), Rethel (Ardennes), 15-07-43. — 519×54—08.

BEDRA (Edouard), Rethel (Ardennes), 19-06-45. — 519×54—08.

BOAGLIO (Antoine), Tasque (Gers), 15-06-36. — 11263×53—32.

BOAGLIO (François), Larreule (Hautes-Pyrénées), 01-01-43. — 11263×53—32.

BOAGLIO (Mathieu), Larreule (Hautes-Pyrénées), 08-03-45. — 11263×53—32

BOAGLIO (Jean-Pierre), Ju-Belloc (Gers), 07-12-50. — 11263×53—32.

BONZI (Roger), Malijai (Basses-Alpes), 08-09-38. — 13947×53—26.

BONZI (Lucien), Vinsobres (Drôme), 27-01-42. — 13947×53—26.

BONZI (Jean-Claude), Vinsobres (Drôme), 04-06-44. — 13947×53—26.

BONZI (Yvette), Vinsobres (Drôme), 28-01-49. — 13947×53—26.

BONZI (Eliane), Vinsobres (Drôme), 10-03-53. — 13947×53—26.

BOSI (Aristide), Corbeil (Seine-et-Oise), 11-02-35. — 20×52—75.

BOSI (Ange), Lugo (Italie), 04-02-43. — 20×52—75.

BOSI (André), Créteil (Seine), 02-01-47. — 20×52—75.

BOSI (Claudine), Créteil (Seine), 09-05-53. — 20×52—75.

BOSI (François), Corbeil (Seine-et-Oise), 07-06-38. — 20×52—75.

BOSI (Jean), Lugo (Italie), 04-08-44. — 20×52—75.

BOSI (Laurent), Lugo (Italie), 03-03-41. — 20×52—75.

BOSI (Lucienne), Créteil (Seine), 10-11-49. — 20×52—75.

BOSI (Lucien), Créteil (Seine), 16-04-51. — 20×52—75.

BOSI (Marguerite), Corbeil (Seine-et-Oise), 29-01-37. — 20×52—75.

CARRENO (Michel), Bram (Aude), 28-05-45. — 11635×53—66.

CARRERAS (Jean-Pierre), Marseillette (Aude), 15-01-50. — 98×54—11.

CHIARDOLA (Rosa), Sambucco (Italie), 09-10-41. — 10243×52—30.

CHIARDOLA (Jeannette), Saint-Fons (Rhône), 26-06-51. — 10243×52—30.

CHORZEWSKI (François), Bruère-Allichamps (Cher), 29-01-45. — 14990×53—03.

CHORZEWSKI (Christiane) Uzay-le-Venon (Cher), 22-01-49. — 14990×53—03.

CICHOSTEPSKI (Stanislas), Uszew (Pologne), 29-01-36. — 78×54—80.

CICHOSTEPSKI (Marie-Thérèse), Athies (Somme), 19-09-40. — 78×54—80

CICHOSTEPSKI (Alfreda), Athies (Somme), 22-08-47. — 78×54—80.

DECHNIK (Laryse), Varsovie (Pologne), 16-10-31. — 11016×53—47.

DECHNIK (Elisabeth), Louvain (Belgique), 23-11-37. — 11016×53—47.

DECHNIK (Zinaida), Louvain (Belgique), 11-10-39. — 11016×53—47.

DECHNIK (Valentine), Louvain (Belgique), 27-04-42. — 11016×53—47.

DECHNIK (Micheline), Louvain (Belgique), 11-06-45. — 11016×53—47.

DECHNIK (Michel), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 14-11-48. — 11016×53—47.

DECHNIK (Viera), Vladimir (Pologne), 13-01-36. — 11016×53—47.

EBER (Ruth), Berlin (Allemagne), 26-05-36. — 520×54—75.

FOLETTI (Jean-Laurent), Saint-Lezer (Hautes-Pyrénées), 01-09-34. — 11463×53—65.

FOLETTI (Danielle), Bentayou (Basses-Pyrénées), 18-02-45. — 11463×53—65.

GASZTYCH (Elisa), Auxerre (Yonne), 08-11-40. — 17467×53—89.

GASZTYCH (Noël), Auxerre (Yonne), 27-01-47. — 17467×53—89.

HALBINIAK (Jean), Lens (Pas-de-Calais), 09-06-34. — 11225×53—62.

HALBINIAK (Bernard), Lens (Pas-de-Calais), 03-03-39. — 11225×53—62.

HNATYSZYN (Michel), Saint-Pierre-Canivet (Calvados), 26-05-47. — 7012×53—14.

INNOCENTE (Francine), Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse), 28-09-48. — 12444×53—84.

JABLONSKI (Charles), Ixelles (Belgique), 25-06-36. — 3345×49—71.

JABLONSKI (Albert), Lyon (Rhône), 17-07-48. — 3345×49—71.

KACZKA (Marie-Thérèse), Arpajon (Seine-et-Oise), 01-12-41. — 11498×53—78.

KOWALCZYK (Christiane), Mulhouse (Haut-Rhin), 26-07-48. — 8985×53—68.

LAMMERTIJN (Maria), Kuurne (Belgique), 03-04-34. — 13480×53—59.

LAMMERTIJN (Agnès), Kuurne (Belgique), 10-09-35. — 13480×53—59.

LAMMERTIJN (Frans), Kuurne (Belgique), 22-01-37. — 13480×53—59.

LAMMERTIJN (Rosa), Noyelle-sur-Selle (Nord), 04-05-38. — 13480×53—59.

MARSZALIK (Jean-Marie), Buverchy (Somme), 07-04-46. — 6351×53—27.

MASONI (Gérad), Marseille (Bouches-du-Rhône), 06-06-47. — 27507×37—13.

MATEOSSIAN (Hermine), Clichy (Seine), 24-04-52. — 11253×38—75.

RAMELLA (Magda), Nizza Monferrato (Italie), 08-08-35. — 9633×53—75.

RAMELLA (Gaspard), Paris, 03-08-40. — 9633×53—75.

REINALDOS (Nicole), Paulhan (Hérault), 01-04-48. — 12255×53—34.

SERGIEL (Hélène), Saint-Florentin (Yonne), 31-08-39. — 13690×53—89.

SERGIEL (Jean-Pierre), Neuvy-Sautour (Yonne), 27-10-41. — 13690×53—89.

ZALISZ (Jean), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 07-09-43. — 11933×53—62.

Art. 4. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

DILIZIAN (Khorene). — DJILIZIAN (Khorene), Eskichehir (Turquie), 00-00-11. — 1562×53—78.

EKMEKDJIAN (Angèle). — EKMEKDJIAN (Angela), Sulkowice (Pologne), 08-11-10. — 10344×53—37.

ESTIENNE (Jacques). — ESTIENNE (Giacomo), Bellino (Italie), 02-10-98. — 7082×52—84.

FAGGIOLI (Toussaint). — FAGGIOLI (Ognissanti), Serina (Italie), 12-03-15. — 15819×53—38.

GODOS (Anne). — GODOSZ (Anne), Ostrowiec (Pologne), 12-07-01. — 16141×51—75.

GODOS (Stanislas). — GODOSZ (Stanislas), Ostrowiec (Pologne), 16-01-99. — 16141×51—75.

GRILLO (Thomas). — GRILLO (Tommaso), Pigna (Italie), 15-03-00. — 34310×34—76.

LURCIN (Pierre). — LURCINSKI (Peter), Randrup (Danemark), 09-07-17. — 19751×51—17.

OSTAN (Catherine). — OSTAN (Caterina), Torre di Mosto (Italie), 23-03-28. — 12573×53—33.

OSTAN (Claire). — OSTAN (Clara), Torre di Mosto (Italie), 04-09-26. — 12572×53—33.

SAQUIEZ-LIS (Thadée). — STASZKIEWICZ-LIS (Tadeuz), Siwice (Pologne), 14-05-22. — 3251×52—73.

STEFANINI (Antoinette). — STEFANINI (Antonietta), Baone (Italie), 04-06-99. — 19253×34—71.

SYLVESTRE (Ghislaine). — SYLVESTRE (Galina), Lemnos (Grèce), 24-03-21. — 23281×50—69.

Art. 5. — Sont libérés de leur liens d'allégeance à l'égard de la France:

BLOTTI (Bruno), Malvaglia (Suisse), 13-03-15. — 4452×53—99.

BLOTTI (Jacqueline), Sainte-Croix (Suisse), 14-01-48. — 4452×53—99.

BLOTTI (Annette), Sainte-Croix (Suisse), 08-09-49. — 4452×53—99.

DAVID (André), la Batiaz (Suisse), 23-08-20. — 2415×53—99.

GROS (Charles), Tunis, 23-05-53. — 4638×53—99.

HERTZ (Gérald), Paris, 04-09-30. — 16083×52—99.

JERMINI (Jean), Paris (14e), 07-02-35. — 10668×53—99.

MATTERN (Margareta), Malsch (Allemagne), 27-08-49. — 14833×53—99.

MATTERN (Charles), Eckbolsheim (Bas-Rhin), 18-01-22. — 14833×53—99.

RUPPERT (Alfred), Wiesbaden (Allemagne), 31-03-32. — 3110×53—99.

WEILL (Bernard), Epinal (Vosges), 09-10-29. — 12490×52—99.

WEILL (Raymond), Epinal (Vosges), 29-01-28. — 12491×52—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français:

BAYONNE MAVOUNGOU (Antoine), Madingo Kayes, 15-03-14. — 5322×52—98.

BOUANGA (Paul), Loango (Moyen-Congo), 03-06-19. — 64×53—98.

BOUANGA (Marie), Pointe-Noire, 05-11-46. — 64×53—98.

BOUANGA (Paule), Pointe-Noire, 16-02-50. — 64×53—98.

BOUANGA (Christine), Pointe-Noire, 16-02-50. — 64×53—98.

BOUANGA (Anne-Marie), Pointe-Noire, 25-04-52. — 64×53—98.

DICKA (Félicien), Diosso (Moyen-Congo), 12-04-22. — 10411×54—98.

DICKA, née DESSOU, Libreville (Moyen-Congo), 26-01-31. — 10411×54—98.

DICKA (Joséphine), Pointe-Noire (Moyen-Congo), 08-01-51. — 10411×53—98.

EKUE (Roland), Pogandji (Dahomey), 14-12-95. — 561×53—98.

KOUDOGBO (Joseph), Porto Novo (Dahomey), 13-11-12. — 1910 x 54 —98.

KWAOU (Théodore), Mentsi (Gabon), 20-02-02. — 10428 x 53—98.

MACXON (Guy), Tchiboula (Moyen-Congo), 00-00-18. — 10430 x 53 —98.

MICHEL (Jean), Ambinanitelo (Madagascar), 00-00-13. — 6223 x 54 —13.

RAFETRASON (Joseph), Mahabo (Madagascar), 10-05-28. — 9042 x 53 —98.

RAKOTO (Marcel), Tsaralalana (Madagascar), 01-09-09. — 24234 x 33 —98.

RAKOTOARINALA (Rodolphe), Ankadinandriana (Madagascar), 18-07-31. — 13444 x 53—98.

RAKOTOSON (Joseph), Tsiazotafo (Madagascar), 00-00-10. — 17802 x 53 —98.

RAKOTOALISON SOLOFO (Toussaint), Manjakaray (Madagascar), 24-11-19. — 17802 x 53—98.

RAMBELOSON (Eugène), Ambohitseheno (Madagascar), 17-05-30. — 9040 x 53—98.

RANDRIANTSEVA (Jean-Baptiste), Vohibolo (Madagascar), 03-01-20. — 9041 x 53—98.

VILLINET (Jean-Marie), Kongo (Gabon), 30-10-26. — 19904 x 51—98.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret portant francisation de noms et prénoms de mineurs devenus Français par déclaration (ou en raison de la naissance et de la résidence en France).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1954: page 4641, 1re colonne, au lieu de: « Zacharuk (Jacqueline), Zcaharuk (Wladislawa) », lire: « Zacharuk (Jacqueline), Zacharuk (Wladislawa) ».

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1952: page 5773, 2e colonne, après: « Solar (Georges) », ajouter: « Stefanczyk (Jerzy), Messeix (Puy-de-Dôme), 01-08-31. — 15386 x 50—63 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1954: page 3243, 2e colonne, au lieu de: « Redondo (Balbino), Parzan (Pologne) », lire: « Redondo (Balbino), Parzan (Espagne) ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 11 avril 1954: page 3502, 2e colonne, au lieu de: « Bofelli (Martino), Camerata Cornello », lire: « Boffelli (Martino) ».

Même page, même colonne, supprimer: « Briffa (Sauveur), Djerba (Tunisie), 10-09-08. — 37896 x 29—96; Briffa, née Persicot, Djerba (Tunisie), 14-08-12. — 37896 x 29—96 ».

Même page, même colonne, au lieu de: « Castellarin (Elio), Codroipo (Italie), 30-07-25 », lire: « Castellarin (Elio), Codroipo (Italie), 05-07-25 ».

Page 3503, 2e colonne, au lieu de: « Lenik, née Szewzyk », lire: « Lenik, née Szewczyk ».

Même page, même colonne, au lieu de: « Leszczynski (Alexander), Gradzikach », lire: « Leszczynski (Alexandre) ».

Page 3505, 2e colonne, après: « Riesel, née Weill », ajouter: « Briffa (Sauveur), Djerba (Tunisie), 10-09-08. — 37896 x 29—96; Briffa, née Persicot, Djerba (Tunisie), 14-08-12. — 37896 x 29—96 ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 18 avril 1954: page 3801, 1re colonne, au lieu de: « Chamilian, née Demirdjian », lire: « Charmilian, née Demirdjian ».

Page 3802, 2e colonne, au lieu de: « Linhart, née Matejcek, Lukavec (Tchécoslovaquie), 05-04-01 », lire: « Linhart, née Matejcek, Lukavec (Tchécoslovaquie), 15-01-04 ».

Page 3805, 2e colonne, au lieu de: « Romano (Serge), Saint-Sulpice-le-Guerelois (Creuse), 08-11-19 », lire: « Romano (Serge), Saint-Sulpice-le-Guerelois (Creuse), 18-01-19 ».

Même page, même colonne, après: « Suton (Jean) », ajouter: Szabo (André), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 24-01-38. — 7289 x 53 —59; Szabo (Jean-Pierre), Bauvin (Nord), 15-12-39. — 7289 x 53—59; Szabo (Thérèse), Bauvin (Nord), 25-05-41. — 7289 x 53—59 ».

Page 3806, 2e colonne, au lieu de: « Balemann (Elisabeth), Scheibenhardt (Allemagne) », lire: « Barlemann ».

Même page, même colonne, au lieu de: « Bogaeri (Omer), Merendrée (Belgique) », lire: « Bogaert ».

Page 3808, 1re colonne, au lieu de: « Garcia, née Veray, Mazarron (Espagne) », lire: « Garcia, née Vera ».

Même page, même colonne, au lieu de: « Guijarro, née Vicensi », lire: « Guijarro, née Vicens ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Hassid (Salvator), Chebir (Turquie) », lire: « Hassid (Salvator), Edirne (Turquie) ».

Page 3811, 1re colonne, au lieu de: « Vindas, née Ballarin; Vindas (Emmanuel) », lire (les deux fois): « Vinolas ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 9 mai 1954:

Page 4388, 2e colonne, au lieu de: « Davi, née Bellone, San Giorgio (Italie) », lire: « Davi, née Bellone, San Giorio (Italie) ».

Page 4389, 1re colonne, la première fois, au lieu de: « Gandin, née Gava, Godega St. Urbano (Italie), 10-11-99 », lire: « Gandin (Antonio), Godega St. Urbano (Italie), 10-11-99 ».

Page 4392, 1re colonne, au lieu de: « Carassou-Mousset (Marie), Gan (Basses-Pyrénées) », lire: « Gerboles, née Carassou-Mousset, Gan ».

Page 4393, 1re colonne, après: « Noce (Silvana) », ajouter: « Olea (Félix), Madrid (Espagne), 15-06-31. — 2544 x 53—35 ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 3 avril 1954, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs de la guerre (intendance) en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

M. Blanc (Antonin), à Nîmes (Gard).

M. Berard (Pierre), à Pau (Basses-Pyrénées).

Par arrêté du 11 avril 1954, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre (matériel) en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

Mme veuve Falchun, née Habasque, à Vannes (Morbihan).

M. Nicolas (Jacques), à Bordeaux (Gironde).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 8 juin 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nominations, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote sur les propositions de loi: 1° de M. Crouzier (n° 7302) portant suspension de délai en matière de nantissement de matériel d'équipement; 2° de M. de Léotard (n° 7843) tendant à compléter le décret n° 53-969 du 30 septembre 1953 relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement. (N° 8241. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 7459) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le droit de vote aux élections aux chambres d'agriculture aux jeunes agriculteurs et agricultrices âgés de vingt et un ans et le droit d'éligibilité à vingt-trois ans. (N° 8452. — M. Billat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 7925) modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. (N°s 8160, 8570. — M. Commentry, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 7645) de M. Ranaivo (Jonah) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer d'urgence un secours au territoire et à la population de Madagascar pour les dégâts subis par la Grande Ile à la suite des cyclones des 14 janvier et jours suivants. (N° 8217. — M. Buriot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 6815) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues relative à l'application aux offices publics d'habitations à loyer modéré des dispositions de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 (la commission conclut à une proposition de résolution). (N° 8381. — M. Pierre Courant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 7820) de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues tendant à fixer définitivement le régime législatif et réglementaire de l'Algérie en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie. (N° 8311. — M. Marcel Ribère, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 8128) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre. (N° 8399. — M. Wagner, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution (n° 8069) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire maintenir en activité la ligne de la Société nationale des chemins de fer français de Dole à Chalon-sur-Saône et à en provoquer une exploitation plus rationnelle. (N° 8451. — M. Barthélemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi (n° 7651) de M. Penoy tendant à reconnaître d'utilité publique l'Union nationale des « castors » (la commission conclut à une proposition de résolution). (N° 8486. — M. Jean Guitton, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (N°s 7969, 8246, 8261, 8337, 8376. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Pierre André sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour obtenir une suspension des hostilités en Indochine; *b*) si le « cessez-le-feu » immédiat ne peut être obtenu, pour renforcer sans délai le corps expéditionnaire français, afin d'éviter une nouvelle « surprise »; *c*) pour éviter d'engager la France dans un nouveau pacte défensif sans l'accord de l'Angleterre et sans consultation du Parlement;

2° De M. Pierre Meunier sur les raisons pour lesquelles M. le ministre des affaires étrangères a entrepris avec le gouvernement des Etats-Unis, à l'insu de nos alliés britanniques et contre leur sentiment, des pourparlers qui, loin de rechercher la solution pacifique du conflit indochinois voulue par le peuple français, préparent au contraire une guerre généralisée en Extrême-Orient;

3° De M. Pronteau sur les engagements pris à l'égard du gouvernement des Etats-Unis par le ministre des affaires étrangères et sur ses tentatives: *a*) de faire échouer les négociations de Genève; *b*) de créer les conditions d'une extension des hostilités actuelles, quelles qu'en soient les conséquences mondiales;

4° De M. Max Lejeune sur la situation en Indochine telle qu'elle résulte des événements militaires et des négociations de Genève;

5° De M. Francis Caillet sur: *a*) les dispositions que le Gouvernement envisage pour mettre rapidement fin aux hostilités en Indochine; *b*) les pourparlers de paix engagés par la France à Genève et, parallèlement, dans les différentes capitales européennes;

6° De M. Dronne sur les mesures immédiates que le Gouvernement compte prendre afin de faire face à la situation au Tonkin et sur la politique qu'il entend définir et suivre dans les affaires indochinoises;

7° De M. Daladier sur la politique du Gouvernement en Indochine;

8° De M. de Monsabert sur les conséquences que compte tirer le Gouvernement des événements qui viennent de se produire en Tunisie et au Maroc, en corrélation étroite avec notre situation en Indochine et ce, tant sur le plan politique pour l'avenir de nos protectorats, que sur le plan militaire où s'impose une réorganisation d'ensemble de nos forces d'intervention et de défense;

9° De M. Malleret-Joinville sur l'appel anticipé des soldats du contingent et le rappel des spécialistes pour poursuivre la guerre d'Indochine;

10° De M. Louis Vallon sur certains aspects financiers et budgétaires de la poursuite de la guerre en Indochine.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 8 juin 1954.

N° 7633 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à reviser la situation des chefs de division et chefs de bureau (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8461. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant au financement des opérations des organismes d'habitations à loyer modéré et à la création d'une caisse nationale de l'habitation urbaine et rurale (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8474. — Proposition de loi de M. Jozeau-Marigné, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier la loi du 24 juillet 1952 portant détermination et codification des règles fixant les indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8485. — Rapport de M. Tremouilhe, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi tendant à modifier et compléter les dispositions de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux.

N° 8492. — Proposition de loi de M. Charpentier instituant des sociétés de modernisation agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8494. — Proposition de loi de M. Coirre tendant à limiter les dispositions et l'article 50 de la loi du 14 avril 1952 portant certaines interdictions en matière de commandes de travaux et de fournitures publics (renvoyée à la commission des finances).

N° 8506. — Rapport de Mme Grappe, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi tendant à étendre aux personnels des services publics, industriels et commerciaux, les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 portant attribution de bonification d'ancienneté aux anciens combattants de 1939-1945.

N° 8508. — Rapport de M. Le Coutaller, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi tendant à rétablir entre les traitements d'activité et les pensions de retraite le rapport légal résultant de l'application du code des pensions civiles et militaires de retraite.

N° 8510. — Proposition de loi de M. Henri-Louis Grimaud tendant à modifier l'article 42 de l'acte dit loi du 4 mars 1943 relatif aux sociétés par actions (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8511. — Proposition de loi de M. Henri-Louis Grimaud tendant à modifier l'article 28 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8512. — Proposition de loi de M. Henri Grimaud tendant à modifier les dispositions de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8516. — Avis de M. Bernard Manceau au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne modifier le taux de libération des échanges qu'en fonction de l'amélioration de la conjoncture dans chaque secteur industriel, commercial et agricole français

N° 8531. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Gazier, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à assurer, les jours de fête légale, le repos et le payement des travailleurs.

N° 8532. — Rapport supplémentaire de M. Médecin au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi aggravant les pénalités à l'encontre de ceux qui portent des inscriptions sur les chaussées des routes, les arbres qui les bordent, les murs et clôtures, les rochers et autres monuments naturels.

N° 8536. — Proposition de loi de M. Meck tendant à rouvrir les délais prévus à l'article 13 de la loi du 8 avril 1946 pour les infirmiers et infirmières, modifié par la loi du 13 mai 1948 (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8538 (1). — Proposition de loi de M. Conombo tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges vacants dans la représentation des territoires d'outre-mer à l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8544 (1). — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à la création, par le ministère de la justice, d'un laboratoire national d'expertise toxicologique en matière criminelle (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8546. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux relative à la pose d'antennes extérieures réceptrices de radiodiffusion et télévision dans les immeubles en copropriété (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8551 (1). — Rapport de M. Marcel Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour que soit maintenue en activité pour les voyageurs et les marchandises, la ligne de chemin de fer d'Ambert (Puy-de-Dôme) à Darsac (Haute-Loire).

N° 8558. — Projet de loi tendant à ouvrir, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des autorisations de programme et des crédits de payement sur l'exercice 1954 (renvoyé à la commission des finances).

N° 8560. — Proposition de loi de M. Caillavet tendant à abroger l'article 29 de la loi de finances du 31 décembre 1953 relatif à l'allocation vieillesse des personnes non salariées (renvoyée à la commission du travail).

N° 8561 (1). — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à accorder à titre exceptionnel et personnel à quatre fonctionnaires techniques du centre national de la recherche scientifique des indices de retraite compatibles avec la carrière normale dont ils ont été privés par suite de circonstances exceptionnelles (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8570 (1). — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

N° 8571 (1). — Proposition de loi de M. François Bénard tendant à la remise gratuite du chemin d'accès à la gare d'Eyguians-Orpierre par la Société nationale des chemins de fer français à la commune d'Eyguians (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8594 (1). — Rapport de M. Faggianelli, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi autorisant l'acquisition par l'Etat de l'Hôtel Ven'adour.

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 9 juin 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Vote sur les questions de principe préalables à l'examen des propositions de loi (n°s 2157, 4389, 6193 et 7745) de M. Gabelle, de M. Francis Caillet, de M. Maurice Grimaud et de M. Charret tendant à la modification de l'ordonnance du 19 septembre 1945 instituant l'ordre des experts comptables et des comptables agréés.

II. — Avis de M. Catrice sur le rapport supplémentaire (n° 8410) de M. Deixonne concernant la proposition de loi (n° 3072) de M. Bèche tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

III. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis sur sa proposition de loi (n° 7411) portant réglementation des professions de teinturier-nettoyeur et de détacheur-apprêteur.

IV. — Examen de la proposition de loi présentée par M. André Hugues, au nom de la sous-commission du commerce extérieur, et tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur.

V. — Rapports de M. Francis Vals sur les projets de loi (n°s 3416, 3417, 3418, 3419, 3421, 3422 et 3424) tendant à la ratification de décisions douanières concernant l'Afrique équatoriale française et la Côte française des Somalis.

VI. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis sur la proposition de résolution (n° 2618) de M. Catrice tendant à instituer un ministère de l'économie nationale.

La commission des affaires étrangères se réunira (local du 6e bureau):

1° Le mercredi 9 juin 1954, à dix heures.

I. — Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, sur le préalable sarrois.

II. — Vote sur le projet de loi (n° 5404) relatif à la ratification du traité instituant la Communauté européenne de défense et des accords de Bonn:

a) Explications de vote sur le rapport de M. Jules Moch;

b) Vote sur le rapport de M. Jules Moch;

c) Débat sur les conséquences à l'égard des accords de Bonn du vote intervenu;

d) Eventuellement, explications de vote et vote sur le rapport de M. Gaborit.

2° Le jeudi 10 juin 1954, à dix heures.

I. — Examen de l'avis de M. Mondon sur le projet de loi (n°s 4497 et 6911) tendant à la ratification de la convention franco-luxembourgeoise relative aux contrôles de douane.

II. — Rapport de M. Naegelen sur le projet de loi (n° 7958) tendant à la ratification de la convention créant le centre européen pour la recherche nucléaire.

III. — Fixation de la date de discussion du rapport de M. Bouhey sur la proposition de résolution (n° 6221) de M. Forcinal tendant à la reconnaissance de la république populaire chinoise.

IV. — Eventuellement, suite de l'examen des paragraphes *c* et *d* du chapitre II de l'ordre du jour de la précédente séance.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 10 juin 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8533) de M. Waldeck Rochet (application à tous les matériels agricoles de la baisse de 15 p. 100);

La proposition de résolution (n° 8539) de M. Alcide Benoit (apiculteurs de Seine-et-Marne).

II. — Avis de M. Boscary-Monsservin sur le rapport (n° 2890) de M. Linet (prestations familiales des Algériens travaillant en France).

III. — Avis de M. Pinvidic sur le rapport (n° 8389) de M. Grousseaud (modification de la loi Grammont).

IV. — Rapport de M. Bricout sur la proposition de loi (n° 3792) de M. de Pontbriand, sénateur (assurance obligatoire des chasseurs).

V. — Rapport de M. Bricout sur les propositions de loi (n°s 8234 et 8278) de M. de Sesmaisons et de M. Lacaze, sénateur (protection du gibier à poils).

VI. — Rapport de M. Bricout sur les propositions de loi (n°s 8232 et 8350) de M. Bricout et de M. Babouin, sénateur (protection des réserves de chasse).

VII. — Rapport de M. Bricout sur les propositions de loi (n°s 8233 et 8352) de M. de Sesmaisons et de M. Verdeille, sénateur (chasse au faucon).

VIII. — Rapport de M. Charpentier sur les propositions de loi (n°s 8231 et 8351) de M. Charpentier et de M. de Raincourt, sénateur (visite des carniers).

IX. — Rapport de M. Billat sur sa proposition de résolution (n° 1807) (importation de perdrix et de faisans de Tchécoslovaquie).

X. — Rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 1811) de M. Tricart (ouverture de la chasse).

XI. — Rapport de M. Baurens sur la proposition de loi (n° 6864) de M. Gouin (part des communes dans le produit du permis de chasse).

XII. — Rapport de M. Bricout sur la proposition de loi (n° 692) de M. Pierre Chevallier (dégâts des sangliers).

XIII. — Rapport de M. Billat sur sa proposition de loi (n° 4976) (institution d'un fonds de chasse).

XIV. — Rapports:

De M. Billat, sur la proposition de loi (n° 528) de M. Fronteau (organisation de la chasse);

De M. Bricout, sur la proposition de loi (n° 6090) de M. Jean Durand, sénateur (organisation de la chasse);

De M. Billat, sur sa proposition de loi (n° 1808) (statut général de la chasse).

La commission des boissons se réunira le mercredi 9 juin 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Suite de l'examen des rapports:

De M. Tourné sur sa proposition de résolution (n° 8314) (tarifs de transport);

De M. Paternot sur le projet de loi (n° 8267) (prestations d'alcool vinique et d'alcool de vin).

II. — Rapports:

De M. Kuehn, sur sa proposition de loi (n° 7839) (comité interprofessionnel des vins d'Alsace);

De M. Kuehn, sur sa proposition de loi (n° 7849) (protection de la bouteille dite à vin du Rhin).

La commission de la défense nationale se réunira (local de la commission n° 213):

1° Le mercredi 9 juin 1954, à dix heures.

Traité instituant la Communauté européenne de défense.

2° Le jeudi 10 juin 1954, à dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8403) de M. Roger de Saivre tendant à inviter le Gouvernement à décréter que les défenseurs de Dien-Bien-Phu ont bien mérité de la patrie;

La proposition de loi (n° 8424) de M. Bignon concernant les salariés de la marine accidentés du travail;

La proposition de loi (n° 8429) de M. Quinson relative à la promotion au grade de lieutenant de réserve.

II. — Nomination de cinq membres suppléants pour la commission de coordination des affaires d'Indochine.

III. — Avis de M. Maurellet sur le rapport (n° 8390) de M. Mouchet concernant la proposition de loi de M. Albert Schmitt relative au régime des pensions militaires.

IV. — Rapport de M. Maurellet sur les propositions de loi (n°s 5914 et 8306) de M. Verneuil et de M. Radius, sénateur, tendant à faire bénéficier les soldats artisans ruraux du régime des permissions agricoles.

V. — Rapport de M. Malleret-Joinville sur la proposition de résolution (n° 8457) de M. Raymond Guyot tendant à inviter le Gouvernement à mettre en congé libérable, le 14 juillet prochain, le contingent libérable en octobre 1954.

VI. — Rapport de M. Gilliot sur les projet de loi (n° 5181) relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès.

VII. — Rapport de M. Gilliot sur la proposition de résolution (n° 4830) de M. Bignon concernant les modalités de la remise des décorations décernées pour faits de résistance.

VIII. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 9 juin 1954, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Audition de M. Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts, sur l'ordre des architectes.

II. — Rapport de M. Schmittlein sur la proposition de résolution (n° 6930) de M. de Gracia tendant à célébrer le soixante-quinzième anniversaire du docteur Jamot.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 9 juin 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Suite du rapport de Mme Poinso-Chapuis sur les propositions de loi (n°s 1037, 3896 et 5066) de Mme Poinso-Chapuis, de M. Bernard Lafay et de M. Legaret concernant la réglementation des débits de boissons.

II. — Rapport de Mme Roca sur sa proposition de loi (n° 5556) tendant à majorer l'allocation maternité et à son extension à toutes les naissances.

III. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 10 juin 1954, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8173) de M. Duveau (limite d'âge de certains fonctionnaires révoqués);

La proposition de résolution (n° 8342) de M. Jean-Michel Flandin (statut des gardiens de la paix);

La proposition de loi (n° 8436) de M. Bourdellès (réintégration de certaines femmes fonctionnaires);

La proposition de résolution (n° 8477) de M. André-François Mercier (retraite pour les maires);

La proposition de loi (n° 8531) de M. Cristofol (ouverture d'un nouveau délai pour demander le bénéfice des bonifications d'ancienneté en faveur des fonctionnaires résistants).

II. — Audition de M. Linet, auteur d'une opposition au vote sans débat du rapport (n° 6908) sur le refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne (assurances sociales non agricoles) et rapport supplémentaire de M. Rabier.

III. — Rapport de M. Rabier sur la pétition (n° 190).

IV. — Suite du rapport de M. Valle sur le projet de loi (n° 4561) (tribunaux de commerce en Algérie).

V. — Suite du rapport de M. Rabier sur le projet de loi et la lettre rectificative (n°s 1305 et 4149) relatifs au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie.

VI. — Rapport de M. Fonlupt-Esperaber sur sa proposition de loi (n° 5983) (présidence de l'Assemblée algérienne).

VII. — Rapports de M. Nénon sur:

La proposition de résolution (n° 1907) de M. Henri Meck (création d'un cadre d'attachés et de secrétaires administratifs des communes);

Les propositions de loi (n°s 898, 1326 et 1423) de M. Rosenblatt, de M. Klock et de M. Kauffmann (carrière et rémunération des agents des communes).

VIII. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 5887) de M. Gozard (congédiement des employés des salles de jeux).

IX. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 4320) de M. Frédéric-Dupont (situation des commis et commmis principaux de l'assistance publique).

X. — Rapport de Mme Grappe sur la proposition de loi (n° 7747) de M. Marcellin (bonifications pour les mères de famille fonctionnaires).

XI. — Rapport de M. Genton sur la proposition de loi (n° 3921) de M. Bénard tendant à faciliter la participation des collectivités locales à des sociétés d'économie mixte.

XII. — Rapport de M. Rabier sur l'avis (n° 8347) du Conseil de la République relatif aux conseils de prud'hommes en Algérie.

XIII. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 9 juin 1954 à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 8470) modifiant l'article 81 du code pénal;

La proposition de loi (n° 8428) de M. Deliaune tendant à compléter l'article 2 de la loi du 4 avril 1953 modifiant la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel;

La proposition de loi (n° 8504) de M. Secrétain tendant à modifier et compléter l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, relatif au remboursement des fournitures et prestations;

La proposition de résolution (n° 8297) de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions permettant d'organiser sur le plan national l'aide aux locataires économiquement faibles;

La proposition de loi (n° 8425) de M. Bignon tendant à assurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914;

La proposition de loi (n° 8422) de M. Lefranc relative à la cession des exploitations agricoles;

La proposition de loi (n° 8471) de M. Isorni tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 6 août 1953 portant amnistie;

La proposition de loi (n° 8445) de M. Pflimlin tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de l'acte dit loi du 2 novembre 1941 relatif à la légitimation des enfants dont les parents se sont trouvés, en raison des circonstances de guerre, dans l'impossibilité de contracter mariage.

II. — Communication de M. Chamant sur la pétition (n° 214).

III. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur l'avis (n° 8540) du Conseil de la République tendant à compléter dans certains tribunaux le nombre des avoués.

IV. — Suite du rapport de M. Duveau sur les propositions de loi (n°s 6347 et 8321) de M. Duclos et de M. Ranaivo Jonah relatives à certains crimes et délits commis à Madagascar de 1946 à 1948.

V. — Rapport de M. Grousseaud sur le projet et les propositions de loi (n°s 8335, 4596, 7392 et 8013) de MM. Isorni, Malon et Mignot concernant la modification des taux de compétence de certains tribunaux judiciaires.

VI. — Rapport de M. Mignot sur les propositions de loi (n°s 7847 et 8404) de M. Lefranc et de M. Mignot tendant à modifier et à compléter le décret du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce.

VII. — Rapport de M. Mignot sur le projet, les propositions de loi et de résolution (n°s 7383, 6863, 7013, 7061 rectifiée, 7138, 7139, 7140, 7141, 7185, 7191, 7360, 7380, 7469, 7488 rectifiée, 7489, 7761, 8305, 7027, 7399, 7870, 8292, 7062 et 8456) de M. Anthonioz, de M. Médecin, de M. Alphonse Denis, de M. Frédéric-Dupont, de M. Denais, de M. Begouin, de M. Minjoz, de M. de Moro Giafferri, de M. Legaret, de M. Vigier, de M. de Léotard, de M. Durbet, de M. Charlet, de M. Beauvais et de M. Boivin-Champeaux, sénateurs, modifiant le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux (2e partie).

VIII. — Rapport de M. Henri-Louis Grimaud sur la proposition de loi (n° 1237) de M. Lecourt tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1953 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

IX. — Rapport de M. Henri-Louis Grimaud sur le projet de loi (n° 3352) modifiant l'article 260 du code pénal.

X. — Rapport de M. Henri-Louis Grimaud sur la proposition de loi (n° 6512) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet l'installation obligatoire d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation pour réduire l'usage du cordon.

XI. — Rapport de M. Henri-Louis Grimaud sur sa proposition de loi (n° 6886) tendant à modifier la quotité disponible entre époux.

XII. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur le projet de loi (n° 8283) tendant à modifier l'article 493 du code de procédure civile.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 9 juin 1954, à neuf heures quinze (local de la commission n° 221):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 8408) de M. Reeb tendant à prévoir la modification de l'impôt de 18 p. 100 payé par les patrons pêcheurs copropriétaires embarqués.

II. — Exposé de M. André Morice sur le projet de loi (n° 7693) portant approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948 conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes.

III. — Rapport de M. Guitton sur la proposition de résolution (n° 8303) de M. Febvay tendant à mettre en chantier un paquebot destiné à la ligne de l'Atlantique Nord.

IV. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 10 juin 1954, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 8481) de M. Lamarque-Cando tendant à modifier les règles relatives à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers en ce qui concerne les transports scolaires.

II. — Rapport de M. Dufour sur sa proposition de résolution (n° 8495) tendant à permettre aux travailleurs bénéficiaires de billets de congé payé l'accès à tous les trains quelle que soit la date de leur départ.

III. — Rapport de M. Marcel Noël sur sa proposition de loi (n° 8270) relative à la réorganisation de la caisse autonome mutuelle des retraites des petits cheminots.

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 9 juin 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8489) de M. Schaff invitant le Gouvernement à porter de 30.000 F à 300.000 F le montant du prêt hypothécaire aux anciens combattants et victimes de guerre désireux de construire;

La proposition de loi (n° 8490) de M. Le Coutaller étendant le bénéfice de l'article 31 de la loi du 20 septembre 1948 à certains militaires de carrière radiés des cadres pour invalidité;

La proposition de loi (n° 8491) de M. Devemy accordant le bénéfice de la loi du 31 décembre 1953 aux veuves de guerre remariées, séparées de fait de leur second mari;

La proposition de loi (n° 8501) de M. Conombo portant à deux ans le délai imparti aux anciens militaires des territoires d'outre-mer rappelés à l'activité en 1939-1945, pour déposer leur demande de revision de pension.

II. — Rapport supplémentaire de M. Draveny sur sa proposition de résolution (n° 5499) concernant la pension des compagnes de militaires et marins morts pour la France.

III. — Communication du président.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 9 juin 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Rapport de M. Vedrines sur sa proposition de résolution (n° 7813) tendant à prendre toutes mesures pour empêcher tout licenciement aux mines de wolfram des Montmins (Allier) et pour assurer la sauvegarde de cette industrie.

II. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 9 juin 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 8496) de M. Rosenblatt relative aux loyers des logements des cités expérimentales.

II. — Suite du rapport de M. Gaubert sur les propositions de loi (n°s 7012, 7853 et 8188) de M. Gaubert, de M. Ballanger et de M. Duquesne relatives à la contribution des employeurs à l'effort de construction.

III. — Suite du rapport de M. René Schmitt sur les propositions de loi relatives à la modification de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

IV. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 10 juin 1954, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 8543) de M. Gaumont tendant à la nomination par l'Assemblée nationale d'une commission parlementaire d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles fonctionnent, en Guyane: *a*) depuis sa mise en place, l'administration préfectorale; *b*) les différents services, établissements publics ou organismes bénéficiant de l'aide de l'Etat et qui doivent concourir au développement économique et social de ce département.

III. — Rapport de M. Defos du Rau sur l'avis (n° 8074) du Conseil de la République relatif à la revision de la Constitution.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 9 juin 1954, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination d'un membre titulaire, en remplacement de M. Defferre, et d'un membre suppléant, en remplacement de M. Silvandre, pour la commission de coordination des affaires d'Indochine.

II. — Nomination d'un membre suppléant au comité directeur du F. I. D. E. S. et du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Yacine Diallo.

III. — Nomination des membres de la sous-commission chargée de suivre la situation dans les Etablissements français de l'Inde.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8063) de M. Sanogo Sekou concernant la revision du décret du 26 juin 1931 sur le crédit agricole mutuel en Afrique occidentale française;

La proposition de résolution (n° 8521) de M. Conombo concernant l'extension aux pensionnés de guerre résidant outre-mer des dispositions du décret du 10 septembre 1952.

V. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 6930) de M. de Gracia concernant la célébration du 75e anniversaire du docteur Jamot;

La proposition de résolution (n° 7635) de M. Conombo concernant le transfert à Paris de l'Assemblée de l'Union française;

La proposition de résolution (n° 8075) de M. Molinatti concernant l'extension aux départements et territoires d'outre-mer de l'allocation vieillesse en faveur des personnes non salariées;

La proposition de loi (n° 8112) de M. Burlot concernant le régime fiscal des sociétés minières d'outre-mer;

La proposition de résolution (n° 8346) de M. Benoist concernant l'exportation de produits laitiers dans les territoires d'outre-mer.

VI. — Examen des amendements au rapport (n° 6686) de M. Coffin sur la réforme municipale.

VII. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 11 juin 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8336) de M. Gaumont (assurances sociales dans les départements d'outre-mer);

La proposition de loi (n° 8392) de M. Bénard (pénalités de retard pour les cotisations d'allocations de vieillesse);

La proposition de loi (n° 8395) de M. Pupat (jardins familiaux);

La proposition de loi (n° 8396) de M. Jean-Paul David (art. 29 de la loi de finances pour 1954);

La proposition de loi (n° 8472) de M. Golvan (taxe sur les oisifs);

La proposition de loi (n° 8479) de M. Pelleray (allocation aux vieux travailleurs salariés et médaille du travail);

La proposition de résolution (n° 8497) de Mme Prin (abattement de zones à Guarbecque, Pas-de-Calais).

II. — Fixation de la date de la réunion hebdomadaire de la commission.

III. — Rapport supplémentaire de M. Palinaud sur la proposition de loi (n°s 2826 et 6417) de M. Pleven (coordination des régimes de retraites complémentaires).

IV. — Rapport de M. Boutbien sur les propositions de loi (n°s 6343, 7369, 7933 et 6266) de M. Linet, de M. Viatte, de M. Alfred Costes et de M. Ségelle (réforme de la sécurité sociale et honoraires médicaux).

V. — Rapport de Mme Galicier sur la proposition de résolution (n° 8125) de Mme Prin (établissements Sartiaux).

VI. — Rapport de M. Bouxom sur la proposition de loi (n° 8313) de Mme Galicier (treizième mois d'allocations familiales).

VII. — Questions diverses.

La commission de coordination pour les affaires d'Indochine se réunira le jeudi 10 juin 1954, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Communication du président.

II. — Rapport de M. Guy La Chambre sur la situation militaire.

III. — Questions diverses.

Réunion de commission du mardi 8 juin 1954.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 8 juin 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Yves Jaouen demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour alléger les charges pesantes des villes sinistrées, charges consécutives à la reconstitution de leur équipement et la reconstruction des bâtiments communaux; rappelle que l'appoint entre les indemnités allouées par le ministère de la reconstruction, d'une part, les subventions d'Etat, d'autre part, et le coût des réalisations nouvelles (voirie, réseaux de distribution d'eau, réseaux d'égouts, bâtiments à l'usage scolaire, social, administratif ou sportif) conduit les conseils municipaux à rechercher des emprunts dont les charges d'amortissement sont excessivement lourdes pour une gestion normale et les possibilités des budgets annuels; il estime équitable que l'Etat octroie des compensations aux communes sinistrées sous différentes formes telles que: priorité pour l'agrément des dossiers de travaux, attribution de subventions à des taux plus élevés que ceux consentis selon la réglementation habituelle, obtention de prêts à taux réduits, allongement de la durée des emprunts. (N° 485).

II. — M. Chazette expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que, depuis juin 1953, se trouve expirée la période d'essai des gares centres; que cet essai devait donner lieu à un bilan dont le conseil général pourrait avoir connaissance s'il en exprimait le désir; que le conseil général de la Creuse a manifesté ce désir mais n'a reçu aucune communication; que les 9 juillet et 8 août 1953, le ministre a promis par lettre cette communication; qu'à la séance du 30 décembre 1953, le ministre a promis de donner la précision demandée; que le 10 février 1954 cette promesse a été vainement rappelée; lui demande, en conséquence, ce qui s'oppose à ce que soient tenues les promesses faites; que soit donné le bilan de l'année d'essai prévu pour les lignes de la Châtre à Guéret et de Saint-Sébastien à Guéret; que soit précisé si l'essai doit être considéré comme satisfaisant, et dans la négative, quelles dispositions sont envisagées. (N° 489.)

III. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre pour remédier aux lenteurs et à certaines irrégularités dans le fonctionnement du service des naturalisations; et lui signale, entre autres, que dans certains cas, bien que la requête des intéressés ait fait l'objet d'une décision favorable et que le montant des droits de sceau ait été acquitté, cette mesure se trouve ajournée ou suspendue, ce qui place les intéressés, vis-à-vis de leur nation d'origine, dans une situation des plus délicates. (N° 490.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sanctions ont été prises à l'égard des fonctionnaires civils et militaires qui, par la plume ou par la parole, multiplient les brochures ou les conférences en faveur du projet de traité dit de Communauté européenne de défense. (N° 504.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime compatible avec la nécessaire défense de l'intérêt national le cumul des fonctions de représentant de la France à l'organisation du traité Atlantique Nord avec celles de représentant de la France à la commission intérimaire prévue au projet de traité dit de Communauté européenne de défense. (N° 505.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite. (N°s 116 et 318, année 1954. — M. Clerc, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'inéligibilité des suppléants rétribués des juges de paix aux élections municipales et cantonales. (N°s 148 et 317, année 1954. — M. Michel Debré, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement. (N°s 168 et 304, année 1954. — M. Gilbert-Jules, rapporteur.)

5. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Vauthier demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour que cesse la grève des fonctionnaires qui, depuis le 15 mai dernier, paralyse l'administration et l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en attirant tout spécialement son attention sur le fait que: 1° les assemblées locales, les parlementaires unanimes et la population tout entière des départements en cause reconnaissent la légitimité des revendications formulées et ont affirmé leur complète solidarité avec les fonctionnaires en grève; 2° cette grève, par sa durée et surtout par son caractère de protestation contre des mesures de discrimination, risque d'avoir, sur le plan social, les plus graves et les plus regrettables conséquences; 3° enfin, dans l'état actuel de la question, il peut être satisfait à l'essentiel des revendications présentées, par un décret sans grande répercussion financière.

II. — M. Symphor rappelle à M. le président du conseil que les revendications formulées par les fonctionnaires des départements d'outre-mer relativement à l'insuffisance, notoirement reconnue, de leur rémunération n'ont pas encore reçu de solution satisfaisante en dépit d'une grève de soixante-cinq jours des services publics: *a*) que le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953, instituant une « indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories du personnel de l'Etat » n'a pas été étendu aux départements d'outre-mer; *b*) que les réclamations des travailleurs du secteur privé tendant également au relèvement justifié de leurs salaires n'ont pas été encore prises en considération; *c*) que le décret n° 54-134 du 5 février 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas ne leur a même pas été rendu applicable; *d*) qu'en dépit des promesses ministérielles aucune disposition n'a été prise pour la création des caisses de chômage; *e*) que toutes les missions: ministérielles, parlementaires, administratives ou de statistique sont unanimement d'accord pour affirmer que le coût de la vie est de beaucoup plus élevé dans ces départements que sur le territoire métropolitain; qu'ainsi, loin de répondre aux légitimes doléances dont il est saisi, le Gouvernement semble persister dans une politique où se révèle un indiscutable caractère de discrimination, ayant déjà créé dans ces départements un malaise aussi profond qu'inquiétant qu'il importe, au contraire, de dissiper le plus rapidement possible; et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans l'immédiat pour régler dans le sens de la justice et de l'équité ces questions de traitements et de salaires qui lui sont depuis longtemps posées et qui sont actuellement renouvelées avec une acuité aiguë, de manière à assurer, dans la paix sociale, la bonne marche des services publics et le plein développement économique de ces départements si profondément français.

III. — M. Lodéon insiste instamment auprès de M. le président du conseil pour que soit réglé, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, le problème du rajustement des soldes et salaires publics et privés en fonction du coût de la vie; il lui expose que depuis quatre ans, d'une manière persistante, les fonctionnaires et agents en service dans ces départements ont fait connaître leurs légitimes doléances et revendications, tant du point de vue de leurs traitements et des congés que des différences regrettables entre fonctionnaires et agents de même service et de même grade, mais d'origine différente; que le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953, tout en en reconnaissant le bien-fondé, n'a réglé qu'en partie cette importante question; que la récente législation prise par le Gouvernement n'est pas applicable aux départements d'outre-mer, qui sont maintenus en dehors du rajustement des soldes et des salaires; que pourtant une récente enquête parlementaire et une enquête sur place de la statistique n'ont fait que confirmer cette pénible situation à laquelle il conviendrait de porter remède d'une façon urgente; qu'il désirerait connaître quelle est à ce sujet l'intention du Gouvernement et quelle solution équitable est envisagée pour faire cesser ce malaise et prévenir ses conséquences du point de vue social.

IV. — M. Boudinot demande à M. le président du conseil: 1° quand il compte prendre les mesures qui s'imposent pour accorder aux fonctionnaires des départements d'outre-mer la rémunération juste et équitable qu'ils attendent toujours; le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 a prévu, à l'article 10 du titre II, à titre provisoire, un complément temporaire de 5 p. 100 de la majoration de traitement instituée par l'article 3 de la loi du 3 avril 1950; le retard mis à signer ce décret, attendu depuis le mois de juillet 1953, laissait espérer un relèvement de cette majoration de traitement répondant à la réalité; tous les éléments, pour apporter une solution définitive au problème étant actuellement réunis, il est urgent que des mesures définitives soient prises, sans nouveau retard, pour éviter de nouveaux troubles sociaux dans ces départements; 2° s'il entend décider l'extension aux départements d'outre-mer du bénéfice du décret du 17 septembre 1953 allouant une indemnité spéciale dégressive aux personnels rémunérés sur la base d'un salaire ou d'un traitement correspondant à un indice hiérarchique inférieur ou égal à 162. (*Questions transmises par M. le président du conseil à M. le secrétaire d'Etat au budget.*)

Documents mis en distribution le mardi 8 juin 1954.

N° 268. — Proposition de loi de M. Jozeau-Marigné relative aux indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales.

N° 307. — Rapport de M. Litaise sur la proposition de loi tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Cerdon à la mémoire des maquisards.

N° 308. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile.

N° 317 (1). — Rapport de M. Michel Debré sur la proposition de loi concernant l'inéligibilité des suppléants rétribués des juges de paix aux élections municipales et cantonales.

N° 318 (1). — Rapport de M. Clerc sur le projet de loi tendant à modifier l'article 122 du code des pensions.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs, le 5 juin 1954.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 8 juin 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution, présentée par M. Griaule au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 3 de la loi n° 54-389 du 8 avril 1954 relative au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaire et professionnelle, relatif à la composition de son conseil d'administration en vue d'y inclure un conseiller de l'Union française. (N°s 154 et 155, année 1954. — Mme Malroux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret de 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises (N°s 87 et 179, année 1954. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie. (N°s 88 et 180, année 1954. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie. — (N°s 89 et 181, année 1954. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G (N°s 114 et 178, année 1954. — M. le général Sicé, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française; *b*) la proposition de loi de MM. Soppo Priso et Savi de Tové portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France. (N°s 31 et 298, année 1953, et 125, année 1954. — M. Charles-Cros, rapporteur. — N° 139, année 1954, avis de la commission des relations extérieures. — M. Coquart, rapporteur. — N° 165, année 1954, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Pialoux, rapporteur; et n° 163, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Chiarasini, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole artisanal et immobilier au Togo. (N°s 302, année 1953, et 33, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur, et n° 62, année 1954. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun. (N°s 91 et 167, année 1954. — M. Doan Huu Giam, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises. (N°s 94 et 168, année 1954. — M. Doan Huu Giam, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de MM. Laurent-Eynac, Castex et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur les utilisations civiles et militaires de l'hélicoptère dans l'Union française. (N°s 124 et 156, année 1954. — M. Castex, rapporteur, et n° 169, année 1954. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Castex, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 8 juin 1954.

N° 166 (1). — Rapport supplémentaire par M. Cornet, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 190, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 6243) de M. Apithy, député, tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer.

N° 175. — Proposition de M. Juniflon tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant transformation des conseils de contentieux administratif des territoires d'outre-mer et des territoires associés en tribunaux administratifs (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 176 (2). — Rapport par M. Cazelles au nom de la commission de comptabilité, sur la proposition de résolution portant règlement des comptes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1952.

N° 178 (1). — Rapport par M. le général Sicé au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 114, année 1954) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire, pour certaines catégories de la population, la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G.

N° 179 (1). — Rapport par M. Le Van Dinh au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 87, année 1954) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 3777) tendant à ratifier le décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises.

N° 180 (1). — Rapport par M. Le Van Dinh au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 88, année 1954) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 3780) tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie.

N° 181 (1). — Rapport par M. Le Van Dinh au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 89, année 1954) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 3648) tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie.

N° 184. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 8221) présenté par M. Ranaivo tendant à assurer l'admission à des emplois publics des personnes originaires des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentant les références exigées par les règlements d'administration de ces emplois (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 185 (1). — Proposition de résolution de M. Jacobson tendant à inviter l'Assemblée nationale à assurer la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires financières).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française, le 4 juin 1954.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française, le 1er juin 1954; son tirage a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 10 juin 1954, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Suite de l'examen de la proposition (n° 20, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de réserver l'attribution d'une partie suffisante des crédits du fonds national de la productivité aux entreprises et organismes de toute nature, situés outre-mer et réalisant un programme de productivité. — M. Dédé, rapporteur.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Jeudi 10 juin 1954.

Quinze heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Audition de M. Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Neuf heures quarante-cinq au lieu de dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Même ordre du jour.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1954.

Le tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1954 aura lieu le mercredi 9 juin 1954, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la nomenclature tarifaire des sucres.

La commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, dans sa séance du 24 novembre 1953, une délibération modifiant la nomenclature tarifaire des sucres.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 14 mai 1954.

DÉLIBÉRATION N° 318 *bis*-GC/54

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française,

Délibérant en matière douanière, conformément aux dispositions de l'article 42 du décret du 29 août 1947 soumettant les délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928 et des décrets pris pour son application,

Vu la délibération du 26 juin 1950 relative à l'institution du tarif douanier de l'Afrique occidentale française;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mars 1930, modifié par l'arrêté du 28 juillet 1938 réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française;

Vu le rapport n° 1288 FD/I du 24 février 1954 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française,

A adopté, dans sa séance du 27 février 1954, la délibération dont la teneur suit:

Article unique. — Le tableau annexé à la délibération du 26 juin 1950 fixant le tarif des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française est modifié comme suit:

NUMÉRO du tarif métropolitain.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO de la nomenclature générale et du tarif de l'Afrique occidentale française.	DROIT de douane tarif minimum (A).
167	Sucres de betterave, de canne et sucres analogues (saccharose).....	04-21	
Ex 167 A	Sucres en poudre, cristallisés, granulés, y compris les vergeoises.....	— *a*	12 p. 100 (1)
Ex 167 A	Sucres agglomérés, en morceaux, lingots, pains, tablettes, etc., y compris les candis.....	— *b*	12 p. 100

(A) Les quotités du tarif général sont égales à trois fois celles du tarif minimum.

(1) Droit provisoirement suspendu, AGC du 1er avril 1953.

Fait et délibéré en séance publique, à Dakar, le 27 février 1954.

Le président du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française,
L. BOSSIER-PALUN.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis aux hospices civils d'Agen (Lot-et-Garonne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aux hospices civils d'Agen (Lot-et-Garonne) sera ouvert les 19 et 20 juillet 1954.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale, ou d'un diplôme équivalent, ainsi ques les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau, titulaires et auxiliaires, ne possédant pas les diplômes ci-dessus, mais comptant trois années d'ancienneté au minimum dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus, cette limite d'âge étant toutefois susceptible d'être reportée d'une durée égale à celle des services antérieurs valables ou validables pour la retraite, ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 18 juin 1954 à la direction des hospices civils d'Agen.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au directeur des hospices civils, avenue du Général-Leclerc, à Agen.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé à la direction départementale de la santé de la Seine.

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé à la direction départementale de la santé de la Seine.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste, les médecins du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Grandes Brasseries et Malteries Alsaciennes d'Angoulême

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.822.500 F

R. C.: Angoulême n° 3572.

121, RUE DE BORDEAUX, ANGOULEME

Obligations 5 0/0 1931, rachetées en Bourse, amortissables le 20 août 1954, coupon n° 47 attaché.

5.215 à 5.219 — 5.776 à 5.785 — 5.823 à 5.827 — 5.858 et 5.859 6.643 — 6.930 et 6.931

Titres restant à rembourser.

Néant.

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Huitième tirage des obligations 3 0/0.

Le 1er juin 1954, il a été procédé au siège social de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie au huitième tirage au sort des cinq séries suivantes d'obligations de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:

06 07 48 60 71

amortissables conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 février 1947.

En conséquence, toutes les obligations dont les numéros comportent les nombres ci-dessus comme chiffres des centaines et des dizaines sont remboursables au pair, à partir du 1er juillet 1954.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1er juillet 1954.

Liste récapitulative des séries sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des titres à rembourser.

00 01 03 05 10 12 13 15 17 19 21 23 29 31 32 33 34 37
47 58 64 65 67 68 69 74 80 83 87 89 93 94 95 96 97.

Société anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Brousseval

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BROUSSEVAL (HAUTE-MARNE)

R. C.: Saint-Dizier n° 200.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 48 obligations sorties au troisième tirage au sort du 28 mai 1954 et formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1954. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
816 à 903	53	2.051 à 2.098	54

L'ALUMINIUM FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 27311.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la quatrième annuité d'amortissement des obligations 6 1/2 0/0 1950 venant à échéance le 1er juillet 1954 a été épuisée:

1° Par rachats en Bourse de 177 obligations, suivant la faculté que s'est réservée la société lors de l'émission;

2° Par tirage au sort complémentaire de 140 obligations qui a eu lieu le 17 mai 1954, au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, MM. les représentants de la masse des obligataires ayant été convoqués à cet effet.

Les 140 numéros sortis au tirage sont les suivants:

1.586 à 1.736

remboursables à partir du 1er juillet 1954, coupon n° 5 attaché, à 10.000 F:

Au siège social de la société, 23 *bis*, rue Balzac, à Paris;
Au Crédit lyonnais, à Paris, Lyon et dans ses agences en France;
A la Société générale, à Paris, Lyon et dans ses agences en France.

Liste des numéros sortis aux précédents tirages et parmi lesquels il reste des obligations à rembourser.

298 à 421 inclus (1952) — 7.461 à 7.591 inclus (1953).

ETABLISSEMENTS ED. JAEGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 290.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE BAUDIN, LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 134503.

Obligations 4 1/4 0/0 1932 de 2.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 367 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉRO du titre.	ANNÉE de remboursement	NUMÉRO du titre.	ANNÉE de remboursement.
2.106	46	6.728	43

Tous les titres amortis aux tirages des années 1945 et 1947 ont été remboursés.

Les amortissements des années 1944, 1948 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 152 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE MAGELLAN, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 60722.

Liste des 1.007 obligations 4 0/0 sorties au tirage du 6 avril 1954, remboursables le 1er juillet 1954, et des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

(Les chiffres placés à la droite des numéros indiquent la date d'échéance des remboursements.)

6	1/46	2.123	1/44	4.039	7/53	5.828	7/54	7.848	8/40
7	7/49	2.124	7/44	4.115	7/54	5.900	1/44	7.849	1/49
21	7/47	2.150	7/54	4.119	7/52	5.970	7/54	7.876	7/54
22	7/50	2.151	7/54	4.188	7/47	6.013	7/53	7.889	7/54
30	7/49	2.172	7/47	4.193	7/54	6.109	7/52	7.912	7/53
50	7/52	2.206	7/53	4.242	7/54	6.141	7/54	7.929	7/54
62	7/51	2.256	7/52	4.253	7/52	6.163	7/53	7.936	7/54
92	7/49	2.269	7/52	4.261	7/54	6.168	7/53	7.944	7/53
140	7/52	2.272	7/54	4.286	7/50	6.206	7/41	7.961	7/54
148	1/47	2.317	7/52	4.287	7/53	6.222	7/54	7.972	7/45
163	7/54	2.363	7/45	4.292	7/53	6.243	7/54	7.977	7/52
174	7/51	2.367	7/52	4.304	7/50	6.248	7/54	7.989	7/53
184	7/51	2.368	7/35	4.310	7/54	6.254	7/54	7.998	7/54
198	7/54	2.369	7/52	4.320	7/54	6.325	7/53	8.006	7/54
229	7/54	2.371	7/42	4.330	7/53	6.371	7/52	8.008	7/54
240	7/54	2.373	7/51	4.340	7/54	6.386	7/54	8.019	7/53
281	7/52	2.396	7/51	4.363	7/49	6.420	7/54	8.022	7/53
288	7/52	2.437	7/54	4.371	7/54	6.436	7/54	8.030	7/54
295	7/52	2.446	7/54	4.403	7/53	6.441	7/52	8.037	7/32
305	7/53	2.522	7/54	4.480	7/54	6.459	7/53	8.047	7/53
306	7/54	2.541	7/54	4.511	7/53	6.538	7/54	8.049	7/46
334	7/50	2.547	7/52	4.620	7/54	6.568	7/52	8.081	7/54
375	7/54	2.557	7/50	4.643	7/54	6.580	7/53	8.086	7/53
385	7/54	2.563	7/53	4.691	7/54	6.619	7/54	8.088	7/52
538	7/54	2.579	7/54	4.711	7/53	6.643	7/53	8.118	7/54
547	7/54	2.580	7/54	4.723	7/53	6.652	1/47	8.132	7/54
564	7/54	2.649	7/53	4.731	7/52	6.653	7/52	8.135	7/54
567	7/52	2.650	7/53	4.754	7/51	6.751	7/53	8.158	7/54
571	7/51	2.658	7/53	4.756	7/50	6.759	7/54	8.163	7/54
607	7/53	2.681	7/52	4.757	7/54	6.776	7/52	8.241	8/40
632	7/54	2.700	7/54	4.758	7/48	6.788	8/40	8.252	7/43
692	7/54	2.707	7/52	4.778	7/51	6.790	7/54	8.256	7/54
719	7/51	2.709	7/53	4.794	7/54	6.821	7/54	8.268	7/51
722	7/54	2.727	7/53	4.837	7/54	6.826	7/50	8.290	7/54
738	7/54	2.788	7/53	4.839	7/54	6.827	7/54	8.299	7/53
759	7/54	2.790	7/54	4.850	7/54	6.841	7/51	8.303	7/52
785	7/54	2.804	7/54	4.852	7/54	6.883	7/54	8.306	7/54
807	7/54	2.806	7/49	4.869	7/53	6.888	7/54	8.316	7/53
823	7/54	2.850	7/54	4.891	7/53	6.904	7/52	8.344	7/54
825	7/54	2.854	7/54	4.896	1/47	6.928	7/54	8.374	7/53
843	7/54	2.868	7/54	4.910	1/42	6.949	7/50	8.395	7/54
893	7/54	2.898	1/44	4.917	1/47	6.977	7/54	8.403	7/53
1.012	7/54	2.959	7/54	4.937	7/54	6.979	7/54	8.413	7/54
1.020	7/54	2.962	7/54	4.942	7/54	6.990	7/54	8.435	7/52
1.052	7/54	2.972	7/52	4.958	7/53	6.996	7/53	8.459	7/51
1.103	7/53	2.982	1/47	4.960	7/52	7.086	7/53	8.462	7/47
1.120	7/54	2.984	7/53	4.967	7/54	7.110	7/49	8.548	7/54
1.124	7/54	3.022	7/54	5.013	7/54	7.111	7/47	8.621	7/54
1.171	7/54	3.027	7/54	5.042	7/53	7.117	7/54	8.651	7/51
1.180	7/54	3.061	7/50	5.056	7/53	7.178	7/52	8.652	7/49
1.249	7/54	3.062	7/41	5.058	1/43	7.191	1/49	8.691	7/54
1.260	7/53	3.114	7/54	5.065	7/54	7.194	7/54	8.703	7/53
1.267	7/53	3.130	7/50	5.090	7/44	7.216	7/54	8.742	7/54
1.327	7/52	3.146	7/54	5.120	7/53	7.253	7/53	8.726	7/54
1.332	7/54	3.181	7/53	5.135	7/54	7.254	7/54	8.783	7/48
1.341	7/53	3.242	7/53	5.137	7/53	7.275	7/53	8.807	7/53
1.408	7/54	3.251	7/54	5.155	7/54	7.283	7/53	8.827	7/53
1.515	7/53	3.268	7/54	5.182	7/53	7.295	1/43	8.858	7/54
1.536	7/53	3.330	7/54	5.192	1/44	7.312	7/54	8.881	7/53
1.548	7/54	3.355	7/54	5.209	7/52	7.314	7/53	8.906	7/53
1.549	7/53	3.389	7/49	5.224	7/49	7.329	7/54	8.993	7/51
1.552	7/54	3.390	1/44	5.244	7/54	7.336	7/54	8.997	7/53
1.569	7/54	3.393	7/53	5.261	7/52	7.337	7/52	9.032	7/53
1.613	1/43	3.445	7/53	5.266	7/49	7.398	1/48	9.034	7/54
1.615	1/35	3.474	7/54	5.268	7/54	7.422	7/54	9.043	1/35
1.626	7/54	3.489	7/50	5.279	1/46	7.430	7/52	9.075	7/54
1.648	7/53	3.504	7/50	5.284	1/42	7.435	7/54	9.145	1/45
1.653	7/54	3.547	7/50	5.289	7/54	7.451	7/54	9.125	7/53
1.713	7/54	3.566	7/54	5.364	7/53	7.456	7/53	9.134	7/52
1.779	7/54	3.629	7/52	5.366	7/50	7.461	7/52	9.135	7/54
1.785	7/51	3.631	7/54	5.405	7/54	7.466	7/52	9.146	7/54
1.787	7/51	3.692	7/54	5.416	7/54	7.561	1/49	9.175	7/54
1.795	7/46	3.709	1/44	5.439	7/54	7.574	7/52	9.180	7/53
1.801	7/47	3.714	7/54	5.505	7/54	7.588	7/54	9.189	7/54
1.803	7/54	3.750	7/52	5.532	7/52	7.635	7/54	9.193	7/45
1.805	7/49	3.767	7/54	5.593	7/54	7.647	7/54	9.201	7/54
1.806	1/48	3.793	7/52	5.601	7/53	7.702	7/54	9.220	7/53
1.823	7/54	3.879	7/49	5.620	7/53	7.704	7/53	9.221	7/53
1.887	7/54	3.881	7/53	5.670	7/54	7.706	7/54	9.233	7/52
1.949	7/52	3.898	7/50	5.711	7/50	7.712	7/54	9.245	7/54
1.969	7/54	3.907	7/54	5.722	7/52	7.774	7/52	9.255	7/54
1.975	7/47	3.934	7/54	5.724	7/49	7.785	7/54	9.260	7/54
2.008	7/54	3.948	7/54	5.730	7/53	7.823	7/52	9.273	7/54
2.055	7/52	3.960	7/52	5.735	7/50	7.824	7/52	9.294	7/53
2.079	7/54	3.996	7/54	5.770	7/54	7.828	7/54	9.321	7/53
2.093	7/42	4.032	7/54	5.777	7/54	7.848	7/54	9.322	7/54
9.343	7/53	11.092	7/54	13.441	7/54	15.339	7/53	17.541	8/40
9.383	7/54	11.153	7/54	13.477	7/45	15.376	7/54	17.547	7/54
9.384	7/54	11.165	7/50	13.486	7/54	15.399	7/54	17.577	7/53
9.406	7/50	11.214	7/53	13.487	7/53	15.492	7/54	17.590	1/44
9.407	7/53	11.218	7/51	13.489	7/53	15.517	7/54	17.595	7/50
9.412	7/52	11.238	7/54	13.494	7/54	15.527	7/52	17.599	7/52
9.500	7/48	11.246	7/53	13.514	7/53	15.563	7/54	17.648	7/54
9.503	7/54	11.267	7/54	13.522	7/46	15.576	7/49	17.670	7/54
9.507	7/54	11.320	7/54	13.525	1/48	15.579	7/54	17.681	7/52
9.534	7/54	11.378	7/51	13.544	7/53	15.581	7/52	17.699	7/53
9.540	7/54	11.380	1/17	13.563	7/54	15.584	7/53	17.738	7/54
9.558	7/54	11.415	7/53	13.581	7/54	15.589	7/53	17.765	7/54
9.581	7/51	11.456	7/53	13.644	7/49	15.603	7/54	17.800	7/50
9.586	7/54	11.472	7/54	13.646	7/54	15.604	7/54	17.854	7/53
9.599	7/54	11.477	7/53	13.658	7/54	15.606	7/54	17.857	7/53
9.622	7/54	11.490	7/54	13.670	7/52	15.635	7/52	17.866	7/54
9.651	7/53	11.495	7/53	13.671	7/53	15.638	1/43	17.917	7/51
9.654	7/54	11.501	7/54	13.687	7/54	15.644	7/54	17.925	7/54
9.674	7/53	11.523	7/50	13.689	7/54	15.669	7/52	17.940	7/47
9.699	7/54	11.528	1/45	13.690	7/54	15.678	7/54	17.951	7/54
9.717	7/54	11.547	7/54	13.701	7/54	15.684	7/53	17.960	7/54
9.719	7/53	11.597	7/53	13.755	7/54	15.688	7/53	17.961	7/41
9.742	7/53	11.603	7/54	13.781	7/54	15.706	7/52	17.966	7/54
9.774	7/54	11.624	7/52	13.847	7/54	15.708	7/53	18.014	7/52
9.844	7/54	11.627	7/54	13.859	7/53	25.724	7/53	18.044	7/53
9.850	7/50	11.632	7/54	13.872	7/52	15.748	7/54	18.080	7/54
9.861	7/52	11.641	7/54	13.884	7/49	15.785	7/53	18.101	7/54
9.863	7/54	11.680	7/53	13.907	7/54	15.817	7/52	18.130	7/52
9.910	7/53	11.694	7/53	13.908	7/52	15.821	7/54	18.171	7/52
9.923	7/54	11.704	7/54	13.931	7/47	15.840	7/53	18.210	7/53
9.969	7/54	11.707	7/54	13.979	7/54	15.921	7/54	18.211	7/54
9.980	7/53	11.713	7/53	14.000	7/53	15.938	7/54	18.219	7/53
10.002	7/53	11.726	7/54	14.034	7/50	15.939	7/53	18.222	7/54
10.052	7/54	11.738	7/52	14.097	7/52	15.960	7/49	18.227	7/54
10.058	7/54	11.819	7/50	14.115	7/54	15.986	7/53	18.231	8/40
10.062	7/54	11.825	7/50	14.120	7/49	15.991	7/53	18.258	7/54
10.073	7/54	11.869	7/54	14.122	7/54	16.001	7/54	18.268	7/53
10.087	7/50	11.891	7/49	14.128	7/54	16.025	7/54	18.276	7/54
10.094	7/53	11.900	7/53	14.157	7/54	16.047	7/54	18.342	7/54
10.095	7/52	11.919	7/54	14.168	7/54	16.067	7/54	18.348	7/48
10.150	7/52	11.930	7/54	14.190	7/54	16.137	7/52	18.364	7/54
10.162	7/54	11.939	7/52	14.224	7/53	16.142	7/54	18.385	7/43
10.174	7/54	11.955	7/54	14.235	7/52	16.155	7/53	18.394	7/54
10.197	7/52	11.974	7/49	14.312	7/51	16.162	7/53	18.414	7/54
10.212	7/54	11.999	7/54	14.314	7/49	16.165	7/54	18.433	7/54
10.218	7/52	12.002	7/52	14.319	7/54	16.168	7/54	18.466	7/54
10.221	7/53	12.034	7/52	14.329	7/54	16.181	1/49	18.469	7/54
10.228	7/53	12.043	7/54	14.330	7/54	16.204	7/54	18.490	7/43
10.232	7/54	12.047	7/54	14.344	7/52	16.238	7/49	18.498	7/54
10.263	7/50	12.057	7/54	14.389	7/54	16.249	7/54	18.509	7/54
10.294	7/54	12.098	7/52	14.398	7/52	16.260	7/54	18.537	7/54
10.301	7/53	12.156	7/54	14.428	7/54	16.268	7/54	18.539	7/50
10.313	7/53	12.173	7/54	14.442	7/54	16.280	7/53	18.559	7/54
10.316	7/54	12.181	7/54	14.451	7/53	16.292	7/53	18.562	7/50
10.317	7/54	12.215	1/47	14.498	7/43	16.352	7/53	18.593	7/53
10.356	7/53	12.228	7/53	14.517	7/54	16.390	7/54	18.617	7/53
10.374	7/54	12.254	7/52	14.518	7/54	16.420	7/53	18.675	7/54
10.437	7/54	12.262	7/54	14.519	7/52	16.505	7/53	18.680	7/54
10.453	7/50	12.263	7/52	14.516	7/54	16.506	7/54	18.702	7/54
10.478	7/54	12.315	7/53	14.599	7/54	16.561	7/54	18.782	7/53
10.511	7/53	12.328	7/53	14.684	7/54	16.601	7/54	18.802	7/53
10.548	7/54	12.340	1/48	14.700	7/54	16.603	7/54	18.808	7/53
10.552	7/43	12.437	7/50	14.709	7/54	16.633	7/54	18.892	7/54
10.553	7/54	12.451	7/52	14.729	7/43	16.640	7/54	18.893	7/52
10.554	7/53	12.497	7/54	14.732	8/40	16.670	7/54	18.903	7/54
10.564	7/52	12.499	7/54	14.744	7/54	16.687	7/52	18.908	7/53
10.591	7/52	12.503	7/54	14.755	7/50	16.695	7/54	18.934	7/54
10.594	1/49	12.506	7/52	14.761	7/53	16.713	7/45	18.959	7/53
10.599	7/53	12.627	7/47	14.765	7/53	16.725	7/47	19.007	7/54
10.642	7/49	12.653	7/54	14.784	7/54	16.773	7/54	19.024	7/54
10.665	7/54	12.680	7/49	14.785	7/54	16.784	7/54	19.113	7/54
10.677	7/53	12.782	7/54	14.839	7/53	16.856	7/50	19.138	7/54
10.682	7/52	12.784	7/53	14.852	7/54	16.857	1/49	19.149	7/53
10.685	7/54	12.785	7/53	14.863	7/54	16.866	7/49	19.169	7/49
10.692	7/54	12.820	7/49	14.874	7/53	16.893	7/54	19.200	7/38
10.702	7/53	12.821	1/43	14.888	1/41	16.899	7/52	19.205	7/53
10.703	7/54	12.864	7/54	14.895	7/52	16.940	7/53	19.219	7/52
10.723	7/53	12.871	7/54	14.931	7/46	16.949	7/54	19.274	7/54
10.727	7/54	12.880	7/52	14.932	7/50	17.002	7/54	19.279	7/54
10.729	7/50	12.963	7/54	14.937	7/54	17.113	7/52	19.293	7/54
10.737	7/54	12.987	7/54	14.939	7/54	17.166	7/54	19.342	7/54
10.779	7/54	12.994	1/44	14.942	7/50	17.180	7/54	19.374	7/52
10.796	7/54	12.995	7/49	14.970	7/54	17.183	7/54	19.377	7/54
10.822	7/50	13.064	7/54	14.986	7/53	17.184	7/53	19.380	7/54
10.828	7/52	13.100	7/53	15.001	7/54	17.198	7/53	19.411	7/54
10.837	1/44	13.105	7/50	15.021	7/54	17.237	7/54	19.437	1/36
10.877	7/54	13.107	7/54	15.071	7/54	17.245	7/54	19.438	7/42
10.884	7/54	13.122	7/54	15.074	7/54	17.266	7/54	19.455	7/54
10.888	7/54	13.144	7/54	15.076	7/54	17.281	7/52	19.457	7/54
10.894	7/52	13.174	7/52	15.082	7/50	17.297	7/54	19.462	7/54
10.901	7/54	13.211	7/53	15.135	7/50	17.299	7/54	19.492	7/54
10.925	7/53	13.219	7/54	15.143	7/53	17.306	1/43	19.509	7/54
11.024	7/51	13.270	7/54	15.164	7/54	17.388	7/54	19.527	7/54
11.027	7/54	13.291	7/53	15.211	7/54	17.401	7/54	19.570	7/49
11.033	7/53	13.320	7/54	15.259	7/54	17.409	7/53	19.581	7/53
11.045	7/51	13.324	7/53	15.280	7/53	17.452	7/52	19.610	7/50
11.052	7/54	13.329	7/52	15.295	7/53	17.458	7/51	19.621	7/53
11.056	7/54	13.344	7/52	15.304	7/53	17.465	7/53	19.642	1/47
11.063	7/54	13.365	7/54	15.307	7/53	17.474	7/54	19.650	7/53

19.654	7/53	21.907	7/51	23.927	7/48	25.921	7/54	28.085	7/53	30.104	7/53	32.331	7/52	34.696	7/54	36.724	7/48	39.081	7/54
19.717	7/54	21.925	7/54	23.941	7/54	25.928	7/54	28.093	7/54	30.129	7/52	32.334	7/53	34.762	7/54	36.724	1/46	39.134	7/53
19.762	7/52	21.968	1/43	23.957	7/54	26.003	7/54	28.119	7/53	30.134	7/52	32.360	7/54	34.801	7/53	36.795	1/49	39.150	7/54
19.781	1/46	21.980	7/54	23.965	7/54	26.023	7/52	28.178	7/53	30.142	7/54	32.392	7/49	34.818	7/50	36.796	1/45	39.162	7/45
19.792	7/54	21.984	7/45	23.979	7/53	26.026	7/54	28.208	7/52	30.148	7/54	32.393	7/50	34.820	7/54	36.799	7/47	39.217	7/50
19.793	7/53	21.985	7/49	23.991	7/50	26.033	7/53	28.209	7/54	30.181	7/54	32.394	8/40	34.851	7/53	36.802	7/48	39.230	7/54
19.816	7/52	21.996	7/54	24.014	7/53	26.056	7/54	28.220	7/52	30.223	7/54	32.454	7/53	34.872	7/54	36.813	7/53	39.264	7/54
19.852	7/53	22.030	7/54	24.023	7/47	26.072	7/54	28.265	7/49	30.232	7/54	32.462	7/53	34.907	7/54	36.821	7/53	39.270	7/44
19.919	7/54	22.032	7/54	24.046	7/52	26.075	7/54	28.272	7/52	30.265	7/54	32.476	7/54	34.940	7/54	36.823	7/53	39.277	7/50
19.947	7/52	22.056	7/54	24.055	7/53	26.082	7/53	28.285	7/54	30.293	1/49	32.503	7/54	34.951	7/54	36.856	7/52	39.286	7/54
20.001	7/54	22.061	1/47	24.087	7/52	26.087	7/49	28.297	7/51	30.295	7/53	32.515	7/50	35.004	7/54	36.869	7/53	39.301	7/54
20.025	7/54	22.083	7/52	24.091	7/49	26.093	7/53	28.305	7/54	30.323	7/53	32.517	7/54	35.030	7/54	36.877	7/54	39.341	7/54
20.027	7/52	22.096	7/54	24.097	7/53	26.118	7/54	28.325	7/47	30.327	7/53	32.524	7/54	35.051	7/53	36.901	7/52	39.354	7/53
20.046	7/53	22.112	7/54	24.126	7/43	26.125	7/54	28.340	7/54	30.331	7/53	32.588	7/53	35.052	7/52	36.907	7/47	39.398	7/54
20.053	7/54	22.154	7/54	24.157	7/53	26.146	7/54	28.388	7/54	30.341	7/54	32.589	7/54	35.055	7/54	36.909	7/54	39.420	1/49
20.055	7/43	22.186	7/53	24.174	7/52	26.152	7/54	28.423	7/54	30.374	1/44	32.604	7/47	35.060	7/53	36.908	7/53	39.438	7/54
20.059	7/54	22.206	7/53	24.181	7/53	26.203	7/53	28.460	7/53	30.384	7/54	32.607	7/54	35.063	7/53	37.016	7/53	39.449	7/52
20.120	7/54	22.232	7/53	24.193	1/41	26.208	7/52	28.477	7/50	30.404	7/54	32.624	7/52	35.072	7/50	37.047	7/54	39.461	7/41
20.205	7/53	22.238	7/46	24.210	7/53	26.248	7/54	28.485	1/44	30.408	7/54	32.643	7/52	35.073	7/53	37.051	7/53	39.476	7/53
20.231	7/54	22.239	7/50	24.224	7/54	26.253	7/54	28.487	1/36	30.478	7/54	32.664	7/54	35.124	7/54	37.073	7/53	39.503	7/52
20.254	7/52	22.248	7/54	24.262	7/47	26.257	7/54	28.515	1/43	30.492	7/47	32.670	7/54	35.149	7/54	37.190	7/54	39.510	7/53
20.254	7/54	22.255	7/54	24.318	7/53	26.312	1/42	28.516	1/47	30.496	7/50	32.675	7/54	35.154	7/52	37.221	7/54	39.521	7/53
20.300	7/52	22.268	7/53	24.319	7/52	26.314	7/54	28.532	7/52	30.535	7/54	32.687	7/54	35.163	7/54	37.223	7/52	39.539	7/54
20.370	7/54	22.338	7/49	24.339	7/54	26.343	7/54	28.535	7/32	30.573	7/54	32.712	7/49	35.193	7/53	37.225	7/54	39.556	7/53
20.389	7/54	22.359	7/53	24.369	7/53	26.349	7/54	28.548	7/54	30.580	7/45	32.730	7/52	35.216	7/54	37.232	7/52	39.563	7/54
20.414	7/52	22.376	7/53	24.383	7/54	26.369	7/53	28.580	7/54	30.643	7/54	32.765	7/54	35.220	7/52	37.259	7/54	39.617	7/54
20.447	7/52	22.421	7/53	24.395	7/54	26.374	7/52	28.622	7/54	30.644	7/53	32.776	7/53	35.230	7/54	37.274	7/52	39.658	8/40
20.472	7/54	22.430	7/53	24.396	7/54	26.390	7/54	28.629	7/54	30.668	7/48	32.794	7/53	35.318	7/54	37.289	7/54	39.662	1/49
20.497	7/54	22.456	7/54	24.410	7/54	26.391	7/54	28.632	7/53	30.705	7/53	32.815	7/54	35.324	7/52	37.380	7/54	39.667	1/41
20.499	7/52	22.466	7/53	24.416	7/50	26.411	7/54	28.637	7/54	30.714	7/54	32.832	7/53	34.448	7/53	37.388	7/54	39.670	7/54
20.514	7/54	22.590	7/54	24.471	7/54	26.428	7/49	28.639	7/52	30.787	7/52	32.873	7/53	35.465	7/54	37.438	7/54	39.678	7/52
20.520	7/53	22.606	7/54	24.501	7/54	26.433	7/45	28.642	7/54	30.797	7/54	32.959	7/54	35.488	7/53	37.445	7/54	39.791	7/53
20.556	7/54	22.624	7/52	24.510	7/54	26.434	7/54	28.674	7/54	30.834	7/54	32.993	7/54	35.510	7/54	37.491	7/52	39.896	7/53
20.562	7/54	22.630	1/47	24.516	7/54	26.471	7/54	28.688	1/41	30.842	7/54	32.995	7/54	35.544	7/54	37.545	7/54	39.902	7/52
20.565	7/54	22.693	7/54	24.530	7/54	26.473	7/45	28.696	7/52	30.876	7/54	33.012	7/54	35.551	7/50	37.547	7/53	39.924	7/53
20.578	7/54	22.730	7/54	24.616	7/53	26.499	7/54	28.784	7/52	30.895	7/54	33.074	7/54	35.557	7/54	37.552	7/54	39.947	7/54
20.594	7/53	22.742	7/50	24.635	7/54	26.504	7/54	28.787	7/54	30.903	7/52	33.102	7/54	35.594	7/49	37.557	7/54	39.954	7/54
20.608	7/53	22.747	7/53	24.673	7/54	26.545	7/54	28.874	7/54	30.941	7/54	33.104	7/53	35.604	7/54	37.574	7/53	39.969	7/54
20.615	7/54	22.755	7/53	24.743	7/53	26.566	7/54	28.908	7/44	30.954	7/50	33.119	7/54	35.673	7/54	37.575	7/53	40.014	7/54
20.655	7/54	22.867	7/52	24.753	7/53	26.659	7/54	28.922	7/54	30.964	7/54	33.444	7/52	35.697	7/45	37.577	7/54	40.017	7/53
20.668	7/52	22.882	7/54	24.761	7/50	26.674	7/53	28.924	7/54	31.010	7/54	33.172	7/54	35.698	7/54	37.601	7/41	40.024	7/54
20.670	7/53	22.886	1/49	24.762	7/54	26.741	7/54	28.945	7/54	31.021	7/54	33.184	7/54	35.721	7/54	37.653	7/54	40.029	7/54
20.689	7/54	22.913	7/54	24.775	7/54	26.757	7/52	28.950	7/54	31.024	7/53	33.191	7/54	35.735	7/54	37.674	7/54	40.039	7/54
20.697	7/54	22.917	7/52	24.777	7/54	26.782	7/54	28.970	7/53	31.113	7/54	33.193	7/52	35.765	7/52	37.694	7/54	40.064	7/54
20.733	7/52	22.946	7/54	24.784	7/53	26.801	7/49	28.981	7/53	31.142	7/54	33.253	7/54	35.767	7/48	37.736	7/54	40.102	7/54
20.747	1/45	22.962	7/54	24.817	7/54	26.825	7/53	28.989	7/53	31.148	7/53	33.419	7/54	35.781	7/54	37.780	7/53	40.114	7/54
20.785	7/54	22.964	7/54	24.841	7/54	26.828	7/54	29.005	7/54	31.187	7/54	33.502	7/54	35.783	7/54	37.795	7/53	40.182	7/54
20.814	7/53	22.986	1/49	24.842	7/53	26.914	4/41	29.016	7/54	31.206	7/53	33.549	7/53	35.830	7/52	37.818	7/49	40.203	7/54
20.852	7/54	23.086	7/54	24.853	7/54	26.919	7/54	29.028	7/53	31.297	7/50	33.553	7/54	35.849	7/52	37.850	7/49	40.217	7/53
20.855	7/54	23.130	7/52	24.862	7/53	26.981	7/53	29.029	7/53	31.344	7/54	33.570	7/53	35.857	7/54	37.854	7/52	40.418	7/53
20.864	7/54	23.146	7/54	24.877	7/54	26.987	7/54	29.042	7/54	31.373	7/54	33.596	7/52	35.886	7/54	37.863	1/48	40.502	7/54
20.923	7/54	23.157	7/53	24.915	7/54	27.042	7/54	29.075	7/54	31.375	7/54	33.602	7/52	35.904	7/54	37.891	7/54	40.559	7/53
20.936	7/54	23.159	7/53	24.957	7/54	27.040	7/53	29.076	7/54	31.378	7/46	33.612	7/46	35.906	7/53	37.909	7/53	40.594	7/54
20.954	7/54	23.161	7/54	24.959	7/52	27.051	7/54	29.087	7/54	31.412	7/52	33.626	1/47	35.925	7/53	37.917	7/54	40.607	7/52
20.954	7/54	23.236	7/19	24.973	7/53	27.053	7/52	29.105	7/54	31.446	7/54	33.632	7/52	35.954	7/54	37.930	7/54	40.619	7/54
20.964	7/53	23.274	7/54	24.978	7/54	27.080	7/54	29.131	7/53	31.459	7/48	33.679	7/54	35.956	7/54	37.930	7/54	40.651	7/53
20.969	7/54	23.275	7/52	25.007	7/52	27.098	7/53	29.136	7/43	31.460	7/54	33.705	7/45	36.016	7/49	37.984	7/53	40.658	7/52
20.971	7/52	23.279	7/54	25.088	7/54	27.099	1/43	29.141	7/53	31.471	7/53	33.706	1/41	36.039	7/54	38.085	7/54	40.664	7/50
21.015	7/53	23.303	7/54	25.101	7/52	27.130	7/50	29.142	7/54	31.492	7/54	33.727	7/54	36.041	7/54	38.100	7/54	40.680	7/52
21.104	7/54	23.308	7/54	25.176	7/52	27.133	7/54	29.148	7/50	31.514	7/54	33.766	7/50	36.114	7/54	38.150	7/53	40.690	7/52
21.139	7/54	23.345	7/54	25.179	7/54	27.134	7/53	29.150	7/45	31.523	7/53	33.776	7/54	36.187	7/54	38.158	7/54	40.726	7/54
21.150	1/47	23.364	7/52	25.220	7/52	27.151	7/54	29.186	7/52	31.524	7/52	33.789	7/54	36.194	7/52	38.176	7/54	40.746	7/52
21.152	7/41	23.368	7/54	25.242	7/54	27.157	7/54	29.252	7/48	31.545	7/53	33.810	7/52	36.206	7/53	38.186	7/54	40.759	7/54
21.157	7/54	23.418	1/47	25.266	7/54	27.192	7/53	29.257	7/53	31.552	7/54	33.872	7/53	36.231	7/52	38.187	7/54	40.766	7/49
21.160	7/54	23.425	7/54	25.275	1/48	27.226	7/53	29.274	7/52	31.570	7/54	33.881	7/54	36.255	7/54	38.227	7/53	40.772	7/52
21.175	7/54	23.431	7/54	25.310	7/43	27.238	7/54	29.284	7/54	31.609	7/52	33.885	7/54	36.263	7/54	38.240	7/54	40.779	7/54
21.185	7/52	23.477	7/54	25.311	7/47	27.247	7/54	29.287	7/52	31.659	7/54	33.891	7/53	36.267	7/44	38.242	7/54	40.797	7/54
21.204	7/54	23.482	7/54	25.324	7/54	27.259	7/52	29.360	7/54	31.660	7/54	33.924	7/46	36.268	8/40	38.365	7/50	40.804	7/54
21.230	7/53	23.493	7/54	25.332	7/53	27.327	7/54	29.376	7/53	31.685	7/54	33.937	1/43	36.276	7/53	38.374	7/54	40.834	7/54
21.239	7/53	23.507	7/53	25.361	7/47	27.338	7/54	29.404	7/54	31.689	7/54	33.946	7/54	36.298	7/53	38.446	7/53	40.836	7/54
21.247	7/47	23.521	7/52	25.389	7/54	27.390	7/51	29.408	7/54	31.690	7/53	33.980	7/54	36.304	7/54	38.434	7/53	40.858	7/54
21.264	7/51	23.534	7/54	25.392	7/50	27.405	7/54	29.444	7/54	31.708	7/54	33.990	7/48	36.324	7/54	38.469	7/54	40.877	7/53
21.265	7/53	23.551	7/54	25.393	7/54	27.429	7/52	29.464	1/44	31.720	7/54	33.993	7/54	36.337	7/53	38.493	7/54	40.904	7/54
21.315	7/54	23.568	7/54	25.397	7/53	27.432	7/54	29.465	1/45	31.738	7/54	33.994	7/54	36.353	1/48	38.509	7/54	40.914	7/54
21.320	7/54	23.598	7/52	25.419	7/54	27.436	7/52	29.481	7/54	31.773	7/54	34.001	7/54	36.354	1/49	38.527	7/53	40.917	7/54
21.321	7/53	23.609	7/53	25.442	7/52	27.444	7/53	29.482	7/54	31.776	7/53	34.044	7/46	36.365	7/50	38.529	7/53	40.934	7/54
21.325	7/49	23.614	7/54	25.449	7/54	27.501	1/46	29.485	7/54	31.788	7/44	34.055	7/54	36.369	7/51	38.541	7/45	40.943	7/46
21.352	7/52	23.652	7/53	25.486	7/54	27.511	7/51	29.494	7/54	31.801	1/42	34.062	7/52	36.372	8/40	38.544	7/49	40.968	7/54
21.413	7/54	23.662	7/53	25.509	7/53	27.512	7/53	29.518	7/54	31.822	7/54	34.085	7/54	36.374	7/52	38.572	7/50	41.004	7/54
21.418	7/54	23.667	7/50	25.511	7/49	27.516	7/53	29.531	7/53	31.831	7/54	34.106	7/54	36.400	1/43	38.583	7/43	41.019	7/54
21.466	7/54	23.677	7/54	25.512	7/52	27.530	7/54	29.551	7/50	31.843	7/53	34.110	7/54	36.407	1/42	38.592	7/54	41.025	7/54
21.540	7/54	23.680	7/53	25.515	7/53	27.576	7/53	29.581	7/54	31.848	7/54	34.138	7/52	36.409	7/45	38.622	7/54	41.051	7/53
21.544	7/54	23.681	7/54	25.516	7/54	27.589	7/54	29.583	7/53	31.914	7/53	34.169	7/54	36.411	1/48	38.623	7/53	41.061	7/54
21.573	7/54	23.694	7/54	25.522	1/49	27.607	7/54	29.611	7/54	31.953	7/54	34.178	7/54	36.412	1/42	38.624	7/54	41.070	7/52
21.607	1/46	23.713	7/52	25.524	7/54	27.667	7/52	29.633	7/54	31.957	7/53	34.193	7/53	36.415	1/43	38.639	7/52	41.108	7/54
21.616	7/50	23.729	7/53	25.572	7/54	27.681	7/54	29.668	7/54	31.999	7/50	34.221	1/49	36.417	7/49	38.734	7/52	41.167	7/50
21.626	7/48	23.730	7/53	25.597	7/54	27.696	7/53	29.720	7/54	32.058	7/54	34.232	7/53	36.418	7/52	38.739	7/53	41.189	7/54
21.629	7/49	23.741	7/54	25.636	7/53	27.698	7/52	29.738	7/54	32.068	7/48	34.337	7/51	36.472	7/54	38.758	7/52	41.208	7/54
21.632	7/54	23.784	7/52	25.653	7/51	27.710	7/53	29.746	7/53	32.069	7/42	34.393	7/54	36.482	7/53	38.780	7/53	41.217	7/53
21.658	7/54	23.785	7/52	25.655	7/50	27.720	7/54	29.772	7/53	32.122	7/52	34.436	7/54	36.488	7/54	38.826	7/54	41.221	7/53
21.673	7/52	23.793	7/53	25.657	7/54	27.730	7/41	29.779	1/41	32.133	7/54	34.483	7/54	36.516	7/54	38.836	7/53	41.222	7/54
21.702	7/54	23.794	7/54	25.670	7/54	27.755	7/52	29.836	7/53	32.162	7/54	34.497	1/48	36.551	7/53	38.853	7/54	41.228	7/52
21.744	7/52	23.800	7/54	25.707	7/54	27.890	1/48	29.855	7/52	32.193	7/54	34.503	7/54	36.556	7/54	38.884	7/53	41.248	7/54
21.747	7/53	23.823	7/53	25.718	7/52	27.908	7/53	29.890	7/52	32.266	7/53	34.548	7/54	36.575	7/52	38.895	7/53	41.358	7/52
21.750	7/54	23.843	7/54	25.755	7/54	27.922	7/54	29.904	7/54	32.261	7/52	34.556	7/54	36.577	7/53	38.944	7/50	41.385	7/54
21.771	7/52	23.854	7/54	25.803	7/53	27.938	7/53	29.946	7/53	32.274	7/54	34.573	7/53	36.620	7/54	38.951	7/53	41.386	7/54
21.772	1/45	23.856	7/52	25.823	7/53	27.991	7/53	29.963	7/54	32.285	7/54	34.600	7/54	36.646	7/54	38.959	7/54	41.419	7/53
21.776	7/54	23.893	7/53	25.824	7/53	27.997	7/54	29.982	7/54	32.296	7/54	34.610	7/53	36.655	7/53	38.965	7/54	41.423	7/53
21.784	7/54	23.911	7/53	25.827	7/53	28.001	7/52	30.033	7/54	32.304	7/53	34.624	7/54	36.684	7/53	39.008	7/54	41.455	7/54
21.813	7/53	23.916	7/54	25.841	7/54	28.038	7/54	30.042	7/54	32.326	1/48	34.626	7/54	36.691	7/53	39.059	7/53	41.468	7/54
21.840	7/54	23.917	7/51	25.859	7/54	28.072	7/53	30.096	7/53										

41.492	7/54	42.297	7/53	43.536	7/54	44.434	7/52	45.754	7/52
41.506	7/54	42.316	7/54	43.554	7/52	44.461	7/53	45.762	7/53
41.519	7/54	42.320	7/54	43.568	7/52	44.477	7/54	45.765	7/53
41.527	7/53	42.374	7/54	43.604	7/54	44.537	7/54	45.798	7/52
41.533	7/54	42.391	7/54	43.635	7/52	44.560	7/53	45.807	7/54
41.599	7/53	42.394	7/54	43.645	7/53	44.573	7/54	45.817	7/54
41.600	7/53	42.399	7/54	43.659	7/54	44.601	7/54	45.818	7/52
41.621	7/52	42.418	7/54	43.674	7/53	44.608	7/54	45.847	7/53
41.644	7/54	42.430	7/53	43.688	7/54	44.634	7/52	45.889	7/53
41.658	7/54	42.488	7/54	43.696	7/19	44.640	7/53	45.891	7/54
41.661	7/54	42.492	7/53	43.711	7/52	44.647	7/54	45.909	7/54
41.663	7/46	42.506	7/54	43.720	7/53	44.663	7/53	45.913	7/53
41.675	7/54	42.546	7/54	43.740	7/52	44.687	7/54	45.929	7/54
41.680	7/54	42.547	7/54	43.763	7/54	44.697	7/54	45.979	7/53
41.683	7/54	42.551	7/53	43.775	7/52	44.700	7/54	45.991	7/53
41.688	7/54	42.552	7/54	43.788	7/53	44.784	7/54	45.995	7/54
41.701	7/54	42.559	7/54	43.793	7/52	44.787	7/54	46.112	7/54
41.708	7/43	42.579	7/54	43.794	7/43	44.798	7/43	46.173	7/54
41.799	7/53	42.614	7/54	43.801	7/52	44.807	7/53	46.227	7/54
41.830	7/54	42.637	7/49	43.848	7/52	44.821	7/47	46.279	7/54
41.855	7/54	42.686	7/53	43.853	7/52	44.826	7/53	46.281	7/54
41.856	7/53	42.715	7/53	43.858	7/50	44.841	7/53	46.305	7/54
41.857	7/54	42.740	7/54	43.870	7/52	44.862	7/54	46.342	7/54
41.859	7/54	42.747	7/47	43.874	7/50	44.906	7/54	46.348	7/53
41.860	7/54	42.782	7/54	43.927	7/54	45.026	7/50	46.395	7/52
41.875	7/53	42.795	7/52	43.932	7/54	45.042	1/45	46.398	7/53
41.883	7/52	42.801	1/47	43.934	7/54	45.065	7/53	46.469	7/54
41.885	7/54	42.814	7/54	43.945	7/54	45.077	7/53	46.471	7/54
41.912	7/41	42.852	7/54	43.960	7/54	45.083	7/53	46.508	7/53
41.914	7/52	42.911	7/52	43.972	7/53	45.117	7/54	46.521	7/54
41.915	7/54	42 948	7/54	43.974	7/53	45.173	7/54	46.522	7/51
41.917	7/47	42.961	7/52	44.008	7/53	45.201	7/52	46.524	7/50
41.918	7/54	42.994	7/54	44.010	7/54	45.209	7/54	46.527	7/54
41.919	7/54	43.064	7/54	44.019	7/54	45.223	7/54	46.529	7/53
41.948	7/53	43.092	7/54	44.025	7/54	45.243	7/54	46.530	1/44
41.962	7/54	43.107	7/53	44.037	7/54	45.254	7/50	46.532	7/44
41.968	7/53	43.142	7/54	44.076	1/42	45.257	7/54	46.562	7/54
41.996	7/53	43.152	7/54	44.079	7/54	45.288	7/54	46.566	7/53
42.005	1/46	43.188	7/54	44.107	7/53	45.354	7/54	46.568	1/39
42.006	7/52	43.224	7/53	44.129	7/52	45.402	7/54	46.569	7/54
42.045	7/54	43.229	7/53	44.134	7/48	45.421	7/54	46.570	7/43
42.052	7/54	43.232	7/54	44.150	7/54	45.429	7/54	46.578	7/53
42.065	7/54	43.241	7/54	44.175	7/54	45.488	1/48	46.604	7/54
42.072	7/54	43.244	7/53	44.180	7/54	45.510	7/52	46.664	7/53
42.074	7/53	43.245	7/54	44.186	7/54	45.550	7/53	46.707	7/54
42.101	7/54	43.385	7/54	44.214	7/54	45.553	7/54	46.727	7/53
42.111	7/54	43.402	7/54	44.218	7/54	45.562	7/53	46.728	7/54
42.125	7/53	43.418	1/49	44.239	7/54	45.567	7/54	46.797	7/53
42.130	7/53	43.422	7/54	44 284	7/54	45.613	7/54	46.820	7/53
42.132	7/52	43.423	7/53	44.285	7/54	45.628	7/52	46.830	7/53
42.140	7/52	43.426	7/54	44.296	7/54	45.629	7/42	46.834	7/54
42.142	7/52	43.436	7/54	44.349	7/53	45.635	1/45	46.860	7/52
42.173	7/54	43.455	7/54	44.369	7/54	45.673	7/54	46.880	7/54
42.212	7/53	43.480	7/53	44.417	7/48	45.694	7/42	46.933	7/54
42.239	7/53	43.520	7/54	44.422	1/49	45.692	1/47	46.950	7/54
42.288	7/52	43.524	7/54	44.432	7/50	45.715	7/50	46.976	7/54
42.291	7/54								

Les obligations amorties au tirage du 6 avril 1954 seront remboursées à partir du 1er juillet 1954 à raison net, y compris le montant des intérêts suspendus au cours des années 1936 à 1940, de 540 F pour les obligations nos 1 à 35000 et 528 F pour les obligations nos 35001 à 47000, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, dans ses bureaux de quartier et agences de province, et à la Société de perfectionnements et d'améliorations industriels et commerciaux « S. P. A. I. C. », 12, rue Magellan, à Paris (8e).

Société anonyme des Papeteries de Stenay et Pouilly

AU CAPITAL DE 101.712.000 F

SIÈGE SOCIAL: STENAY (MEUSE)

DIRECTION GÉNÉRALE ET COMPTABILITÉ: 29, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

Obligations 4 0/0 1945.

Tirage du 25 mai 1954.

Liste numérique des 49 obligations sorties au tirage du 25 mai 1954 et remboursables à partir du 25 juillet 1954, coupon no 10 attaché.

136	137	161	162	163	434	451	452	453	491
164	165	261	262	263	492	493	494	495	586
276	277	278	279	280	587	588	589	791	792
312	313	338	339	340	793	794	795	851	852
363	364	431	432	433	1.026	1.027	1.029	1.030	

Les 49 obligations dont les numéros précèdent seront remboursées à partir du 25 juillet 1954, coupon no 10 attaché, au prix unitaire de 5.000 F.

Il est rappelé que sont remboursables aux caisses du Crédit lyonnais et aux caisses de la société, à Paris, 29, avenue Hoche:

1° Depuis le 25 juillet 1950, coupon no 6 attaché, les obligations dont la liste suit:

66 1.162 1.163.

2° Depuis le 25 juillet 1953, coupon no 9 attaché, les obligations dont la liste suit:

371 436 437 438 439 440 856 1.076 1.101 1.102.

Compagnie des MINES, FONDERIES et FORGES d'ALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.335.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)

R. C.: Seine no 111653.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 190 obligations 4 1/4 0/0 1913 dont le onzième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1954.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1954.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 48, GRANDE-RUE, A CHATEAU-THIERRY (AISNE)

Registre du commerce: Château-Thierry 54 B-4.

Dix-neuvième tirage au titre de l'année 1954, effectué le 19 mai 1954, sur l'émission d'obligations 5,50 0/0 juillet 1931.

Les 230 obligations de notre émission 5,50 0/0 juillet 1931 dont les numéros sont désignés ci-après sont remboursables à 500 F, à partir du 1er juillet 1954.

Titres à amortir..... 230
Titres rachetés..... néant.

Reste à amortir..... 230

6	37	62	91	114	2.619	2.620	2.621	2.622	2.623
140	166	215	216	245	2.624	2.625	3.182	3.208	3.234
270	297	322	353	374	3.260	3.286	3.335	3.338	3.339
401	426	453	480	504	3.340	3.341	3.342	3.343	3.494
531	557	583	608	638	3.520	3.547	3.574	3.599	3.624
660	696	697	698	699	3.650	3.677	3.702	3.728	3.755
701	702	703	704	894	3.780	3.806	3.832	3.857	3.884
920	956	972	998	1.024	3.912	3.936	3.962	3.966	3.967
1.054	1.079	1.102	1.128	1.154	3.968	3.969	3.970	3.971	3.972
1.181	1.206	1.232	1.258	1.284	3.973	3.974	3.975	3.976	3.978
1.310	1.339	1.369	1.388	1.418	3.979	3.980	3.981	3.982	3.983
1.440	1.466	1.493	1.518	1.545	3.984	3.985	4.031	4.032	4.033
1.570	1.596	1.623	1.648	1.674	4.034	4.035	4.037	4.038	4.039
1.701	1.726	1.752	1.778	1.805	4.040	4.754	4.755	4.770	4.794
1.830	1.856	1.882	1.910	1.934	4.822	4.847	4.872	4.898	4.924
1.960	1.986	2.023	2.038	2.064	4.951	4.976	5.002	5.028	5.054
2.091	2.116	2.143	2.171	2.253	5.931	5.932	5.933	5.934	5.935
2.254	2.255	2.290	2.291	2.292	5.936	5.937	5.938	5.939	5.940
2.294	2.395	2.402	2.428	2.455	5.941	5.942	5.943	5.944	5.945
2.480	2.506	2.532	2.555	2.585	5.946	5.947	5.948	5.951	5.952
2.604	2.605	2.606	2.607	2.608	5.953	5.954	5.955	5.956	5.957
2.609	2.610	2.611	2.612	2.613	5.958	5.959	5.960	5.961	5.962
2.614	2.615	2.616	2.617	2.618	5.963	5.964	5.965	5.966	5.967

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement après payement du coupon no 46, à échéance du 1er juillet 1954: à notre siège social, 48, Grande-Rue, à Château-Thierry (Aisne); à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e) et, enfin, à tous les guichets de la Société générale.

Titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement à ce jour.

Tirage 1944.

4.230

Tirage 1945.

2.584

Tirage 1946.

5.540

Tirage 1947.

3.272 3.992 4.232 5.798

Tirage 1948.

351 2.196 4.369

Tirage 1949.

18 641 835

Tirage 1950.

12 87 826 974 2.195
3.183 3.897

Tirage 1951.

468	820	949	1.140	1.267
1.367	1.557	2.548	3.220	3.509
3.510	3.735	3.891	4.308	

Tirage 1952.

88	120	206	291	352
466	582	640	813	842
958	1.190	1.248	1.278	1.368
1.394	3.192	3.222	3.280	3.336
3.482	3.510	3.541	3.744	3.888
3.990	4.236	4.351	4.786	5.543
5.544	5.545	5.546	5.862	

Tirage 1953.

7	63	121	198	360
386	467	522	549	690
691	692	693	694	695
846	871	955	1.008	1.035
1.118	1.169	1.197	1.224	1.251
1.277	1.356	2.115	2.252	2.358
2.394	2.412	2.439	2.465	2.517
2.574	2.818	3.033	3.223	3.276
3.330	3.357	3.384	3.411	3.465
3.492	3.546	3.573	3.736	3.843
3.898	3.951	3.991	4.005	4.221
4.302	4.357	4.411	4.435	4.653
4.923	4.950	4.977	5.085	5.220
5.274	5.301	5.517	5.518	5.519
5.520	5.521	5.522	5.814	5.815
5.837	5.838	5.839		

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Pierre Desbordes, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Bellac, demeurant dite ville, 13, place de la République.

Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.

Le tribunal civil de première instance de Bellac, par jugement du 8 avril 1954 enregistré, rendu sur la requête de Mme Marguerite-Françoise Vignaud, veuve de M. Jean, prénommé en famille Emile Imbert, demeurant à Ovier, commune de Cieux, a donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de feu Jean, prénommé en famille Emile Imbert, son mari, décédé en son domicile à Ovier, commune de Cieux, le 1er mars 1954, sans laisser aucun héritier connu au degré successible.

Et avant de faire droit sur ladite demande, le tribunal a prescrit l'exécution des formalités de publication édictées par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Bellac, le 3 mai 1954.

PIERRE DESBORDES.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Mugnaioni (Remo), né le 21 juillet 1900 à Ponsacco (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 70, rue Sainte, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mugnani.

M. Emmanuel Mikalaiowitz, commerçant, né à Paris (4e) le 13 décembre 1890, demeurant à Laon (Aisne), 9, rue Saint-Jean, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Michaud.

AVIS DIVERS

Compagnie des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1952 de 100.000 F de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé, le 23 juin 1954, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 119 obligations qui doivent être amorties le 15 août 1954.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association sportive tournanaise.** But: contribuer au développement physique de la jeunesse par la pratique des sports et développer en eux des sentiments de fraternité et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Tournan.

7 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des Castors de Violaines.** But: construction de logements économiques. Siège social: mairie de Violaines (Pas-de-Calais).

10 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association populaire de l'aide familiale de Graulhet.** But: soutenir matériellement et moralement les mères de famille du milieu populaire; préparer les jeunes filles à leur tâche future, leur donner la possibilité d'accéder au diplôme d'aide familiale du milieu populaire. Siège social: 16, boulevard de l'Egalité, Graulhet (Tarn).

11 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association libre des étudiants de la Bible.** But: étude de la Bible et propagation de l'Evangile par tous les moyens possibles et permis par la loi Siège social: 7, rue de Luxembourg, cité 2, Lens (Pas-de-Calais).

12 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Pénin.** But: subvenir par des allocations au perfectionnement et à l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Pénin.

13 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Société de chasse du Roc-Noir.** But: pratique de la chasse, répression du braconnage, repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Lanslevillard (Savoie).

13 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Comité des fêtes de Notre-Dame-de-Briançon.** But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie de Notre-Dame-de-Briançon (Savoie).

14 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union sportive Hattenville-Trémauville.** But: pratique de l'éducation physique, des sports et notamment du football. Siège social: mairie d'Hattenville (Seine-Inférieure).

14 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Comité du commerce Arras-Centre.** But: organiser des fêtes et manifestations commerciales. Siège social: 46, rue Saint-Aubert, Arras.

15 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Coin's Club.** But: aménager des terrains de camping et villages de toile et mettre à la disposition des adhérents des distractions culturelles et sportives au sein du camp. Siège social: Coin's Club, 9, rue Antoine-Baron, Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise).

15 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement interprofessionnel pour l'utilisation rationnelle de l'aide à la construction (G. I. P. U. R. A. C.).** But: grouper les personnes physiques ou morales s'intéressant à l'édification de logements dans la région parisienne. Siège social: 10, rue de la Bourse, Paris.

17 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association des cours agricoles et ménagers agricoles du Finistère.** But: développement de l'enseignement agricole et ménager agricole dans le Finistère. Siège social: 31, rue de Douarnenez, Quimper.

17 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Coopérative pour la construction de logements économiques.** But: faciliter par tous les moyens la construction de logements au profit de ses adhérents dans le cadre de la législation en vigueur. Siège social: 54, cours Grandval, Ajaccio.

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Foyer ouvrier Ferton.** But: coordonner l'activité des familles désireuses d'entreprendre la construction d'habitations, les représenter auprès des administrateurs et acquérir pour elles tous immeubles ou terrains. Siège social: 13, rue de Corroy, Fère-Champenoise (Marne)

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Association de la jeunesse estudiantine musulmane de Bône (A. J. E. M. B.).** But: établir un lien entre les étudiants musulmans de la ville, prolonger l'œuvre scolaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: 4, rue Moreau, Bône.

18 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Spéléo-Club cordais.** But: recherches géologiques et archéologiques. Siège social: café de la Promenade de la Bride, Cordes.

19 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Tennis-Club giennois.** But: développer la pratique du tennis. Siège social: mairie de Gien (Loiret).

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale des anciens du centre de formation professionnelle savoisienne.** But: perpétuer les liens de bonne camaraderie, réaliser l'entr'aide mutuelle entre les membres, parrainer les jeunes apprentis à leur entrée à l'atelier. Siège social: rue Paul-Doumer, Aix-les-Bains.

20 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **L'Avenir.** But: développer, par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir, des sports et par la préparation militaire, les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: salle des fêtes de Vendays-Montalivet (Gironde).

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour la réhabilitation professionnelle par le travail protégé.** But: aider par le travail protégé les invalides ne pouvant être occupés régulièrement dans les conditions habituelles de travail des salariés. Siège social: 113, rue Cardinet, Paris.

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Etoile Saint-Michel de Quimperlé.** But: éducation populaire et sports. Siège social: rue des Tanneries, Quimperlé.

21 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Club de loisirs Léo-Lagrange de Périgueux.** But: étendre la culture et organiser les loisirs des jeunes. Siège social: 5, rue de la Selle, à Périgueux.

21 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Centre de propagande et d'action contre le taudis (P. A. C. T.).** But: améliorer les logements qui peuvent l'être encore. Siège social: hôtel de ville de Troyes.

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Le foyer du cheminot.** But: resserrer les liens d'amitié qui existent entre les cheminots, en leur permettant de se réunir dans un local leur appartenant. Siège social: immeuble Stumm, Modane (Savoie).

22 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Var. **La Boule cavalairoise.** But: favoriser et encourager le jeu de boules et, en même temps, maintenir et développer les bonnes traditions de camaraderie. Siège social: mairie de Cavalaire-sur-Mer.

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Caritas Banneux Notre-Dame à Paris.** But: organiser, réaliser tous pélerinages et œuvres sous le titre de Notre-Dame de Banneux, Vierge des Pauvres. Siège social: 42, rue de Bellechasse, Paris.

24 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale des anciennes élèves de l'Ecole Saint-Jacques.** But: maintien des relations amicales entre les anciennes élèves. Siège social: école technique et ménagère, couvent Saint-Jacques, Bergerac (Dordogne).

25 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association Saint-Pierre.** But: éducation populaire scolaire et post-scolaire. Siège social: école Sainte-Solange, place de l'Eglise, le Gâvre (Loire-Inférieure).

25 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Club canin de dressage du Noyonnais.** But: encourager et faciliter les différents dressages canins, organiser des concours. Siège social: 6, boulevard Mony, Noyon (Oise).

25 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Arts, Sports et Culture - Fédération de Seine-et-Oise.** But: développer la pratique du sport, entretenir les relations avec les fédérations des autres pays, créer un lien entre les fédérations régionales. Siège social: 20, rue Alexandre-III, Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).

26 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Œuvre de vacances « Jeunesse Joyeuse ».** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 10, rue de Sancé, Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

26 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Centre d'Entr'aide ouvrière.** But: établir, réaliser et promouvoir sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire toutes œuvres d'assistance et de bienfaisance. Siège social: 34, boulevard Victor-Hugo, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

26 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Comité de bienfaisance, chevalier de la Croix-Marron.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien matériel et moral à des œuvres de bienfaisance; entente avec toutes associations semblables. Siège social: chez M. Maurice Gourry, Chadeville, commune de Segonzac (Charente).

26 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association familiale de la paroisse Saint-Jean-de-Valerisclе.** But: création, développement, entretien d'édifices religieux; patronages; œuvres post-scolaires d'enseignement par la parole, la plume ou l'image. Siège social: salle Saint-Jean, presbytère, Saint-Jean-de-Valerisclе (Gard).

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Au Service des Cités.** But: mettre à la disposition des familles du quartier un ensemble de services et de réalisations collectives de caractère éducatif et social; accueillir les familles du voisinage sans distinction de convictions politiques ou religieuses ni de situations sociales. Siège social: 362, avenue Félix-Geneslay, le Mans.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Chés Bitardeux de Saint-Sauveur.** But: société de tir pour l'entraînement et le groupement de la jeunesse. Siège social: chez le président, café Letessier, Saint-Sauveur.

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des cadres, conseillers et collaborateurs des organisations de recherches et de documentation (A. C. C. O. R. D.).** But: entr'aide, prévoyance, sport, échanges intellectuels. Siège social: 8, rue de Richelieu, Paris.

29 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des castors villersois.** But: promouvoir la construction et conseiller administrativement, juridiquement, financièrement et techniquement les membres appartenant à l'association. Siège social: mairie de Villers-sur-Mer (Calvados).

31 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Groupe étudiant de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles.** But: créer et développer les liens d'amitié et d'entr'aide entre les étudiants de l'école nationale des arts et industries textiles. Siège social: 33 *bis*, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix.

31 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité girondin d'action fédéraliste.** But: grouper les personnes soucieuses de promouvoir, sur le plan national et sur le plan international, des structures politiques, économiques et sociales d'inspiration fédéraliste. Siège social: 353, boulevard Wilson, Bordeaux.

1er juin 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité d'œuvres sociales du personnel des services communaux de la ville de Nîmes (municipaux, crédit municipal, bureau de bienfaisance).** But: améliorer le sort moral et matériel de ses membres; venir en aide à ceux de ses membres ou de leurs familles malades, blessés ou frappés par l'adversité. Siège social: hôtel de ville, Nîmes.

2 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Société d'éducation populaire et d'action sociale de Patay.** But: développer l'éducation populaire et les œuvres charitables et sociales dans la paroisse de Patay. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Patay.

MODIFICATIONS

19 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. L'association Colonie Saint-Louis, déclarée le 20 juin 1946, change son titre, qui devient: **Colonie Notre-Dame de Saint-Macaire-en-Mauges.** Siège social: presbytère de Saint-Macaire-en-Mauges (Maine-et-Loire).

24 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. Le Groupement médico-social interprofessionnel de Cavaillon change son titre qui devient: **Groupement médico-social interprofessionnel de la région de Cavaillon.** Siège social: ancienne traverse Chabaud, Cavaillon (Vaucluse).

1er juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Ordre des musiciens de l'enseignement musical** transfère son siège social du 7 *bis*, rue Lalo, au 19, place des Vosges, Paris.

2 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. L'Association de l'école presbytérale au grand air change de titre et devient: **Œuvre diocésaine de vacances.** Siège social: 2, rue Robert, Nîmes.

2 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. L'Association des maisons familiales de Meaudre change son titre qui devient: **Association Notre-Dame de Béthanie.** Siège social: chalet de la Bouillat, à Meaudre.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

24 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des femmes orthodoxes roumaines. Modifications apportées dans la composition du bureau, du conseil d'administration, aux statuts et au titre qui devient: **Association des femmes orthodoxes roumaines hors de leurs frontières.** Siège social: 9 *bis*, rue Jean-de-Beauvais, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.